

## RÉUNION DU CONSEIL

10 OCTOBRE 2016

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize le dix octobre , les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 septembre 2016 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h04 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Alain OVIDE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

#### **Etaient présents :**

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse) à partir de 18h06, M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 20h25, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 18h16 et jusqu'à 20h40, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h07 et jusqu'à 20h32, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL (Cléon), M. BURES (Rouen), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen) jusqu'à 20h32, M. CHEKHEMANI (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18h07 et jusqu'à 20h31, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan), M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18h10, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h03, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18h03 et jusqu'à 20h09, M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h18, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19h53, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h11 et jusqu'à 19h40, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18h13, M. FOUCAUD (Oissel), M. GAILLARD (Petit-Quevilly) à partir de 18h36 et jusqu'à 19h52, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h13 , M. GRENIER (Le Houllme) jusqu'à 19h57, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 20h, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme

GUILLOTIN (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain) jusqu'à 20h10, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h04, Mme HECTOR (Rouen), M. HIS (Saint-Paër) à partir de 18h04, M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen) jusqu'à 20h30, M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen) jusqu'à 19h53, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h30, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 20h, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h04 et jusqu'à 20h31, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) à partir de 18h05 et jusqu'à 20h31, Mme LEUMAIRE (Malaunay), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h16, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen) jusqu'à 20h32, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 19h37, M. PENNELLE (Rouen) à partir de 18h09, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Darnétal) jusqu'à 20h31, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h03 et jusqu'à 20h09, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) jusqu'à 20h20, M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 18h50.

### **Etaient représentés :**

Mme ARGELES (Rouen) par Mme RAMBAUD, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par Mme M'FOUTOU à partir de 20h25, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. HEBERT, Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN jusqu'à 20h30, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par M. SIMON, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme ACHOURI, M. DUCABLE (Isneauville) par M. MEYER, M. DUCHESNE (Orival) par M. BARON à partir de 18h06, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par Mme HEBERT à partir de 19h53, Mme FOURNEYRON (Rouen) par M. ROBERT, Mme FOURNIER (Oissel) par Mme AUZOU, M. GAILLARD (Petit-Quevilly) par M. GOURY jusqu'à 18h36 et à partir de 19h52, M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. LETAILLEUR à partir de 18h05, M. GLARAN (Canteleu) par M. JOUENNE, M. GRENIER (Le Houllme) par M. DELESTRE à partir de 19h57, M. JAOUEN (La Londe) par Mme TAILLANDIER, Mme KREBILL (Canteleu) par Mme BOULANGER, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. COULOMBEL, M. OBIN (Petit-Quevilly) par Mme GOUJON, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE jusqu'à 19h37, M. RENARD (Bois-Guillaume) par Mme BERCES, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) par Mme DESCHAMPS à partir de 20h20, Mme SLIMANI (Rouen) par M. PESSIOT, Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme CANU, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme LALLIER à partir de 18h50.

**Etaient Absents :**

Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BOURGET (Houpeville), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUPONT (Jumièges), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen).

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Anne-Marie DESCHAMPS, Conseillère municipale de la Ville de Rouen, en remplacement de Madame Catherine MORIN-DESAILLY.

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les deux procès-verbaux suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

**\* Procès-verbaux - Procès verbal du Conseil du 19 mai 2016**  
(Délibération n° C2016\_0577 - réf. 904)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2016.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2016 en annexe de ce rapport.

*Le procès-verbal est adopté.*

**\* Procès-verbaux - Procès verbal du Conseil du 29 juin 2016**  
(Délibération n° C2016\_0578 - réf. 905)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2016.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2016 en annexe de ce rapport.

*Le procès-verbal est adopté.*

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Organisation de la saison Picasso - Fixation des tarifs - Conventions à intervenir avec le Musée National Picasso Paris et le Musée National d'Art Moderne : autorisation de signature - Demande de subventions et de mécénats (Délibération n° C2016\_0579 - réf. 1073)**

Le changement de présidence au musée national Picasso Paris en 2015 a offert des opportunités de collaboration nouvelles avec les Régions.

Le musée des Beaux-Arts s'est immédiatement positionné comme un partenaire potentiel autour d'un sujet encore jamais traité et touchant à la Normandie : la période de Pablo Picasso à Boisgeloup.

Autour de cette hypothèse, et dans le contexte de la Réunion des Musées Métropolitains, il est apparu que pouvaient s'articuler d'autres approches techniques, qui permettraient d'impliquer jusqu'à 3 musées de la Métropole et de nouer d'autres partenariats avec des institutions de référence.

Ainsi la Réunion des Musées Métropolitains pourrait proposer, du 1<sup>er</sup> avril au 11 septembre 2017 une véritable saison Picasso sur le territoire de la Métropole. Les projets sont détaillés ci-après ainsi que les projections budgétaires.

1<sup>er</sup> projet au Musée des Beaux-Arts :

En 1930, Picasso acquiert le château de Boisgeloup, près de Gisors. Tout en continuant à habiter Paris, il va faire de ce lieu une résidence de séjour, et surtout y aménager son premier atelier de sculpture. Il va y explorer les multiples possibilités offertes par le plâtre, le bois, le fer, la taille directe, l'assemblage. Le château de Boisgeloup, aujourd'hui propriété de Bernard Picasso, son petit-fils, apporte son soutien au projet.

En s'appuyant sur un prêt exceptionnel du Musée National Picasso Paris (plus de cent pièces, allant du fragment à la sculpture monumentale), des collections privées (famille Picasso) et de quelques prêts de musées français et étrangers, il s'agit de mettre en lumière cette période qui n'a encore fait l'objet d'aucune monographie, et d'en révéler la créativité exceptionnelle et la diversité des techniques.

Le projet intitulé « Picasso à Boisgeloup » se déploiera sur environ 500 m<sup>2</sup> répartis principalement sur l'aile Nord autour du jardin des sculptures.

2<sup>ème</sup> projet au Musée Le Secq des Tournelles :

Picasso a été initié à la sculpture par son ami Julio González, artiste catalan considéré comme le fondateur de la sculpture en fer moderne, qui a souvent rendu visite à Picasso à Boisgeloup et accompagné son émancipation artistique. Depuis 1999, aucune exposition en France n'a été consacrée à cette amitié. Ce projet serait labellisé dans le cadre du 40<sup>ème</sup> anniversaire du Centre Pompidou.

En s'appuyant sur le fonds du Musée National d'Art Moderne, Centre Pompidou, il s'agit de montrer l'essentiel de l'œuvre de González, depuis les premiers ouvrages de ferronnerie jusqu'à la déconstruction de la silhouette humaine. L'exposition permettra sa mise en relation avec l'œuvre de Picasso, au cœur de la plus riche collection de ferronnerie du monde.

« Picasso Gonzalez : une amitié de fer » présentera une quarantaine d'œuvres qui seront mises en scène sur une structure podium, au centre de la nef du musée Le Secq des Tournelles.

3<sup>ème</sup> projet au Musée de la Céramique :

En 1946, Picasso découvre à Vallauris l'art de la céramique et aborde cette technique millénaire, renouant avec les arts populaires. Il réalise des centaines de pièces uniques et d'édition, détournant les objets usuels (pichet, bouteilles, gourdes...) pour créer de véritables sculptures.

En s'appuyant sur le prêt d'une dizaine de pièces du Musée Picasso d'Antibes, accompagné de prêts des collections particulières et du musée Picasso Paris, il s'agit de replacer cette œuvre dans le contexte d'un musée de la céramique, témoignant ainsi de l'inventivité avec laquelle Picasso s'est emparé des formes et des techniques les plus traditionnelles pour les projeter dans la modernité.

« Picasso : Sculptures/Céramiques » présentera dans deux salles du musée de la céramique, vingt-cinq pièces de typologie variée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la saison Picasso, la Métropole Rouen Normandie va bénéficier des prêts exceptionnels en provenance de deux grandes institutions, le Musée national Picasso Paris et le Centre Pompidou à l'occasion de son 40<sup>ème</sup> anniversaire. Ces partenariats seront chacun encadrés par une convention.

Le commissariat scientifique général et l'organisation générale (accueil, sécurité, scénographie, médiation, communication, mécénat, produits dérivés, etc.) ainsi que l'accompagnement pédagogique sont à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le budget à consacrer à cette saison Picasso est fixé à 1 319 672 € (voir annexe 1).

Tarifification et ouvertures (voir annexe 2).

À l'occasion de cet événement exceptionnel, les différents tarifs de droit d'entrée, de droit de réservation ou de location doivent être adaptés et fixés en fonction des coûts de fonctionnement inhérents à l'activité du musée et des tarifs pratiqués lors de ce type d'événement ailleurs sur le territoire national.

Cette grille tarifaire peut être complétée par des tarifs spécifiques dans le cadre de convention de partenariat et de mécénat.

Pendant la même période que la saison Picasso à Rouen se déroulera une exposition complémentaire au Musée National Picasso Paris intitulée « Olga Picasso ». À ce titre, il est proposé d'un commun accord avec le Musée National Picasso Paris d'accorder le tarif réduit à toute personne détenant un billet de l'exposition « Olga Picasso » et vice versa.

Les horaires d'ouverture des trois musées concernés durant la saison Picasso seront les suivants :

- du lundi au dimanche de 10 h à 17 h 45 pour le public individuel et de 9 h 45 à 17 h 45 pour les groupes
- fermeture hebdomadaire le mardi
- fermeture exceptionnelle le 1<sup>er</sup> mai.

Par ailleurs les 3 musées concernés par la saison Picasso seront fermés au public la journée du 31 mars 2017 afin de permettre l'installation de toute l'infrastructure nécessaire au vernissage et de former le personnel aux règles inhérentes à ces événements.

La convention de partenariat avec le Musée National Picasso Paris qui vous est ici soumise, définit :

- les lieux et dates des expositions : du 1<sup>er</sup> avril au 11 septembre 2017,
- les titres : « Picasso à Boisgeloup » ; « Picasso Gonzalez : une amitié de fer », « Picasso : Sculptures Céramiques »,
- le contenu des expositions, le statut des œuvres, l'insaisissabilité,
- les commissariats et les missions,
- l'ensemble des obligations vis-à-vis des œuvres, assurance, transport, conditions de conservation, la signalétique,
- les règles liées à la communication et au mécénat,
- la contribution de la Métropole : missionner un personnel dédié compétent, pendant deux mois et demi à temps plein, pour réaliser des recherches documentaires dans les archives de la période Boisgeloup,
- les règles sur les revenus et pertes financières.

La convention de partenariat avec le Centre Pompidou qui vous est ici soumise, définit :

- les conditions de prêts des œuvres,
- la possibilité de co édition du catalogue avec le Centre Pompidou,
- la communication spécifique à respecter pour les 40 ans du Centre Pompidou.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que ce projet inédit et exceptionnel par son sujet, offre au public la possibilité d'une exposition en région sur un peintre de renommée internationale,
- que la collaboration avec le Musée National Picasso Paris présente un intérêt en termes de quantité, de qualité des prêts et de contenu scientifique,
- que la collaboration avec le Centre Pompidou présente une lisibilité exceptionnelle dans le cadre de son 40<sup>ème</sup> anniversaire,
- que la saison Picasso du fait de la multiplicité des lieux rendra lisible la dynamique de la Réunion des Musées Métropolitains et fera découvrir les musées des Beaux-Arts, Le Secq des Tournelles et de la Céramique à un large public,
- que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et la Région Normandie sont susceptibles de verser une subvention au titre de ces 3 expositions,

**Décide :**

- d'autoriser l'organisation d'une saison Picasso du 1<sup>er</sup> avril au 11 septembre 2017 et le budget dédié joint en annexe,
- de fixer le tarif du droit d'accès à cette saison à 12 € (plein tarif) et 9 € (tarif réduit) pour l'ensemble des 3 lieux d'exposition. Les bénéficiaires de la gratuité et du tarif réduit sont indiqués dans l'annexe 2. L'accès aux collections permanentes reste gratuit,
- de fixer le tarif du droit d'accès à l'exposition au seul musée Le Secq des Tournelles à 4 €, tarif unique. Les bénéficiaires de la gratuité sont indiqués dans l'annexe 2,
- de fixer le tarif du droit d'accès à l'exposition au seul musée de la Céramique à 4 €, tarif unique. Les bénéficiaires de la gratuité sont indiqués dans l'annexe 2,
- de fixer les tarifs des actions envers les publics et les locations d'espaces selon la grille tarifaire jointe en annexe 2,
- de déléguer au Président l'approbation des conventions de partenariat à intervenir dans le cadre de l'organisation de la saison Picasso jusqu'à un montant de 30 000 €,
- d'autoriser le Président à procéder aux consultations nécessaires conformément aux règles de la commande publique, en lien avec cette exposition,
- de solliciter les subventions auprès de la DRAC et de la Région Normandie aux taux les plus élevés possibles,
- de solliciter les mécénats et partenariats et signer les conventions afférentes.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels Musées Harmonisation des tarifs des Musées Métropolitains - Grille tarifaire applicable au 1er septembre 2016 : adoption**  
(Délibération n° C2016\_0580 - réf. 1032)

Par délibération du 29 juin 2016, vous avez dans le cadre de la prise de compétences relative à la gestion des musées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, adopté une grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Cette grille porte sur l'accès aux collections permanentes, les visites commentées, conférences et événements organisés, les ateliers et animations pour les scolaires et enfants, les ateliers pour adultes, les ateliers pour enfants, les locations et mise à disposition d'espaces au Musée des Beaux-Arts.

Les erreurs matérielles suivantes se sont glissées aux termes de cette délibération aux trois premières lignes du tableau relatif aux frais de fonctionnement de mise à disposition d'espaces qui comportent des tarifs erronés qu'il convient de corriger et d'arrêter comme suit :

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT - Tarifs TTC**

Auditorium (2 heures)	50,00 €
Auditorium 1/2 journée ou soirée	70,00 €
Auditorium journée	130,00 €
Jardin des Sculptures	500,00 €
Jardin des Sculptures + exposition temporaire	2 800,00 €
Jardin des Sculptures + collections permanentes	3 000,00 €
Jardin des Sculptures + exposition + collections permanentes	4 000,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 relative à l'adoption de la nouvelle grille tarifaire des musées applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de rectifier le tableau des tarifs des frais de fonctionnement de mise à disposition d'espaces qui comportait trois erreurs matérielles comme suit :

Auditorium (2 heures)	50,00 €
Auditorium 1/2 journée ou soirée	70,00 €
Auditorium journée	130,00 €,

## **Décide :**

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire des musées de la Métropole Rouen Normandie.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels - Panorama XXL - Modification des statuts de la Régie des Panoramas : approbation - Convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres : autorisation de signature**  
(Délibération n° C2016\_0581 - réf. 863)

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la Régie des panoramas créée au 1<sup>er</sup> mars 2014 a vocation à exploiter des équipements permettant la mise en œuvre de projets culturels, historiques et scientifiques d'envergure internationale, afin d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole.

La régie exploite actuellement le Panorama XXL et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Historial Jeanne d'Arc.

Il vous est proposé de confier à la régie l'exploitation d'un nouvel équipement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : le Donjon-Tour Jeanne d'Arc, dont la gestion a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par le Département de Seine-Maritime à la Métropole.

La gestion de ces trois équipements au sein d'une même structure permettra de simplifier les coopérations, ainsi que de mutualiser certaines fonctions au service de la notoriété des équipements, de la qualité des projets, de leur développement commercial et de leur enrichissement réciproque, propice à développer des compétences internes.

Le projet culturel et scientifique du Donjon-Tour Jeanne d'Arc, situé rue Bouvreuil à Rouen, est le suivant :

- un jeu d'énigme grandeur nature à vocation culturelle et éducative afin de permettre la découverte de l'édifice du Donjon et un apprentissage de l'histoire de la Ville de Rouen de façon originale et immersive,
- des expositions thématiques à caractère scientifique, environnemental, historique, patrimonial, culturel et artistique en lien notamment avec l'histoire de la Ville de Rouen et du territoire de la Métropole,
- des actions de médiations : animations et ateliers pédagogiques s'intégrant aux thématiques historiques ainsi qu'aux compétences de la Métropole,
- tout événement s'intégrant aux thématiques des lieux, et visant à dynamiser l'activité,
- sa mise en réseau avec d'autres équipements majeurs du territoire de la Métropole Rouen Normandie (Fabrique des savoirs, Maisons des forêts, Opéra de Rouen Normandie, Musées de France...) et des partenariats avec tout acteur ayant pour objectif de développer le projet.

Dès lors, il vous est demandé d'élargir l'objet de la Régie (article 2 des statuts) et d'en faire évoluer le régime patrimonial et financier (article 14 des statuts) pour intégrer la prise en charge par la Métropole des investissements portant sur les travaux d'entretien des espaces extérieurs des bâtiments mis à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, il vous est proposé d'ajouter la possibilité pour la Métropole d'accorder des autorisations d'occupation des locaux à ses partenaires, sous réserve que l'objet de l'occupation respecte les conditions d'usage des bâtiments.

Il vous est demandé d'approuver les statuts modifiés de la Régie des panoramas ainsi que la convention financière et de mise à disposition modifiée des équipements et des œuvres pour l'exploitation du Panorama XXL, de l'Historial Jeanne d'Arc et de la Tour Jeanne d'Arc.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu les statuts de la Régie des panoramas et notamment l'article 19 relatif à la modification de ces statuts,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 24 juin 2013 reconnaissant d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'un lieu d'exposition dédié aux panoramas,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 16 décembre 2013 créant l'Etablissement Public Local « La Régie des panoramas », approuvant les statuts, désignant les membres du Conseil d'Administration, désignant la Directrice et approuvant la convention régissant les relations relatives aux bâtiments entre la CREA et la Régie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant la convention de partenariat 2015-2020 entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole en préfiguration des transferts de compétences,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 février 2015 approuvant la création d'un pôle muséal métropolitain dont fait partie la Tour Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 16 novembre 2015 autorisant l'acquisition de la parcelle sur laquelle est édifiée la Tour Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Régie des panoramas et de la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation du Panorama XXL et de l'Historial Jeanne d'Arc,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Régie des panoramas, créée au 1er mars 2014, a vocation à exploiter des équipements permettant la mise en œuvre de projets culturels, historiques et scientifiques d'envergure internationale, afin d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole,
- que la Régie exploite actuellement le Panorama XXL et l'Historial Jeanne d'Arc,
- que la gestion du Donjon-Tour Jeanne d'Arc, transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 du Département de Seine-Maritime à la Métropole, pourrait être confiée à la Régie des panoramas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- que la gestion de ces trois équipements au sein d'une même structure permettra de simplifier les coopérations, ainsi que de mutualiser certaines fonctions au service de la notoriété des équipements, de la qualité des projets, de leur développement commercial et de leur enrichissement réciproque, propice à développer des compétences internes,
- que dès lors, il convient d'élargir l'objet de la Régie et d'en faire évoluer le régime patrimonial et financier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Décide :**

- d'approuver la modification des statuts de la Régie des panoramas joints en annexe,
- d'approuver la modification de la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation du Panorama XXL, de l'Historial Jeanne d'Arc et du Donjon-Tour Jeanne d'Arc régissant les relations relatives aux équipements et aux œuvres bâtiments entre la Métropole et la Régie, jointe en annexe, étant précisé que la mise à disposition du Donjon Tour-Jeanne d'Arc interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire.

*Monsieur LAMIRAY précise que suite à la gratuité mise en place par la Métropole, des progressions très importantes ont été constatées notamment sur les neuf douzièmes de l'année 2016 en comparaison de l'année 2015, avec une augmentation de la fréquentation des collections permanentes de 27 %, une augmentation de la fréquentation des collections permanentes plus des expositions temporaires, qui, elles, sont payantes, de l'ordre de plus 45% et une augmentation des expositions temporaires de plus 93 %.*

*Monsieur le Président rappelle que s'agissant des questions d'organisation, le Comité Technique a été consulté et a émis un avis favorable.*

*La délibération est adoptée.*

Monsieur HEBERT, rapporteur, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith - Rapport annuel d'opérations 2015** (Délibération n° C2016\_0582 - réf. 864)

Par délibération en date du 9 mai 2011, le Conseil de la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a désigné la société *SESAR* comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire du Zénith doit produire à la Métropole, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article 33 du Décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi la société *SESAR*, gestionnaire de l'équipement, a transmis à la Métropole le 1<sup>er</sup> juin 2016 un rapport sur l'exercice 2015 comprenant :

- un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations afferchées),

Le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique intitulé « rapport du délégant » réalisé par la Métropole compilant, d'une part, certaines informations fournies par l'exploitant et offrant, d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en œuvre par la Métropole.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 30 août 2016 qui a pris acte de sa communication selon l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et 1413-3,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 9 mai 2011 désignant la société *SESAR* comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant le Zénith d'intérêt communautaire,

Vu le rapport annuel 2015 du délégataire transmis le 1<sup>er</sup> juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 août 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la société *SESAR*, en charge de la gestion du Zénith, a produit un rapport annuel sur l'exercice 2015 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

### **Décide :**

- de prendre acte du rapport annuel 2015, ci-annexé.

*Le Conseil a pris acte du rapport annuel 2015.*

*Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine - Versement d'une subvention : autorisation (Délibération n° C2016\_0623 - réf. 1081)**

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a reconnu d'intérêt communautaire la gestion de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS).

La gestion de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine relève de la compétence d'un Syndicat mixte dont sont membres la Métropole et la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Seine Mer Normandie.

L'exploitation de l'aéroport a été confiée à un délégataire, la SEAR (Société d'exploitation de l'Aéroport de Rouen) créée par SNC Lavalin pour une durée de 6 ans. Le contrat de délégation de service public DSP a été prolongé pour une durée d'un an et arrive à échéance le 28 février 2017.

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité du SMGARVS a approuvé comme mode de gestion à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, une gestion en régie dotée de la seule autonomie financière.

La reprise en régie nécessitera le suivi de l'exploitation en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2015 et notamment du fait de travaux de mise en conformité pour un montant de 495 000 €. Depuis, un maître d'œuvre a été retenu par le Syndicat pour permettre le lancement de ces travaux, confirmés par une visite de la Direction Générale de l'Aviation Civile au cours du premier semestre 2016.

Au titre de l'année 2016, le Syndicat a du s'engager également dans la sécurité et grosses réparations sur des hangars dont la chaudière de l'aéroport, le changement du groupe froid, la tourelle de désenfumage de l'aérogare qui est un ERP de classe IV, mais d'autres travaux sont également programmés dont la suppression de l'armoire électrique qui n'est plus aux normes.

La reprise en régie dotée de la seule autonomie financière a nécessité pour le Syndicat de lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour être accompagné dans le cadre de la fin de la DSP, la préparation de la reprise en régie mais également pendant la première année de reprise en régie sur les 3 principaux volets : techniques dans le domaine aéronautique, financier et aussi juridique.

Pour l'année 2016, le Syndicat a également approuvé le 30 juin 2016 la création d'un poste de directeur, de manière à permettre le recrutement d'un agent qui accompagnerait la fin de la DSP pour ensuite assurer la Direction de l'aéroport à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Pour ce faire, un avenant n° 2 à la convention de partage des responsabilités de fonctionnement entre la Métropole Rouen Normandie, la CCI Seine Mer Normandie et le SMGARVS a été approuvé par le Bureau de la Métropole le 29 juin 2016.

Il est rappelé que le Syndicat ne dispose pas de personnel propre. Aussi, une convention d'assistance technique 2016-2020 pour les travaux neufs et de grosses réparations d'entretien des bâtiments et d'infrastructure a été adoptée par le Bureau de la Métropole le 19 septembre 2016. Un groupement de commande a été approuvé au cours de ce même Bureau pour les travaux neufs, d'entretien et de grosses réparations sur les bâtiments entre la Métropole et le Syndicat.

Conformément aux années précédentes de DSP, pour 2016, le Syndicat verse 720 000 € au délégataire, auxquels s'ajoutent l'actualisation, le montant du foncier. Statutairement, le Syndicat dispose d'une ressource de 505 000 €, versée par la CCI et la Métropole à hauteur de 250 000 € pour la CCI Seine Mer Normandie et de 255 000 € pour la Métropole Rouen Normandie.

L'ensemble des charges exposées par rapport aux recettes nécessitent de mobiliser des ressources complémentaires.

Il est donc proposé, conformément aux crédits inscrits au cours des budgets 2016 de la Métropole et du Syndicat de verser une subvention de 495 000 € pour permettre au Syndicat d'assurer le financement des dépenses telles que décrites au cours de l'année 2016.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du 21 novembre 2011 du Conseil déclarant d'intérêt communautaire la gestion de l'aéroport de Rouen dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 adoptant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine du 25 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016,

Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la convention de délégation de service public a été prolongée pour une durée d'un an,
- que les ressources statutaires du Syndicat sont moindres que les charges prévues dans la convention de délégation de service public entre le Syndicat et la SEAR,
- que la poursuite de l'exécution de la DSP et les travaux à envisager nécessitent une subvention complémentaire de la Métropole à hauteur de 495 000 € pour 2016 en sus de sa participation statutaire de 255 000 €,
- que les crédits ont été inscrits au budget 2016 de la Métropole et du Syndicat,

**Décide (Contre : 30 voix) :**

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire à celle prévue par les statuts, pour un montant de 495 000 €, conformément aux crédits inscrits au budget 2016.

La dépense (ou la recette) qui en résulte sera imputée (ou inscrite) au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Un intervenant annonce que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera cette délibération.*

*Cependant, il souligne les différentes prises de position sur le développement de l'aéroport de Boos exprimées par la majorité depuis 2013 notamment la position du Président portant sa préférence sur l'aéroport de Deauville par rapport à celui de Boos, suivie par les élus du Front de Gauche et les élus Ecologistes et apparentés qui souhaitent une fermeture de l'aéroport ou son reclassement en aérodrome.*

*Il expose qu'en juin 2015, les groupes « les Républicains UDI » de Rouen ont présenté à Monsieur Yvon ROBERT une motion d'urgence visant à défendre et à soutenir l'avenir de cet aéroport ; motion qui a été rejetée.*

*Or, le groupe Union Démocratique du Grand Rouen réaffirme son attachement à cet équipement qui participe à l'attractivité de la Métropole. Il cite les nombreux cas où l'aéroport est indispensable comme la pérennisation et le développement des greffes d'organes au CHU de Rouen, l'assurance du fret d'urgence pour la maintenance des sites industriels, le développement de l'aviation d'affaires et de l'économie ainsi que le développement des vols commerciaux. Il s'inquiète donc des changements d'avis de la majorité sur cette question et demande une certaine stabilité de position.*

*Monsieur GUILLIOT intervenant pour le Groupe Front de Gauche rappelle que depuis 2011 son groupe vote défavorablement les versements de subventions de fonctionnement au Syndicat Mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine.*

*Il regrette que la réunification de la Normandie n'ait pas permis une politique de redéploiement du transport aérien en lien avec les cinq départements et les grandes agglomérations normandes. Bien au contraire, il constate que la Région Normandie laisse perdurer les cinq aéroports existants sur le territoire de la région et qui présente chacun de faibles taux de remplissage et des déficits structurels permanents entraînant des subventions d'équilibre importantes versées par les collectivités locales.*

*Il souligne que le choix de consacrer l'aéroport de Boos en aéroport d'aviation d'affaires ne correspond pas à la vision du service public du groupe Front de Gauche, que les habitants sont en droit d'attendre. Il annonce que son groupe votera contre cette délibération.*

*Monsieur MOREAU annonce que le groupe des Elus Ecologistes et apparentés votera également contre cette délibération. Il invite les élus de la droite à consulter le rapport de la Cour des Comptes qui souligne l'habitude de la France à créer sur son territoire des aéroports de proximité, fonctionnant pour la plupart avec de l'argent public. Enfin, il conclut que l'aéroport de Boos n'a pas été en capacité de répondre au besoin des activités économiques du territoire et qu'il convient de rester vigilants sur les dépenses des deniers publics.*

*Monsieur le Président intervient pour exposer que la Métropole a effectivement étudié plusieurs scénarios sur le devenir de l'aéroport de Boos. A l'issue cette réflexion, il a été proposé en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie le maintien de cette plateforme aéroportuaire. Il expose que cette décision entraîne donc un programme d'investissements concernant les équipements y compris la piste. En revanche, ce programme d'investissements n'intègre absolument pas le prolongement de cette dernière.*

*Il explique que suite à l'étude menée, la principale décision a été d'interrompre la délégation de service public et de passer en régie, ce qui devrait permettre des économies substantielles. Il regrette que la réflexion régionale n'ait pas abouti à la création d'une entité permettant la mutualisation des coûts de gestion comme la Métropole y était d'ailleurs favorable.*

*La délibération est adoptée (Contre : 30 voix).*

Monsieur OVIDE, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

**\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAE Moulin IV - Compte-rendu annuel de concession 2015 : approbation - Avance de trésorerie consentie à Rouen Normandie Aménagement - Convention d'avance de trésorerie : autorisation de signature (Délibération n° C2016\_0583 - réf. 997)**

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Economique (ZAE) du Moulin IV à Cléon avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Rouen Normandie Aménagement » (RNA). Ce traité, d'une durée de six ans, a été notifié le 31 août 2015.

Conformément à l'article 16-1 du traité et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir chaque année à la collectivité concédante un compte-rendu d'activité (CRACL) comportant :

- le bilan prévisionnel faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le traité de concession prévoit en son article 15.4 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, RNA sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2.4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les missions de RNA définies dans le traité de concession comprennent notamment la conduite de la procédure d'aménagement (fouilles archéologiques, dépôt de permis d'aménager, dossier de consultation des entreprises), le suivi des travaux et la commercialisation de la zone.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 2 519 818 € € HT ; la participation de la Métropole pour en assurer l'équilibre financier est évaluée à 1 120 000 € HT.

Les principaux éléments du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par RNA et actualisé au 31 mars 2016 (pour tenir compte du coût des travaux de fouilles archéologiques inscrits dans le marché confié à l'INRAP) sont les suivants :

## I. Bilan de l'activité 2015

A compter de la notification du traité de concession à l'été 2015, l'aménageur a :

- recruté le prestataire chargé de réaliser les travaux de fouilles archéologiques prescrites par la DRAC en juillet 2015,
- assuré les contacts avec les prospects économiques,

## II. Perspectives de l'année 2016

Il est prévu :

- la réalisation des travaux de fouilles archéologiques prescrits sur la quasi-totalité du terrain,
- l'obtention du permis d'aménager,
- la consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation,
- l'obtention des engagements avec les prospects identifiés,
- le démarrage de la pré-commercialisation de deux lots supplémentaires de la ZAE.

En termes financiers, la signature d'une convention d'avance sera sollicitée sur l'année 2016.

## III. Bilan financier prévisionnel

### Analyse des écarts du bilan

Le bilan financier global de l'opération a augmenté en raison des coûts liés aux fouilles archéologiques (montant prévisionnel 325 000 € HT et 514 818 € HT notifié dans le marché attribué de fouilles à l'INRAP).

### *Principaux écarts en dépenses*

Les principaux écarts en dépenses sont observés sur les postes suivants :

- foncier + 6 000 € (ajout d'un aléa de frais de gestion des biens),
- travaux + 201 743 € (surcoût des fouilles archéologiques, aléas divers et actualisations),
- frais de société + 17 309 € (hausse proportionnelle à l'évolution des dépenses et recettes de l'opération).

### *Principaux écarts en recettes*

Les évolutions des recettes de + 250 000 € sont dues à l'actualisation des prix de cession des prix du marché sur ce type de produit (parcelle + 1 ha).

### Participations et avances de la collectivité

Le montant global de la participation de la collectivité reste stable à 1 120 000 €. Elle s'élève à 650 000 € pour l'année 2016 comme prévue dans le bilan initial.

Les trois premières années de l'opération concentrent 73 % des dépenses (2 031 k€ HT sur une dépense prévisionnelle totale de 2 769 k€ HT), correspondant principalement aux premières acquisitions (618 k€ en 2017) et au lancement des travaux d'aménagement, en particulier les travaux liés aux fouilles archéologiques, (1 154 k€ HT en 2016 et 2017).

L'échéancier des dépenses et recettes actualisé amène à une hausse du montant total de l'avance de 480 000 € à 860 000 €, découlant du surcoût relatif aux travaux de fouilles archéologiques.

Il est proposé de procéder à la signature d'une convention d'avance d'un montant de 860 000 € dont le versement prévisionnel est réparti sur les années 2016 (460 000 €) et 2017 (400 000 €) et dont le remboursement est prévu sur les années 2019 et 2020. La date limite de remboursement est le 31/08/2021 tel que prévue au bilan du CRACL actualisé au 31/03/2016 présenté à l'approbation du Conseil Métropolitain.

## *Perspectives 2017*

Le montant prévisionnel de la participation reste inchangé pour un montant de 370 000 € et l'avance pour les besoins de l'opération s'élève à 400 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAE du Moulin IV,

Vu le traité de concession relatif à la ZAE du Moulin IV signé le 10 août 2015 notifié le 31 août 2015 à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA),

Vu le rapport du CRACL 2015 actualisé au 31 mars 2016 établi par RNA et joint en annexe de la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole a confié, par traité de concession du 10 août 2015 à la SPL Rouen Normandie Aménagement, la réalisation de la zone d'activités économiques du Moulin IV à Cléon,
- que la SPL RNA a remis un compte-rendu annuel d'activités actualisé au 31 mars 2016 relatif à l'exercice 2015 et aux perspectives 2016,
- que le montant global de la concession a augmenté de 250 000 €. Cette augmentation découlant principalement du surcoût lié aux fouilles archéologiques passant ainsi de 2 519 818 € à 2 769 818 € HT,
- que la participation globale d'équilibre à l'opération de la Métropole reste inchangée pour un montant total de 1 120 000 €,
- que le traité de concession prévoit en son article 15.4 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la Société peut solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que le montant global des avances requises pour assumer le surcoût de l'opération lié aux travaux de fouilles archéologique passe de 480 000 € à 860 000 €,

- qu'une avance d'un montant de 460 000 € est nécessaire dès 2016 pour le financement de l'opération, et que le montant financier de l'avance pour l'année 2017 nécessite un ajustement à la hausse passant de 100 000 € à 400 000 €,
- que le montant financier de la collectivité pour l'année 2016 a été maintenu à 650 000 €,
- que le bilan financier propose le principe de versement pour l'année 2017 d'une participation de la Métropole d'un montant de 370 000 € sans augmentation par rapport au bilan initial,

**Décide :**

- d'approuver le compte-rendu d'activités 2015 notamment les actualisations de dépenses, les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2016 et suivantes, présenté par la SPL RNA tel que joint en annexe,
- d'approuver les termes de la convention d'avance à intervenir pour les besoins de l'opération de la ZAE du Moulin IV, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de trésorerie dédiée à l'opération de la ZAE du Moulin IV, telle que jointe en annexe,

et

- d'approuver le principe de versement en 2017 d'une participation de la Métropole de 370 000 € nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2017.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur HEBERT, Rapporteur, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Parc des expositions - Rapport annuel d'opérations 2015**  
(Délibération n° C2016\_0584 - réf. 865)

Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a désigné l'association *le COMET*, aujourd'hui *Rouen Expo Evénements*, comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire du Parc des Expositions doit produire à la Métropole, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article 33 du Décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi *Rouen Expo Evénements*, gestionnaire de l'équipement, a transmis le 25 mai 2016 à la Métropole un rapport sur l'exercice 2015 comprenant :

- un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations afferméés),

Le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique intitulé « rapport du délégant » réalisé par la Métropole compilant, d'une part, certaines informations fournies par l'exploitant et offrant, d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en œuvre par la Métropole.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 30 août 2016 qui a pris acte de sa communication selon l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et 1413-3,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 désignant le COMET comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la gestion et l'animation du Parc des Expositions,

Vu le rapport annuel 2015 du délégataire transmis le 25 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 août 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- que l'association *Rouen Expo Evénements*, en charge de la gestion du Parc des Expositions, a produit un rapport annuel sur l'exercice 2015 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

## Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2015 ci-annexé.

*Le Conseil a pris acte du rapport annuel 2015.*

*Monsieur MEYER, Rapporteur, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Tourisme - Label ville et pays d'art et d'histoire - Fixation des tarifs des activités organisées dans le cadre du label Villes et Pays d'art et d'histoire (Délibération n° C2016\_0585 - réf. 862)**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole propose une offre pédagogique à destination du grand public et des scolaires.

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil a approuvé la nouvelle grille tarifaire applicable aux musées métropolitains. Une partie des ateliers du label Villes et Pays d'art et d'histoire (VPah) est organisée par le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, au sein de la Fabrique des savoirs, aujourd'hui intégrée à la Réunion des Musées Métropolitains (RMM). Une autre partie se déroule à Rouen.

Dès lors, afin de suivre l'évolution tarifaire de la RMM, il vous est proposé d'approuver la nouvelle grille tarifaire des activités organisées dans le cadre du label VPah, applicable à compter du 14 octobre 2016 pour la saison 2016/2017, qui se substitue à la précédente grille adoptée par délibération du Conseil de la CREA en date du 5 mai 2014.

Les modifications tarifaires portent sur les ateliers pédagogiques organisés pour les scolaires et les accueils de loisirs au sein de la Fabrique des savoirs et à Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités et actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du label Villes et Pays d'art et d'histoire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention d'objectifs CREA/DRAC pour le label,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 5 mai 2014 fixant les tarifs applicables aux activités VPah,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2016 approuvant la nouvelle grille tarifaire applicable aux musées métropolitains,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Franck MEYER, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole propose une offre pédagogique à destination du grand public et des scolaires,
- qu'une nouvelle grille tarifaire pour les musées métropolitains a été approuvée par le Conseil du 29 juin 2016,
- qu'afin de suivre cette évolution tarifaire, il vous est proposé d'approuver la nouvelle grille tarifaire des activités organisées dans le cadre du label Villes et Pays d'art et d'histoire, applicable à compter du 14 octobre 2016 pour la saison 2016/2017,

**Décide :**

- d'abroger la délibération du Conseil de la CREA du 5 mai 2014 fixant les tarifs des activités VPah,
- et
- d'adopter la grille tarifaire suivante, à compter du 14 octobre 2016 :

**1. LES ACTIVITÉS POUR LE TOUT PUBLIC**

La tarification des ateliers et des visites commentées et contées, théâtralisées ou insolites est fixée comme suit :

Tarif plein (TP) : 6,5 €

Tarif réduit (TR) : 4,5 €

Le tarif réduit pour ces activités tout public s'applique sur présentation d'un justificatif :

- aux bénéficiaires des minima sociaux
- aux demandeurs d'emploi
- aux étudiants
- aux familles nombreuses
- aux personnes en situation de handicap
- aux 12-18 ans
- aux détenteurs du Pass liberté de RNTC.

Toutefois, la gratuité de ces activités est identifiée pour :

- les enfants de moins de 12 ans
- les visites de chantier
- les visites dites « courtes »
- les visites et les conférences ayant lieu au sein de la Fabrique des savoirs
- les visites générales de découverte des villes et des villages de la Métropole Rouen Normandie à l'exception de Rouen
- les visites de lieux culturels, à l'exception de Rouen
- les journées et événements exceptionnels
- les conférences
- toutes autres visites faisant l'objet d'un partenariat spécifique et précisant la gratuité.

## **2. LES ACTIVITÉS POUR LE JEUNE PUBLIC**

La tarification des activités pour le jeune public individuel hors temps scolaire est fixée comme suit :

<b>Activités</b>	<b>Tarification</b>
Atelier durée 1 h 30	Tarif plein 4 €/Tarif réduit 2 €
Atelier durée 2 à 3 h	Tarif plein 5 €/ Tarif réduit 2,5 €
Atelier durée 1 journée	Tarif plein 10 €/ Tarif réduit 5 €
Atelier durée 2 journées	Tarif plein 15 €/ Tarif réduit 7,5 €
Atelier durée 3 journées	Tarif plein 20 €/ Tarif réduit 10 €

Le tarif réduit pour ces activités jeune public s'applique sur présentation d'un justificatif :

- aux bénéficiaires des minima sociaux
- aux demandeurs d'emploi
- aux familles nombreuses

La tarification des activités pour les scolaires et les accueils de loisirs est fixée comme suit :

<b>Activités</b>	<b>Tarification</b>
Visite et/ou atelier 1 h	27 €
Visite et/ou atelier 1 h 30	40 €
Visite et/ou atelier 2 h à 3 h	55 €

La gratuité de ces activités est identifiée dans le cadre de partenariats spécifiques, précisant cette gratuité.

### **3. LES ACTIVITÉS VPAH PROGRAMMÉES À LA FABRIQUE DES SAVOIRS**

Pour ces activités la délibération du Conseil du 29 juin 2016 fixant les tarifs des activités de la RMM s'applique :

<b>Activités</b>	<b>Tarifification</b>
Atelier 1 h	27 €
Atelier 1 h 30	40 €
Atelier 2 h	55 €

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur SANCHEZ, Président, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Commission consultative départementale des gens du voyage : désignation d'un nouveau représentant (Délibération n° C2016\_0586 - réf. 901)**

Par délibération du 5 mai 2014, le Conseil communautaire a désigné Monsieur André DELESTRE comme son représentant pour siéger au sein de la Commission consultative départementale des gens du voyage.

Coprésidée par le Préfet et le Président du Département, cette commission est composée de représentants des services de l'Etat, du Département de Seine-Maritime, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et de personnes qualifiées.

Elle a pour objet de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui prescrit sur la base d'une évaluation des besoins, les aires permanentes d'accueil à réaliser et à réhabiliter, leur destination, leur capacité et les communes d'implantation. Le schéma définit également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées, en particulier en matière de scolarisation.

Suite au retrait de Monsieur André DELESTRE, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-I 2 3°,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission Départementale Consultative des Gens du Voyage,

Vu l'arrêté du 7 juillet 2016 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu le Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage de la Seine-Maritime 2012-2017 approuvé par l'Etat et le Département par arrêté conjoint du 14 janvier 2013,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la demande de retrait de Monsieur André DELESTRE au sein de la Commission consultative départementale des gens du voyage,

- qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant appelé à siéger au sein de cette commission,

**Décide :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère Métropolitaine en charge des crématoriums et de l'accueil et de l'insertion des gens du voyage,

Est élue :

Madame Dominique AUPIERRE

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Conseil d'administration de la Fondation Insertion Logement de la Vallée de la Seine - « FILSEINE » : désignation d'un représentant (Délibération n° C2016\_0587 - réf. 1090)**

La Fondation des Petits Logements de la Vallée de Maromme a pour but depuis 1924 l'amélioration des conditions d'existence matérielles des ouvriers et employés. A ce titre, elle est notamment propriétaire de logements sociaux dans la Métropole Rouen Normandie essentiellement à Déville-lès-Rouen.

Par un arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 juin 2016, le titre et les statuts de la Fondation reconnue d'utilité publique ont été modifiés. Sa dénomination est désormais Fondation Insertion Logement de la Vallée de la Seine dite « FILSEINE »

Elle a dorénavant pour objet :

- de participer au logement, à l'hébergement et à l'accueil de personnes en difficulté, notamment sociales, sanitaires ou médico sociales,
- de réaliser toutes prestations de service liées à cet objet.

Dans ce cadre, la Fondation se donne pour but :

- d'accueillir et de prendre en charge des enfants, adolescents ou jeunes majeurs en difficulté sociale ou familiale ou présentant des troubles du comportement,
- d'accueillir des adultes en difficulté sociale ou de santé, en particulier des personnes en situation de handicap ou âgées.

Pour la réalisation de son objet, la Fondation met en œuvre les moyens suivants :

- acquisition, location, gestion de logements,
- construction, entretien ou amélioration d'immeubles d'habitation,
- réalisation d'actions éducatives, médico-éducatives, thérapeutiques, pédagogiques ou de formation adaptées aux besoins des personnes qu'elle prend en charge,
- gestion d'établissements accueillant des personnes connaissant des difficultés d'ordre social ou de santé.

La Fondation a son siège à Déville-lès-Rouen et exerce ses activités dans la Métropole Rouen Normandie, sa région et dans les départements limitrophes.

La Fondation est administrée par un conseil d'administration composé de 12 membres dont 4 au titre du collège des fondateurs, 4 au titre du collège des membres de droit et 4 au titre du collège des personnalités qualifiées.

Le collège des membres de droit comprend le Préfet de Région ou son représentant, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, un représentant de la Métropole Rouen Normandie.

Le Président de la Fondation a interpellé le Président de la Métropole Rouen Normandie pour désigner son représentant appelé à siéger au conseil d'administration de la Fondation.

Les principaux champs d'intervention de la Fondation sont en lien avec les compétences de la Métropole.

Les statuts de la Fondation précisent les attributions du Conseil d'administration qui règle par ses délibérations les affaires de la Fondation. Il se réunit au moins une fois tous les six mois. Ses membres sont tenus d'assister personnellement aux séances. En cas d'empêchement un membre peut donner son pouvoir à un autre membre. Les fonctions de membre du Conseil d'administration et du bureau sont gratuites.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du 30 juin 2016 approuvant des modifications apportées au titre et aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique,

Vu les statuts de la Fondation Insertion Logement de la Vallée de la Seine, « FILSEINE »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Fondation a pour objet de participer au logement, à l'hébergement et à l'accueil de personnes en difficultés et de réaliser toutes prestations de services liées à cet objet,
- que ses champs d'intervention sont en lien avec les compétences de la Métropole Rouen Normandie,
- que les statuts de la Fondation prévoient la désignation d'un représentant de la Métropole Rouen Normandie dans son Conseil d'administration au titre du collège des membres de droit,
- qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole appelé à siéger au Conseil administration de la Fondation Insertion Logement de la Vallée de la Seine,

**Décide :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à l'élection du représentant de la Métropole Rouen Normandie pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Conseil d'administration de la Fondation Insertion Logement de la Vallée de la Seine - « FILSEINE » : Monsieur Dominique GAMBIER.

Est élu :

Monsieur Dominique GAMBIER

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention de protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain - Modalités de financement : autorisation de signature**  
(Délibération n° C2016\_0588 - réf. 689)

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville qui se traduit par la mise en œuvre d'un contrat de ville pour la période 2015/2020. Le contrat de ville est organisé autour d'une convention-cadre, déterminant la stratégie globale déployée en faveur des quartiers prioritaires. Le Contrat de Ville de la Métropole a été signé le 14 septembre 2015.

Le nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été lancé fin 2014, dans le cadre de la même loi. Il concourt à la réalisation des objectifs de la politique de la ville par des interventions en faveur de « la requalification des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants ».

A la suite de la définition de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a proposé, le 15 décembre 2014, une liste des 200 quartiers d'intérêt national qui bénéficieront du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024, entérinée par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, et modifiée par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.

5 milliards d'euros seront consacrés au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain dont 4,150 milliards d'€ pour les quartiers d'intérêt national et 850 millions d'€ pour les quartiers d'intérêt régional.

Sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, trois quartiers sont éligibles au NPNRU :

- le quartier des Hauts de Rouen à Rouen,
- le quartier des Arts et les Fleurs-Feugrais sur les communes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- le quartier de la Piscine à Petit-Quevilly.

En outre, six sites d'intérêt régional ont également été retenus, sur proposition du Préfet. Ils bénéficieront d'une enveloppe financière spécifique fixée à l'échelle régionale.

Il s'agit des quartiers suivants :

- le quartier du Plateau à Canteleu,
- le quartier du Parc du Robec à Darnétal,
- le quartier Centre-Ville à Elbeuf,
- le quartier Nord à Oissel,
- le quartier Grammont à Rouen,
- le quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray.

Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain est établi à l'échelle métropolitaine comme le Contrat de Ville et constitue une annexe de ce dernier. Il constitue la première étape de la contractualisation avec l'ANRU sur les projets de renouvellement urbain.

Il précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des projets urbains d'ensemble et pertinents d'un point de vue opérationnel et financier.

La Métropole assure un rôle de coordinateur et d'animateur des dispositifs contractuels et a conduit l'élaboration du Protocole de préfiguration en partenariat étroit avec les communes et les co-financeurs.

L'objectif de cette phase de protocole, préalable à la signature des conventions pluri-annuelles qui seront signées par quartier, est d'inscrire les quartiers dans les orientations du Contrat de Ville et dans la stratégie métropolitaine. Cette phase doit permettre d'approfondir les orientations envisagées dans le contrat de ville et de traduire les objectifs dans un programme afin de préparer la phase opérationnelle mais aussi d'organiser la co-construction du projet avec les habitants et les acteurs du quartier.

Le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain est signé par :

- l'Etat
- l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine
- l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
- la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- la Métropole
- les communes concernées
- les bailleurs sociaux concernés
- le Département de Seine-Maritime
- l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- l'Établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (Epareca).

Le dossier du Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain se compose de deux documents que sont le rapport de présentation et la convention.

Le premier est organisé de la manière suivante :

- une 1<sup>ère</sup> partie présente, à l'échelle métropolitaine, le contexte et les dynamiques à l'œuvre sur les quartiers en renouvellement urbain en articulation avec le projet territorial intégré et les objectifs du volet cadre de vie du contrat de ville. La vocation de chaque quartier y est particulièrement décrite ainsi que les modalités de conduite du projet tant au niveau stratégique qu'opérationnel,
- une 2<sup>ème</sup> partie comporte les présentations des projets de renouvellement urbain quartier par quartier, les sites d'intérêt national d'abord et les sites d'intérêt régional ensuite. Pour chacun sont déclinés le contexte et la philosophie générale du projet à partir d'un diagnostic, la description des enjeux. Les premières orientations opérationnelles du projet renouvellement urbain, l'organisation de la participation citoyenne, ainsi que la structuration de la conduite de projet sont également précisées.

En annexe du rapport de présentation sont présentés les tableaux financiers quartier par quartier détaillant les études, les actions et les moyens d'ingénierie prévus durant la phase protocole ainsi que les contributions financières des partenaires.

Le second document, la convention, est le document contractuel. Il rappelle les éléments principaux du rapport de présentation et décrit :

- les quartiers d'intérêt national et régional retenus au titre du NPNRU,
- les points d'attention et demandes d'approfondissement souhaités par l'ANRU lors du Comité d'Engagement,

- le programme de travail pour chaque quartier : études, missions et actions d'ingénierie,
- les opérations faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage,
- les modalités d'association des habitants et des usagers aux projets,
- l'articulation avec la convention d'équilibre territorial,
- la gouvernance et la conduite de projet,
- les opérations financées par l'ANRU, l'ANAH, la Caisse des Dépôts et les autres partenaires parmi lesquels la Métropole et l'Epareca.

Le montant total des dépenses prévisionnelles inscrites au Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole s'élève à 3 486 700 € dont 3 284 700 € d'études et 202 000 € consacrés à la participation des habitants.

Au titre de ses compétences, la Métropole a inscrit dans le protocole de préfiguration cinq études dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage pour un montant total prévisionnel de 530 000 € HT :

- une étude concernant la stratégie habitat dans les quartiers en PNRU (90 000 € HT)
- une étude sur l'occupation du parc social et le rééquilibrage du peuplement dans les quartiers PNRU (70 000 € HT)
- une évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain d'Elbeuf (50 000 € HT)
- une étude sur les trottoirs et éclairage intelligents et les eaux grises (40 000 € HT)
- un schéma directeur des énergies (280 000 € HT).

La conduite du Protocole de préfiguration sera assurée par une Direction de Projet, constituée au sein de la Direction de l'Habitat, dont le montant subventionnable par l'ANRU s'élève à 330 000 €. En outre, deux autres agents de la Métropole seront dédiés aux projets des Hauts de Rouen et de Grammont ainsi qu'un agent pour le projet du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais pour un montant prévisionnel subventionnable par l'ANRU de 379 500 €.

Par ailleurs, la Métropole accorde sa participation financière dans le cadre des études sous maîtrise d'ouvrage des communes pour un montant total prévisionnel de subventions de 276 250 €.

Des recettes complémentaires provenant de subventions des partenaires financiers (ANRU, CDC, ANAH, ...) sont attendues pour le financement des études et des moyens d'ingénierie mis en place dans la phase du Protocole.

Le dossier, complété de l'avis de l'État, a été soumis à l'ANRU qui l'a approuvé, sur avis favorable du Comité d'Engagement qui s'est réuni le 23 mai 2016, sous réserve des modifications demandées.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole, dont la convention est annexée à la présente délibération.

Les partenaires sont invités à signer la convention de protocole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2-4,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2015 relative à la signature de la convention-cadre et projets de territoire des quartiers dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020 de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 23 mai 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que le projet de Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain a été élaboré de manière partenariale, et fixe le programme de travail permettant de finaliser les projets de renouvellement urbain et d'aboutir à la phase opérationnelle,

- qu'il constitue la première phase de contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, avant la signature des conventions pluri-annuelles par quartier,

- qu'il inclut les projets des 3 sites retenus au titre des quartiers d'intérêt national et des 6 sites retenus au titre des quartiers d'intérêt régional,

- que ce projet de Protocole a été présenté au Comité d'Engagement de l'ANRU le 23 mai 2016 et a reçu un avis favorable ainsi que des recommandations pour sa finalisation,

#### **Décide :**

- d'approuver la convention du Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie annexée à la présente délibération, et qui prend en compte les recommandations du Comité d'Engagement de l'ANRU,

- d'approuver les modalités de financement prévues pour chacune des études inscrites,

- d'autoriser le Président à signer la convention de Protocole et les actes afférents,

- de l'annexer au Contrat de Ville de la Métropole,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'État, de l'ANRU, de l'ANAH et la CDC et de tout autre financeur toute demande de subvention concernant les études inscrites dans la convention de Protocole.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 20 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Rouen "Rouen Habitat" à la Métropole : approbation**  
(Délibération n° C2016\_0589 - réf. 1078)

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un Office Public de l'Habitat (OPH) ne pourra plus être rattaché à une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat. Il devra être rattaché à cet EPCI. Le représentant de l'État dans le département prononce le rattachement.

Un OPH est un Établissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial. Il n'a pas de statuts propres, mais se réfère au Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Il est soumis au Code des Marchés Publics.

L'OPH de Rouen, dénommé « Rouen Habitat » est le seul OPH communal ayant son siège sur la Métropole. Il a été rattaché à la commune de Rouen en application du décret n° 2008-566 du 18/06/2008 relatif à l'administration des OPH.

Rouen Habitat est le 3<sup>ème</sup> organisme de logement social par le poids de son parc sur la Métropole. La quasi-totalité des presque 8 000 logements de Rouen Habitat se situe sur la commune de Rouen. 95 % du parc est en collectif, 25 locaux à usage commercial, 2 foyers de travailleurs migrants, 2 résidences pour personnes âgées, une résidence pour étudiants s'ajoutent aux 7 814 logements familiaux (Répertoire sur le Parc Locatif Social 2014).

Il est proposé de mettre en œuvre ce rattachement selon les modalités prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 421-7, précisé par décret du 23 août 2016.

Le rattachement de l'OPH de Rouen à la Métropole nécessite l'engagement d'une démarche volontaire de l'EPCI formalisée par une décision en Conseil métropolitain permettant au Président de demander le rattachement à Madame la Préfète.

Le Conseil Municipal de Rouen, commune actuelle de rattachement, doit également le décider par délibération adoptée dans les mêmes termes. Le Conseil d'Administration de l'OPH émet un avis. La décision de rattachement doit être soumise au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le rattachement est alors formalisé par un arrêté préfectoral. Si cette démarche n'est pas faite par la Métropole, la Préfète prononcera d'autorité le rattachement et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Métropolitain, en application de l'article R121-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, déterminera ensuite l'effectif du Conseil d'Administration de l'OPH, désignera ses représentants, ainsi que le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. Le Président de la Métropole devra inviter les autorités chargées de désigner les autres membres à faire connaître leurs représentants.

Dans ce cadre, il est proposé de décider le rattachement de l'OPH Rouen Habitat à la Métropole et de maintenir la dénomination « Rouen Habitat », dans un souci de continuité.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 421-1, R 421-1 et R 421-8,

Vu le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est légalement compétente en matière d'habitat,
- qu'à ce titre elle a vocation à devenir en 2017 la collectivité de rattachement de l'OPH Rouen Habitat, en lieu et place de la commune de Rouen,
- que dans un souci de continuité , le maintien de la dénomination « Rouen Habitat » sera soumis à l'avis du Conseil d'Administration de l'OPH,
- les modalités de rattachement prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 421-7, précisé par décret du 23 août 2016,

**Décide :**

- de rattacher l'Office Public de l'Habitat de Rouen « Rouen Habitat » à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- de soumettre au Conseil d'Administration de Rouen Habitat le maintien de la dénomination « Rouen Habitat »,

et

- d'autoriser le Président à :
  - signer tous les courriers s'y rapportant,
  - prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement du rattachement.

**Précise :**

- qu'après l'arrêté préfectoral prononçant le rattachement, le Conseil Métropolitain délibérera sur :
  - la détermination de l'effectif du Conseil d'Administration de l'OPH, dans le cadre de l'article R 421-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,
  - la désignation de ses représentants et du représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

- le Président de la Métropole invitera les autorités chargées de désigner les autres membres à faire connaître leurs représentants.

*Monsieur le Président précise que ce projet de délibération a surtout pour objet de maintenir la dénomination « Rouen Habitat » car à défaut, le nom changerait.*

*Monsieur SPRIMONT rappelle que le rattachement de Rouen Habitat à la Métropole Rouen Normandie est effectivement envisagé dans la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit le rattachement de tous les Offices Publics d'Habitat à l'intercommunalité compétente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il souligne que, par cette décision, la Ville de Rouen va perdre la gestion directe de Rouen Habitat et donc de ces 8 000 logements, exclusivement situés sur le territoire de Rouen .*

*Il signale qu'il est lui-même membre du Conseil d'Administration de Rouen Habitat et que ce rattachement n'a jamais été évoqué au sein du Conseil d'Administration. Pour lui, Monsieur Yvon ROBERT a ainsi validé des orientations stratégiques pour Rouen Habitat sans jamais tenir compte de ce futur rattachement à la Métropole et sans jamais exprimer sa vision du sujet.*

*Il cite l'exemple des élus de la Métropole du Grand Paris qui ont obtenu, pour les Offices Publics d'Habitat possédant plus de 5 000 logements, une dérogation afin de rester rattachés à leur commune et de conserver, selon eux, une gestion de proximité.*

*Il regrette que les modalités retenues pour ce rattachement soient exposées au fur et à mesure et à la dernière minute . Rouen Habitat étant le seul office public de l'habitat de la Métropole, il s'interroge sur son futur périmètre d'action, sur son éventuelle extension au reste du territoire de la Métropole ou sur le maintien de son implantation sur le seul territoire de Rouen.*

*Il demande qu'il soit précisé les conditions de cohabitation de Rouen Habitat, rattaché à la Métropole Rouen Normandie, avec les autres bailleurs sociaux présents sur le territoire métropolitain qui ont le statut d'entreprises sociales de l'habitat (ESH) et qui vont conserver leur indépendance de gestion, leur proximité de gestion et l'attribution de leurs logements.*

*Par ailleurs, il souhaite savoir comment éviter que Rouen Habitat soit la dernière solution proposée aux personnes qui auront été déboutées de Quevilly Habitat ou de Seine Habitat.*

*Selon lui, la solution est d'appliquer les dispositions de la loi du 7 août 2015 qui prévoient que pour les Offices Publics d'Habitat dont la majorité des logements se situe sur une même commune, ce qui est le cas pour Rouen, au moins la moitié des représentants du Conseil d'Administration peut être proposée par la commune de rattachement.*

*La Métropole pourra donc définir une gouvernance de Rouen Habitat dont la quasi-totalité des membres sera proposée par la Ville de Rouen, conservant ainsi la proximité de gestion que possèdent déjà les autres bailleurs sociaux.*

*Il conclue en indiquant que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera pour cette délibération mais qu'il souhaite exprimer des doutes sur le devenir de Rouen Habitat et une certaine transparence dans la gestion de ce transfert.*

*Monsieur CHARTIER intervenant pour le Groupe Front de Gauche souligne l'importance de ce projet de délibération et regrette que les communes subissent, en plus de la réduction de leurs compétences et de leur asphyxie budgétaire, une décision de rattachement prise de gré par décision des collectivités, voire de force par une décision de la Préfète, perdant ainsi leur pouvoir communal.*

*Il pense que la libre décision des collectivités concernant ce rattachement aurait été une meilleure méthode que celle adoptée, surtout s'agissant, d'offices dont l'essentiel du patrimoine est situé sur la même commune.*

*Il regrette que malgré la proposition faite à l'unanimité par le Sénat, la loi n'est pas retenue pour les Offices Publics d'Habitat possédant plus de 5 000 logements sur la même commune la possibilité de décider de leur rattachement aux intercommunalités par le biais du volontariat.*

*Il rappelle que son groupe et notamment, lui-même en tant qu'élu rouennais, resteront attentifs aux conséquences de ce rattachement de Rouen Habitat qui gère 8 000 logements, sur le territoire de la commune de Rouen et qu'il est, depuis sa création en 1930, l'outil principal de la politique du logement de la ville centre. Il rappelle également que, dans une période récente, 50 % du patrimoine de Rouen Habitat était situé en zone urbaine sensible.*

*Il explique que depuis la mise en œuvre en 2008 de la requalification urbaine engagée avec le soutien de l'ANRU, le patrimoine de Rouen Habitat se diversifie, se rénove et participe aux objectifs de la mixité sociale de la ville.*

*Il souhaite que la gouvernance et la stratégie patrimoniale du futur office métropolitain soit en accord avec la politique du logement de la Ville de Rouen et avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat validé par la Métropole Rouen Normandie.*

*Cependant, il regrette que le Conseil Municipal de Rouen ainsi que le Conseil d'Administration de Rouen Habitat n'aient pas débattu de ce rattachement en amont, de sa présentation au Conseil Métropolitain de ce jour ; même s'il approuve pleinement la proposition faite de conserver le nom actuel de l'office qui témoigne d'une volonté de confirmer l'ancrage rouennais de l'office.*

*Concernant la future gouvernance de Rouen Habitat et la nomination de 23 ou 27 membres au Conseil d'Administration suite à l'arrêté que prendra Madame la Préfète, il souhaite que les propositions qui seront faites s'inscrivent dans une continuité du Conseil d'Administration sortant, en respectant les équilibres, la place des élus et personnalités qualifiées rouennaises. Il pense que la reconduction de la composition actuelle du Conseil d'Administration sera le choix le plus judicieux.*

*Enfin, il souligne que le vote du groupe Front de Gauche en faveur de cette délibération se fera à cette condition et demande à Monsieur le Président de confirmer cette orientation.*

*Monsieur BEREGOVOY intervenant pour le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés expose également que dans une démarche démocratique, il aurait été souhaitable que le Conseil Municipal de Rouen donne un avis et que le Conseil d'Administration de Rouen Habitat ait débattu en amont de ce rattachement à la Métropole.*

*Il signale que les Rouennais dans leur majorité mais aussi les membres du Conseil d'Administration de Rouen Habitat comprenant des élus, des représentants des locataires et des personnalités qualifiées, qui ont une vision et une réflexion approfondies de la politique de l'habitat à Rouen, souhaitent conserver cette démarche démocratique et ceci, au moins jusqu'à l'échéance des élections municipales en 2020.*

*Par ailleurs, il souhaite qu'une réflexion soit aussi lancée rapidement sur l'attribution et la mixité sociale. Il cite comme exemple le cas des Hauts de Rouen qui possèdent un peuplement avec une chute sociale constatée et cela malgré les améliorations apportées aux espaces publics et aux logements dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Cette tendance a été indiquée dans de nombreuses études lancées au moment du travail sur le Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU) et notamment sur le logement social autour du renouvellement urbain.*

*Il demande que la mixité sociale, défendue par tous, puisse être garantie avec un travail de collaboration entre Rouen Habitat et son Conseil d'Administration, maintenu en l'état, et également avec les services de la Métropole Rouen Normandie.*

*Monsieur WULFRANC expose que le projet de délibération présenté répond à une disposition d'un texte de loi et il espère que toutes les conditions ont été réunies pour que cette phase de transition vers la Métropole soit effectuée dans de bonnes conditions, permettant la continuité du travail déjà engagé.*

*Il pense que la transition réglementaire de Rouen Habitat pourra être vérifiée d'ici environ trois ans et qu'il convient de réfléchir dès à présent sur l'investissement de la Métropole au sein de cet organisme. Il souhaite, tout d'abord, qu'on laisse le temps au Conseil d'Administration de Rouen Habitat d'y réfléchir et d'exprimer ses volontés sur ce sujet. Il espère, ensuite, que la Métropole pourra entourer dans les meilleures conditions possibles Rouen Habitat dans sa politique du logement.*

*Monsieur ROBERT prend la parole pour exposer la transformation subie par Rouen Habitat depuis 2008.*

*Il rappelle tout d'abord qu'entre 2001 et 2008, les « amis » de Monsieur PRIMONT ont bradé 2 000 logements de Rouen Habitat à des prix dérisoires et ont rénové uniquement 150 à 200 logements. Par contre, depuis 2008, il y a eu un peu plus de 1000 logements construits ou encore en cours de construction et plusieurs milliers de logements ont été rénovés ou le seront d'ici 2020 dans le cadre du 2ème ANRU.*

*Il précise que le Conseil d'Administration de Rouen Habitat se réunira le 21 octobre 2016 et le Conseil Municipal de Rouen le 14 novembre 2016 afin de débattre de ce rattachement à la Métropole Rouen Normandie. Par ailleurs, en accord avec le Président de la Métropole et le Maire de Rouen, le Conseil d'Administration de Rouen Habitat continuera à gérer cet organisme avec une volonté de poursuite des grands équilibres s'agissant de ses membres ; personnes qui travaillent dans la continuité des huit années passées avec un renouvellement partiel il y a deux ans.*

*Il souligne également que ce n'est pas la Ville de Rouen qui dirige Rouen Habitat. En effet, Rouen Habitat est un office d'HLM qui a des droits et des statuts. Son conseil d'administration fixe les grandes orientations, le budget et la gestion sont assurés sous la responsabilité du directeur général de l'office. Cette situation est la même pour tous les Offices Publics de l'Habitat en France.*

*Par ailleurs, la politique de l'habitat est fixée depuis plus de 20 ans par la Métropole. Elle a contribué à créer le Plan Local de l'Habitat qui fonctionne dans de bonnes conditions et qui demeure la vision de l'avenir de tout le logement social sur l'ensemble de la ville et de l'agglomération.*

*Il explique également qu'il existe sur le territoire de Rouen, sans aucun conflit, quatorze bailleurs qui se répartissent environ 14 000 logements (8 000 logements pour Rouen Habitat et 6 000 logements pour les autres bailleurs) ; des logements rénovés et développés dans le cadre de l'ANRU et de grandes opérations sur l'ensemble de la Ville.*

*Il considère que Rouen Habitat doit continuer à construire des logements sur le territoire de Rouen, tout en participant activement à la construction de logements sociaux dans d'autres communes du territoire pour développer au mieux le logement social et notamment dans les communes qui ne respectent pas la mixité sociale.*

*Monsieur le Président précise que Rouen Habitat bénéficie déjà d'un soutien financier dérogatoire de la part de la Métropole dans le cadre de la Caisse de Garantie du Logement Social et que cela a permis d'appuyer financièrement le programme de construction de logements sociaux et d'engager les évolutions de l'organisme.*

*Enfin, il confirme qu'un projet de délibération proposant une liste de représentants de la Métropole devant siéger au Conseil d'Administration de Rouen Habitat, dans la continuité de l'existant et avec le pilotage de Monsieur Yvon ROBERT, sera présenté lors du Conseil du mois de décembre.*

*La délibération est adoptée.*

*Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les onze projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Urbanisme et habitat – Urbanisme - Commune d'Anneville-Ambourville - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local de l'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation - Arrêt du projet de Plan Local de l'Urbanisme (Délibération n° C2016\_0590 - réf. 969)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local de l'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 16 mars 2015, la commune d'Anneville-Ambourville a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) qu'elle avait préalablement engagée.

La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors des Conseils métropolitain, des 20 avril 2015 et 15 décembre 2015.

En effet, par délibération en date du 22 décembre 2009, la commune d'Anneville-Ambourville a prescrit la procédure de révision de son POS en PLU, avec les objectifs suivants :

- préservation de l'environnement et du cadre de vie en développant l'habitat locatif, le commerce local et le tourisme, et en préservant les activités industrielles
- maîtrise de l'urbanisme :
  - maintenir la ruralité de la commune, développer le locatif ainsi que le commerce local
  - favoriser le secteur de l'école
- protection de l'agriculture : maintenir des exploitations agricoles et protection des zones humides et des secteurs arborés
- zones d'activités :
  - maintenir l'activité minière et industrielle
  - améliorer le tourisme et favoriser le développement du loisir (karting, voile, pêche ...).

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, la présente délibération a pour objet de dresser le bilan de la concertation, et d'arrêter le projet de PLU.

Les modalités de concertation suivantes ont été définies, par délibération en date du 22 décembre 2009 :

- présentation du dossier sous forme d'articles dans la presse ou dans le bulletin municipal avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables
- exposition en mairie des éléments du diagnostic, du projet d'aménagement durable, des orientations d'aménagement du rapport de présentation, du règlement et des annexes
- mise à disposition du public d'un registre où toutes les observations pourront être consignées
- organisation de réunions publiques :
  - présentation-échange sur les éléments de connaissance de territoire, support du diagnostic
  - avant le débat municipal sur le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables et les orientations d'aménagement
  - sur le règlement écrit et graphique.

La concertation a été mise en place tout au long du projet et a permis de mettre en œuvre les moyens suivants :

- articles dans le bulletin communal,
- exposition permanente en Mairie,
- registre de concertation en Mairie,
- trois réunions publiques,

Par ailleurs, trois réunions avec les personnes publiques associées se sont déroulées aux étapes de diagnostic, Projet d'Aménagements et Développement Durables (PADD) et règlement, respectivement en dates des 7 novembre 2013, 17 avril 2015, 5 février 2016.

Deux réunions d'association restreinte ont été menées :

- le 6 décembre 2011 avec la CREA, la DDTM, la DREAL, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande afin de faire le point sur les contraintes à prendre en compte dans le PLU,
- le 17 avril 2015 avec la Métropole, la DDTM, la DREAL, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et le Grand Port Maritime de Rouen afin de préparer le projet de carrières,

Le bilan de la concertation, joint à la présente délibération, détaille ces mesures de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 22 décembre 2009, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLU.

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents principaux tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le rapport de présentation
- le projet d'aménagement de développement durables
- les orientations d'aménagement et de programmation
- le règlement
- des annexes.

Le PADD comporte quatre orientations :

- modérer la production de logement
- créer de l'activité sur la boucle d'Anneville
- protéger le cadre de vie
- limiter les besoins de déplacements et faciliter le fonctionnement du village.

Le PADD a été débattu par le Conseil municipal de la commune d'Anneville-Ambourville en date du 25 juin 2014. Toutefois les modalités de concertation prescrites prévoyaient une réunion publique avant le débat sur les orientations générales du PADD en Conseil. Celle-ci ayant été réalisée le 14 janvier 2016, le PADD a de nouveau été débattu par le Conseil municipal de la commune d'Anneville Ambourville en date du 22 janvier 2016, ainsi que par le Conseil métropolitain en date du 4 février 2016.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants, et L 153-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Anneville-Ambourville approuvé le 18 août 1975, révisé le 5 décembre 1986, modifié le 14 octobre 1988, révisé le 26 juin 1997, modifié le 29 août 2001, révisé de façon simplifiée le 6 avril 2007,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Anneville-Ambourville en date du 22 décembre 2009 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Anneville-Ambourville en date du 16 mars 2015 sollicitant le Métropole afin d'achever la révision du POS en PLU,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 actant la reprise de la procédure de révision du POS en PLU de la commune d'Anneville-Ambourville,

Vu le débat en Conseil municipal de la commune d'Anneville-Ambourville en date du 22 janvier 2016 portant sur les orientations du PADD,

Vu le débat en Conseil métropolitain en date du 4 février 2016 portant sur les orientations du PADD,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la commune d'Anneville-Ambourville sur le projet de PLU soumis à l'arrêt en Conseil métropolitain,

Vu le projet de PLU et le bilan de la concertation annexés à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le PLU est compatible avec :

- le PLH – le PLU fixe comme objectifs de stabiliser la démographie après une phase de forte croissance, de modérer la croissance en cohérence avec la place de la commune dans la Métropole et de compenser le déserrèlement des ménages. Il prévoit aussi la construction de 4 à 5 logements par an.

- le SCOT – le PLU garantit la protection et la préservation des espaces naturels et agricoles, de la qualité écologique des réservoirs de biodiversité, de même que prend en compte l'ensemble des risques et nuisances majeurs identifiés sur le territoire communal,

- le PDU – le PLU prévoit l'organisation des déplacements doux et les zones à urbaniser concourant, par leur localisation et leur conception, à réduire les déplacements motorisés,

### **Décide :**

- d'arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de PLU de la commune d'Anneville-Ambourville, annexé à la présente délibération,

- d'arrêter le projet de PLU de la commune d'Anneville-Ambourville tel qu'annexé à la présente délibération,

- de transmettre pour avis la présente délibération accompagnée du projet de PLU de la commune d'Anneville-Ambourville arrêté aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-16 et suivants,

et

- de soumettre, avant approbation, le projet de PLU de la commune d'Anneville-Ambourville à enquête publique conformément à l'article L 153-19 du Code de l'Urbanisme, et d'autoriser le Président de la Métropole à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie d'Anneville-Ambourville. La présente délibération sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Communes de Berville-sur-Seine, Darnétal, Malaunay, Oissel, Petit-Quevilly et Rouen - Modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) : approbation** (Délibération n° C2016\_0591 - réf. 983)

Par délibérations des 9 février 2015, 29 juin 2015 et 23 mars 2016, le Conseil métropolitain a instauré le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur des périmètres identifiés avec les communes.

Il convient de le modifier pour les motifs suivants :

- BERVILLE-SUR-SEINE

Le DPU est instauré sur la totalité des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (POS).

- DARNETAL

En application du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont l'approbation est soumise ce jour au Conseil métropolitain, il convient de redéfinir le périmètre du DPU au regard du nouveau zonage.

- MALAUNAY

En application du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont l'approbation est soumise ce jour au Conseil métropolitain, il convient de redéfinir le périmètre du DPU au regard du nouveau zonage.

- OISSEL-SUR-SEINE

La Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de la Briqueterie, instaurée sur le territoire de Oissel-sur-Seine par arrêté préfectoral du 19 août 2005, a expiré le 6 juin 2016, en application de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris qui a modifié le régime des ZAD.

L'instauration de la ZAD ayant eu pour effet d'éteindre le DPU au sein de son périmètre, il convient dès lors de le réinstaurer.

- PETIT-QUEVILLY

Le périmètre provisoire de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de l'Ecoquartier Flaubert, instauré sur le territoire de Petit-Quevilly et Rouen par arrêté préfectoral du 20 mars 2014, a expiré le 20 mars 2016.

L'instauration de la ZAD ayant eu pour effet d'éteindre le DPU au sein de son périmètre, il convient dès lors de le réinstaurer.

- ROUEN

Le périmètre provisoire de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de l'Ecoquartier Flaubert, instauré sur le territoire de Petit-Quevilly et Rouen par arrêté préfectoral du 20 mars 2014, a expiré le 20 mars 2016.

L'instauration de la ZAD ayant eu pour effet d'éteindre le DPU au sein de son périmètre, il convient dès lors de le réinstaurer.

Le périmètre du DPU est ajusté selon le plan ci-joint.

Il vous est donc proposé de modifier le périmètre du DPU comme suit :

- Berville-sur-Seine : DPU sur la totalité des zones U et NA du POS
- Darnétal : DPU sur la totalité des zones U et AU du PLU
- Malaunay : DPU sur les zones U et 1AU du PLU – DPU renforcé sur la zone UC
- Oissel : DPU renforcé sur les zones UA, UC, UPa, UPb, UPd, UR, UX, 1AU et 2AU
- Petit-Quevilly : DPU sur la totalité du territoire communal
- Rouen : DPU dans le périmètre figurant au plan annexé.

Le tableau ci-annexé reprend l'ensemble des caractéristiques du périmètre du Droit de Préemption Urbain applicable sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 211-2, L 212-1

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la commune de Berville-sur-Seine est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols,
- que les PLU des communes de Darnétal et Malaunay sont soumis à votre approbation ce jour,
- que les communes d'Oissel-sur-Seine, Petit-Quevilly et Rouen sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme,
- que le périmètre de DPU, défini par les délibérations du Conseil métropolitain des 9 février 2015, 29 juin 2015 et 23 mars 2016, doit par conséquent être modifié,

**Décide :**

- de modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain comme suit :

- Berville-sur-Seine : DPU sur la totalité des zones U et NA du POS
- Darnétal : DPU sur la totalité des zones U et AU du PLU
- Malaunay : DPU sur les zones U et 1AU du PLU - DPU renforcé sur la zone UC
- Oissel : DPU renforcé sur les zones UA, UC, UPa, UPb, UPd, UR, UX, 1AU et 2AU
- Petit-Quevilly : DPU sur la totalité du territoire communal
- Rouen : DPU dans le périmètre figurant au plan annexé,

et

- d'approuver le périmètre de Droit de Préemption Urbain tel que décrit dans les annexes (tableau et plans).

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Berville-sur-Seine - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local de l'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation - Arrêt du projet de Plan Local de l'Urbanisme (Délibération n° C2016\_0592 - réf. 970)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local de l'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 13 mars 2015, la commune de Berville-sur-Seine a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) qu'elle avait préalablement engagée.

La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil métropolitain du 20 avril 2015.

En effet, par délibération en date du 27 mars 2009, la commune de Berville-sur-Seine a prescrit la procédure de révision de son POS en PLU, avec les objectifs suivants :

- favoriser le renouvellement urbain,
- préserver la qualité architecturale et l'environnement,
- définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune,
- respecter les contraintes environnementales.

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, la présente délibération a pour objet de dresser le bilan de la concertation, et d'arrêter le projet de PLU.

Les modalités de concertation suivantes ont été définies, par délibération en date du 15 avril 2011 :

- exposition permanente en mairie des travaux effectués par la commission urbanisme
- ouverture d'un registre à la mairie pour recueillir les observations
- organisation de réunions publiques de présentation-échange :
  - à l'issue du diagnostic
  - avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables
- sur les autres éléments du dossier final

La concertation a été mise en place tout au long du projet et a permis de mettre en œuvre les moyens suivants :

- exposition permanente en Mairie,
- registre de concertation en Mairie,
- trois réunions publiques,

Par ailleurs, trois réunions avec les personnes publiques associées se sont déroulées aux étapes de diagnostic, Projet d'Aménagements et Développements Durables (PADD) et règlement, respectivement en dates des 7 novembre 2013, 17 avril 2015 et 5 février 2016.

Deux réunions d'association restreinte ont été menées :

- le 6 décembre 2011 avec la CREA, la DDTM, la DREAL, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande afin de faire le point sur les contraintes à prendre en compte dans le PLU,
- le 17 avril 2015 avec la Métropole, la DDTM, la DREAL, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et le Grand Port Maritime de Rouen afin de préparer le projet de carrières,

Le bilan de la concertation, joint à la présente délibération, détaille ces mesures de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 15 avril 2011, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLU.

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents principaux tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le rapport de présentation
- le projet d'aménagement de développement durables
- les orientations d'aménagement et de programmation
- le règlement
- des annexes.

Le PADD traduit comporte quatre orientations :

- organiser un développement doux et harmonieux, tirant parti des opportunités foncières restantes dans le bourg
- créer de l'activité sur la boucle d'Anneville
- protéger et mettre en valeur le cadre de vie
- limiter les besoins de déplacements et faciliter le fonctionnement du village.

Le PADD a été débattu par le Conseil municipal de la commune de Berville-sur-Seine en date du 13 juin 2014. Toutefois les modalités de concertation prescrites prévoyaient une réunion publique avant le débat sur les orientations générales du PADD en Conseil. Celle-ci ayant été réalisée le 14 janvier 2016, le PADD a de nouveau été débattu par le Conseil municipal de la commune de Berville-sur-Seine en date du 22 janvier 2016, ainsi que par le Conseil métropolitain en date du 4 février 2016.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants, et L 153-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Berville-sur-Seine approuvé le 26 janvier 2001, modifié le 25 avril 2008,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Berville-sur-Seine en date du 27 mars 2009 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de concertation, et complétée par la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Berville-sur-Seine en date du 13 mars 2015 sollicitant le Métropole afin d'achever la révision du POS en PLU,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 actant la reprise de la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Berville-sur-Seine,

Vu le débat en Conseil municipal de la commune de Berville-sur-Seine en date du 22 janvier 2016 portant sur les orientations du PADD,

Vu le débat en Conseil métropolitain en date du 4 février 2016 portant sur les orientations du PADD,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de Berville-sur-Seine sur le projet de PLU soumis à l'arrêt en Conseil métropolitain,

Vu le projet de PLU et le bilan de la concertation annexés à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le PLU est compatible avec :

- le PLH – le PLU fixe comme objectifs de développer en douceur le village, de modérer la croissance en cohérence avec la place de la commune dans la Métropole et de compenser le desserrement des ménages. Il prévoit ainsi la construction de 3 logements par an.

- le SCOT – le PLU garantit la protection et la préservation des espaces naturels et agricoles, de la qualité écologique des réservoirs de biodiversité, de même prend en compte l'ensemble des risques et nuisances majeurs identifiés sur le territoire communal,

- le PDU – le PLU prévoit l'organisation des déplacements doux et les zones à urbaniser concourant, par leur localisation et leur conception, à réduire les déplacements motorisés,

#### **Décide :**

- d'arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de PLU de la commune de Berville-sur-Seine, annexé à la présente délibération,

- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Berville-sur-Seine tel qu'annexé à la présente délibération,

- de transmettre pour avis la présente délibération accompagnée du projet de PLU de la commune de Berville-sur-Seine arrêté aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme,

et

- de soumettre, avant approbation, le projet de PLU de la commune de Berville-sur-Seine à enquête publique, et d'autoriser le Président de la Métropole à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Berville-sur-Seine. La présente délibération sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Bois-Guillaume - Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation : approbation (Délibération n° C2016\_0593 - réf. 994)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole Rouen Normandie ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole Rouen Normandie peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes et prescrire des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois-Guillaume a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2008 et a fait l'objet de modifications en date du 17 juin 2009 et 18 décembre 2014.

Par courrier en date du 23 février 2016, la commune de Bois-Guillaume a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 de son PLU. L'objectif de cette procédure est de réviser les dispositions de l'article 2.2 du règlement des zones U relatives aux obligations de programmation de logements locatifs sociaux pour toute nouvelle opération.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bois-Guillaume a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier en date du 19 avril 2016 et à Monsieur le Maire de la commune de Bois-Guillaume le 11 mai 2016, en amont de la mise à disposition du public.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bois-Guillaume a été inséré dans le journal Paris Normandie le 18 mai 2016, mis en ligne sur les sites internet de la commune de Bois-Guillaume et de la Métropole Rouen Normandie, et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Bois-Guillaume.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2016 inclus, en mairie de la commune de Bois-Guillaume ainsi qu'au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. Le dossier du projet de modification simplifiée a également été mis en ligne sur les sites internet de la commune de Bois-Guillaume et de la Métropole Rouen Normandie.

À l'issue de cette mise à disposition, aucune observation n'a été relevée dans les registres. Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Maritime et de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, ont émis un avis favorable à l'égard du projet.

Le bilan de la mise à disposition est donc tiré en précisant que le projet ne nécessite pas d'adaptation particulière.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bois-Guillaume telle que présentée lors de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48,

Vu le statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacement Urbain (PDU),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois-Guillaume approuvé le 17 janvier 2008 et modifié les 17 juin 2009 et 18 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016 précisant les modalités de mise à disposition du public des projets de modification et de l'exposé des motifs,

Vu le courrier de la commune de Bois-Guillaume en date du 23 février 2016 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n°2 de son PLU,

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bois-Guillaume,

Vu le bilan de la mise à disposition du public effectué ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bois-Guillaume concerne la modification du règlement écrit et consiste à réviser les dispositions de l'article 2.2 du règlement des zones UD, UE (y compris secteurs UEa et UEb), UF et UG (y compris secteur UGa) relatives aux obligations de programmation de logements locatifs sociaux pour toute nouvelle construction,

- que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bois-Guillaume a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 19 avril 2016 et à Monsieur le Maire de la commune de Bois-Guillaume le 11 mai 2016 et qu'aucune remarque n'a été émise par le public,

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil Métropolitain par délibération en date du 23 mars 2016,

- que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bois-Guillaume, intégrant l'exposé de ses motifs, a été mis à disposition du public du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2016 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres,

- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bois-Guillaume ne nécessite pas d'adaptation particulière,

#### **Décide :**

- d'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Bois-Guillaume tel qu'annexé à la présente délibération,

#### **Précise que :**

- conformément aux articles L.153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Bois-Guillaume sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Bois-Guillaume, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Bois-Guillaume et sera transmise, avec le dossier approuvé, aux Personnes Publiques Associées.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Darnétal - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : approbation (Délibération n° C2016\_0594 - réf. 1085)**

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 12 mars 2015, la commune de Darnétal a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure de révision du POS en PLU qu'elle avait préalablement engagée. La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

En effet, par délibération en date du 15 décembre 2011, la commune de Darnétal a prescrit la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec les objectifs suivants :

- le renouvellement urbain associé à une préservation d'un habitat ancien et un patrimoine industriel
- la desserte du centre-ville notamment par rapport aux commerces
- les modes de liaisons transversaux et leur intégration dans la ville
- les mises en œuvre paysagères urbaines et architecturales
- les règles de protection de l'environnement et de réduction des risques
- s'inscrire en compatibilité avec les objectifs du SCOT

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2015. Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 15 décembre 2011, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLU.

1) Contenu du projet de PLU

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents tels que définis par le code de l'urbanisme :

- le Rapport de Présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- le règlement
- des annexes

Il est rappelé qu'à l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, quatre enjeux ont été retenus pour le projet de PLU de Darnétal :

- identifier Darnétal comme pôle urbain de l'agglomération
- valoriser l'identité historique, industrielle et populaire de la commune
- considérer l'environnement et le paysage comme un écrin à préserver
- anticiper les besoins pour maintenir une dynamique affirmée.

Le PADD traduit ces enjeux en trois orientations :

- renforcer l'identité de la commune
- favoriser le dynamisme et l'attractivité communale
- respecter les grands équilibres territoriaux.

## 2) Synthèse des avis et observations des Personnes Publiques Associées et Consultées

Deux Personnes Publiques ont formulé un avis sur le projet de PLU arrêté dans le cadre de la consultation. Les avis des personnes publiques ne s'étant pas exprimées sont réputés favorables. Par ailleurs, le projet de PLU arrêté était soumis à Évaluation Environnementale et à consultation de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Avis des Personnes Publiques Associées :

- Chambre d'agriculture de Seine-Maritime / Avis du 19 août 2015 : avis favorable.
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Seine-Maritime / Avis du 26 octobre 2015 : avis favorable assorti de réserves.

Avis de l'Autorité Environnementale :

- Avis du 7 décembre 2015 : « La prise en compte de l'environnement par le projet de PLU pourra être améliorée grâce à une meilleure préservation des continuités écologiques liées au Damier de la Succise. L'évaluation des incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000 n° FR2300124 "Boucles de la Seine amont – coteaux de Saint-Adrien" devra être complétée pour cette espèce. En outre, l'autorité environnementale recommande de revoir ponctuellement le tramage des espaces boisés classés sur la commune ».

Avis de la CDPENAF :

- Avis du 12 janvier 2016 : avis défavorable et avis favorable assorti de recommandations.

Les différentes observations des Personnes Publiques Associées ont été synthétisées dans le tableau suivant :

PPA	Thématique	Remarque
Direction Départementale des Territoires et de la Mer 76	Préservation des corridors écologiques	Prévoir des mesures d'évitement ou de réduction d'impact sur ces corridors
		Identifier la voie ferrée comme continuité écologique
		Préserver le corridor calcicole situé en zone UE et impacté par le projet de lotissement du Mont Pilon
		Supprimer le classement EBC au nord de la commune

	Préservation des ZNIEFF de type II	Préserver le corridor calcicole situé en zone UE et impacté par le projet de lotissement du Mont Pilon
	Protection de la trame boisée/trame verte	Supprimer le classement EBC d'une partie du Bois du Roule (au sud) pour valoriser l'existence d'une lande sèche
		Protéger et valoriser la trame verte
	Adaptation du zonage	Prévoir un recul des constructions en lisières forestières
		Modifier le zonage sur le secteur "de développement" du parc sportif des Violettes
		Modifier le zonage sur le secteur "de développement" du sentier de la Ravine
	Application de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme	Limiter les possibilités de construire sur une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN31, et notamment sur le secteur Ne du parc sportif des Violettes
	STECAL	Consulter la CDPENAF
	Prise en compte des risques	Informers de l'état de pollution des sols sur le secteur de la friche industrielle Aoustin et des risques potentiels
		Joindre l'inventaire des cavités souterraines
		Limiter les possibilités de construire sur une bande de largeur tenant compte des préconisations exposées dans la fiche d'information relative à la canalisation de transport de gaz sous pression
	Servitudes d'utilité publique	Compléter les annexes relatives aux SUP
	Ajout des éléments "en attente d'information"	Compléter les informations relatives au recensement des cavités souterraines, aux sites Basias et Basols, aux incidences des assainissements collectifs...
	Précision du document graphique	Ajuster la zone UZc à la réalité du terrain
		Affecter à une seule zone un bâtiment situé à la fois en zones UE et UZ (Parc d'activité des Violettes)
		Prévoir un format de plan plus lisible
Autorité environnementale	Prise en compte des documents supra-communaux	Compléter les éléments permettant de juger de la bonne intégration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
	Maintien des continuités écologiques	Identifier la voie ferrée comme continuité écologique
	Modification du zonage	Préserver le corridor calcicole situé en zone UE et impacté par le projet de lotissement du Mont Pilon
Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et	Supprimer les classements EBC au nord de la commune et sur une partie du Bois du Roule (au sud) pour valoriser l'existence d'une lande sèche	
	Révision de la superficie des STECAL n°5 et n°7	Réduire la surface de 14 hectares du secteur n°5 relatif au parc naturel récréatif et sportif des Violettes et la surface de près de 8 hectares du secteur n°7 pour des équipements sportifs et culturels (maison de la forêt)
	Précision des	Circonscrire les possibilités de construction dans le

	vocations des secteurs Ne	secteur Ne en fonction des vocations propres à chacun des 7 secteurs
Forestiers	Gestion des bâtiments d'habitation en zone N	Gérer les possibilités d'extension des constructions existantes à vocation d'habitation

### 3) Synthèse des observations du public, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête

Dans le cadre de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 18 avril 2016 au 19 mai 2016 inclus, ont été recueillies 7 (sept) observations déposées dans les registres d'enquête et 1 (un) courriel à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Les remarques du public ont porté sur les thématiques suivantes :

- La nouvelle zone urbaine du sentier de la Ravine
- Le secteur du bois du Roule et du verger du Roule
- La zone UZ des Violettes
- Les zones N
- La zone Natura 2000
- La zone UM près de Repainville
- Le classement de certains terrains
- La friche Aoustin
- Le recensement des indices de présomption de cavités souterraines
- La reconversion du site d'un supermarché
- La valorisation des berges du Robec
- La formulation de certains documents

Dans ses conclusions motivées, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable assorti de quelques suggestions :

- Insérer une grille de concordance entre l'ancienne et la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme pour faciliter la lecture des documents,
- Adjoindre une condition de durée à l'interdiction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux dans le cadre du périmètre de protection des commerces du centre-ville,
- Adapter le règlement des zones UE (la Ravine) et UZ (les Violettes).

### 4) Synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur

À l'ouverture de l'enquête publique, la Métropole Rouen Normandie a adressé un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur contenant des pièces et informations complémentaires, manquantes au moment de l'arrêt du projet de PLU mais indispensables à la bonne compréhension du dossier :

- étude complète de recensement des indices de présomption de cavités souterraines
  - notice explicative indiquant la façon dont la Métropole envisage d'adapter le projet de PLU pour tenir compte de l'avis de la CDPENAF et d'ajuster ponctuellement le plan de zonage avant l'approbation
  - courrier de Monsieur le Maire de la commune de Darnétal concernant l'importance du taux de logements sociaux imposé par les dispositions réglementaires dans le cadre des opérations d'ensemble et courrier de réponse de la Métropole informant du caractère erroné de ce même taux
- Ces éléments ont été intégrés aux pièces du dossier du PLU de Darnétal.

Rapport de présentation :

Préservation des corridors écologiques et des ZNIEFF : les justifications du projet (volume 3) évaluant les incidences Natura 2000 ont été complétées (chapitre III-F), notamment avec les éléments d'études du Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie. Les surfaces des zones impactées sont mises à jour. La voie ferrée est inscrite en tant qu'élément de la trame verte et bleue.

Ajustements de périmètres de zones : les surfaces des zones impactées sont mises à jour.

Prise en compte des pollutions : le diagnostic (volume 1) a été complété concernant la friche industrielle Aoustin (chapitre VII-A-3) ; il est précisé qu'en cas de pollution avérée, il conviendra d'en vérifier le niveau et de rendre compatible le terrain avec l'usage prévu.

Bois du Roule : les justifications du projet (volume 3) indiquent qu'une partie du classement EBC (Espace Boisé Classé) du Bois du Roule a été supprimée afin de rendre compte de l'existence d'une lande sèche, pour laquelle ce classement n'est pas adapté (chapitre III-F). La lande sèche est donc classée en zone N et son existence est reportée au plan de zonage. Les surfaces des zones impactées sont mises à jour.

Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) : les justifications du projet (volume 3) intègrent un nouveau chapitre relatif à la compatibilité du PLU avec ce document supra-communal (chapitre VI-D).

Prise en compte du risque lié à la canalisation de gaz : le diagnostic (volume 1) mentionne les limites de constructibilité afférentes à la canalisation de gaz (chapitre VII-B-1).

Mise à jour des servitudes d'utilité publique : le diagnostic (volume 1) précise que l'église de Saint-Pierre de Carville et son clocher sont classés au titre des monuments historiques (chapitre VII-B-5) ; il informe également que le captage Darnétal, Saint Jacques est toujours actif et fait l'objet d'une révision de la déclaration d'utilité publique (chapitre VII-A-4).

Secteurs de zone Naturelle (N) : les justifications du projet (volume 3) indiquent que des Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) ont été créés en lieu et place des différents secteurs Ne de la zone N, en fonction de leur destination (chapitre II-B-3) :

- Nb : secteur naturel spécifique au développement de la biodiversité
- Ne : secteur naturel spécifique aux équipements sportifs, culturels et de loisirs, d'intérêt général
- Nh : secteur naturel spécifique à l'activité équestre
- Nj : secteur naturel spécifique aux jardins familiaux et à l'agriculture de proximité

Prise en compte du risque industriel : l'état initial de l'environnement (volume 2) a été modifié afin de rectifier une formulation ambiguë concernant la nécessité de ne pas négliger les entreprises qui ne sont pas soumises à un plan de prévention des risques technologiques.

Corrections ponctuelles : l'état initial de l'environnement (volume 2) a été modifié pour désigner la Métropole en tant qu'autorité compétente en matière de voiries communales et d'eaux pluviales ; les justifications du projet (volume 3) mentionnent quatre orientations d'aménagement au lieu de trois.

Logements sociaux : les justifications du projet (volume 3) détaillent les dispositions réglementaires applicables à chaque zone (chapitre III-B). L'article 2 des zones UC, UD et UM a été modifié pour indiquer que « les opérations de quinze logements et plus comprendront au minimum 30% de logements locatifs sociaux ».

Les justifications du projet (volume 3) explicitent également la concordance entre le projet de PLU et les documents supra-communaux, notamment du SCOT (chapitre VI-A-2), en indiquant qu'une diversification de l'offre de logements est assurée grâce à une part de 30% de logements sociaux, taux inscrit dans les OAP et le règlement écrit des zones centrales UC, UD et UM. La compatibilité est également démontrée entre le PLU et le PLH (chapitre VI-B-2), puisque le PLU prévoit un objectif de construction intégrant un minimum de 30% de logements locatifs sociaux pour les nouvelles opérations d'habitat.

Orientations d'aménagement et de programmation :

OAP n°1 – reconversion de la friche industrielle Aoustin : il est précisé qu'en cas de pollution avérée, il conviendra d'en vérifier le niveau et de rendre compatible le terrain avec l'usage prévu. Il est défini des secteurs préférentiels d'implantation de logements avec un taux de logements sociaux.

Règlement écrit :

Entrée de ville : l'article N6 stipule qu'en dehors des espaces urbanisés, aucune construction ou installation ne pourra être édifiée à moins de 75 mètres de l'axe de la RN31.

Prise en compte des pollutions : l'article UD2 indique que, dans le secteur de la friche industrielle Aoustin et en cas de pollution avérée, les constructions et installations sont autorisées sous réserve de vérifier le niveau de pollution et de rendre compatible le terrain avec l'usage prévu.

Trame boisée : l'article UD7 précise qu'en cas de lisières forestières en limite séparative, les constructions principales devront être implantées avec un recul minimal de 30 mètres.

Secteurs de zone Naturelle (N) : des Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) ont été créés en lieu et place des différents secteurs Ne de la zone N : Nb, Ne, Nh, Nj. Le règlement écrit a été modifié au niveau de l'ensemble de la zone N pour rendre compte et réglementer l'ensemble de ces nouveaux sous-secteurs, et notamment au niveau des articles N2, N8, N9 et N10.

Activité Minimale d'Assujettissement : l'article A2 remplace l'acronyme SMI (réglementairement supprimé) par l'AMA.

Logements sociaux : les articles UC2, UD2 et UM2 indiquent que les opérations de quinze logements et plus comprendront au minimum 30% de logements locatifs sociaux.

Règlement graphique :

Préservation des corridors écologiques : le périmètre des corridors calcicoles a été réajusté et le tramage EBC a été supprimé au niveau du Mont Pilon, de la côte de Longpaon et de la lande du Bois du Roule.

Secteur du Mont Pilon : le périmètre de la zone UE a été réajusté au plus près du plan masse du lotissement en cours de réalisation. Le périmètre de la zone N a ainsi été augmenté.

Parc urbain et sportif des Violettes : le périmètre de la zone Ne a été réduit aux équipements sportifs existants et un secteur Nj destiné à de l'agriculture de proximité/jardins familiaux. Le périmètre de la zone N a ainsi été augmenté.

Bois du Roule : une partie du classement EBC du Bois du Roule a été supprimée au droit d'une lande sèche, qui fait l'objet d'une protection au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme.

Église de Carville et son clocher isolé : les deux bâtiments sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 22 avril 2014.

Secteurs de zone Naturelle (N) : des STECAL ont été créés en lieu et place des différents secteurs Ne de la zone N, en fonction de leur destination :

- Nb : secteur naturel spécifique au développement de la biodiversité
- Ne : secteur naturel spécifique aux équipements sportifs, culturels et de loisirs, d'intérêt général
- Nh : secteur naturel spécifique à l'activité équestre
- Nj : secteur naturel spécifique aux jardins familiaux et à l'agriculture de proximité

Collège Chartier : modification du classement en secteur UEE correspondant aux « équipements et services d'intérêt collectif », en lieu et place du classement en zone UD.

Annexes :

Tableau des Servitudes d'Utilité Publique : par arrêté du 22 avril 2014, l'Église de Carville et son clocher isolé ont été classés au titre des monuments historiques ; la déclaration d'utilité publique relative au captage de Darnétal, Saint-Jacques ancien S1 est en cours de révision.

Recensement des indices de présomption de cavités souterraines : le recensement est intégré aux annexes du dossier de PLU.

Ainsi, le dossier de PLU soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain tient compte de ces principales évolutions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-1, et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.101-3, L.151-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015, approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacement Urbain (PDU),

Vu le Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisme de la commune de Darnétal approuvé le 19 mai 1988,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Darnétal en date du 15 décembre 2011 prescrivant la révision du POS en PLU,

Vu le débat en Conseil Municipal de la commune de Darnétal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 20 juin 2014,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 9 février 2015 accordant la dérogation au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles sur la commune de Darnétal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Darnétal en date du 12 mars 2015 sollicitant la Métropole afin d'achever la révision du POS en PLU,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 avril 2015, décidant de reprendre la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Darnétal,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2015 arrêtant le PLU de la commune de Darnétal et dressant le bilan de la concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, remis le 16 juin 2016, émettant un avis favorable assorti de quelques suggestions,

Vu la synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu les modifications apportées au projet de PLU arrêté,

Vu les documents du PLU soumis à l'approbation,

Ayant entendu l'exposé de Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté,

- que les évolutions apportées au projet de PLU arrêté résultent des avis des personnes publiques, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,

**Décide :**

- d'approuver le projet de PLU de Darnétal, tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

- Conformément aux articles L.153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

La présente délibération à laquelle est annexé le dossier de PLU de Darnétal :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Darnétal, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,

- sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Darnétal,

- sera transmise aux Personnes Publiques Associées.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Communes de Le Trait/Yainville - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation (Délibération n° C2016\_0595 - réf. 998)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes, et engager des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des communes du Trait / Yainville a été approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 29 mai 2013, et a fait l'objet de modifications en 2015 et 2016.

Par courrier en date du 11 février 2016, la commune de Le Trait a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'objectif de cette procédure est de :

- supprimer le plan des alignements du bâti par rapport aux emprises publiques établis sur la ZAC de la Hauteville et réglementer l'alignement par l'article 6-1 du règlement de la zone UZ,
- modifier certains points du règlement de la zone UZ (zone spécifique à la ZAC de la Hauteville) et l'alinéa 1 de l'article UX 2-2,
- modifier le plan de zonage en supprimant le plan des alignements du bâti par rapport aux emprises publiques,
- modifier l'annexe appelée « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC),
- modifier les articles 4-1 et 4-2 de l'ensemble des zones, relatifs aux réseaux publics.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au maire des communes concernées en amont de la mise à disposition par courrier en date du 14 mars 2016.

« Les modalités citées ci-dessous de la mise à disposition du public ont été définies au Conseil Métropolitain du 23 mars 2016 :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au siège de la Métropole (immeuble Norwich, 14 bis avenue pasteur, CS 50589 - 76006 Rouen cedex) et dans les mairies du Trait et de Yainville,
- un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la Métropole et dans les mairies du Trait et de Yainville,
- la mise en ligne sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies du Trait et de Yainville,
- l'affichage de l'avis de mise à disposition au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies du Trait et de Yainville.

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans « Paris Normandie » et sera également affiché au siège de la Métropole et dans les mairies du Trait et de Yainville.

A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil métropolitain, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public. »

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été inséré dans le journal Paris Normandie le 2 mai 2016, mis en ligne sur le site internet de la Métropole et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les communes concernées.

La mise à disposition s'est déroulée du 30 mai au 1er juillet 2016 inclus à la mairie du Trait et de Yainville, et au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y être inscrit les observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur les sites internet des communes et de la Métropole Rouen Normandie. La Métropole Rouen Normandie a également mis en ligne le dossier de modification simplifiée sur le site internet.

A la fin de cette mise à disposition, aucune observation n'a été relevée dans les registres. Un bilan de la mise à disposition est tiré.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLUi de Le Trait / Yainville après pris en compte des remarques des personnes publiques associées, telle qu'annexée à la délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des communes de Le Trait / Yainville approuvé le 29 mai 2013 et modifié de manière simplifiée le 12 octobre 2015,

Vu le courrier de la commune de Le Trait en date du 11 février 2016 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 2 du PLUi,

Vu le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLUi annexé tel qu'il résulte des ajustements apportés suite aux observations du public,

Vu le bilan de la mise à disposition du public effectué ci-dessus annexé à la présente délibération,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le projet de modification simplifiée n° 2 conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, concerne la modification :

- o du règlement écrit du PLU (pièce n° 4 du dossier du PLUi),
- o du plan de zonage et du plan des alignements du bâti (pièce n° 5 du dossier du dossier du PLUi),
- o de l'annexe appelée « Zone d'Aménagement Concerté » (pièce n° 8.7 du dossier du PLUi), et consiste en la :

- suppression du plan des alignements du bâti par rapport aux emprises publiques établis sur la ZAC de la Hauteville et réglementer l'alignement par l'article 6-1 du règlement de la zone UZ,
- modification de certains points du règlement de la zone UZ (zone spécifique à la ZAC de la Hauteville) et l'alinéa 1 de l'article UX 2-2,
- modification du plan de zonage en supprimant le plan des alignements du bâti par rapport aux emprises publiques,
- modification de l'annexe appelée « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC),
- modification des articles 4-1 et 4-2 de l'ensemble des zones, relatifs aux réseaux publics,

- que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au maire des communes concernées en date du 14 mars 2016 et que quelques remarques ont été émises,

- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier le projet de modification nécessite quelques adaptations particulières suite aux remarques des personnes publiques associées. Le détail des modifications apportées suite à la mise à disposition est annexé à la présente délibération,

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil Métropolitain du 23 mars 2016,

- que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 30 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2016 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres n'a été relevée dans les registres,

### **Décide :**

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des communes du Trait et de Yainville, telle qu'annexée à la présente délibération,

La présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Normandie,
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Le Trait et de Yainville, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Le Trait et de Yainville,
- sera transmis aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

### **\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Malaunay - Révision du Règlement Local de Publicité : approbation** (Délibération n° C2016\_0596 - réf. 996)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu, dont le Règlement Local de Publicité (RLP). L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 31 mars 2015, la commune de Malaunay a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure de révision du RLP qu'elle avait préalablement engagée.

La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

Par délibération en date du 25 septembre 2013, la commune de Malaunay a prescrit la procédure de révision de son Règlement Local de Publicité (RLP), avec les objectifs suivants :

- tenir compte de l'évolution du cadre législatif, suite à la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », de l'évolution de l'urbanisme, et des exigences environnementales, des évolutions techniques et de l'extension des zones d'affichage qui sont parfois génératrices d'une pollution visuelle,

- préserver l'attractivité de la commune, de la qualité du paysage urbain, tant sur les zones sensibles (entrée de ville, secteurs protégés) qu'au niveau des zones d'habitat,
- prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse.

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015.

Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 25 septembre 2013, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet de RLP.

#### 1) Rappel du contenu du projet de PLU

Le projet de RLP, joint à la présente délibération, comporte trois documents tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le rapport de présentation,
- le règlement,
- les annexes.

Le Projet de RLP reprend ces axes principaux :

- résorber l'affichage publicitaire illégal,
- supprimer les dispositifs obsolètes,
- rendre compatible la signalisation des activités économiques avec la volonté de préservation du cadre de vie naturel et bâti.

#### 2) Synthèse des avis et observations des personnes publiques associées et consultées

Des remarques ont été émises par les personnes publiques sur le projet de RLP arrêté dans le cadre de la consultation. Elles émanent de la DDTM, de la CCI et de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et du Paysage. Un tableau de synthèse des observations du public et des remarques des personnes publiques associées est annexé à la présente délibération.

Les avis des personnes publiques ne s'étant pas exprimés sont réputés favorables.

#### 3) Synthèse des observations du public, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête

Au total, 1 déposition a été recueillie dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2016 inclus, dont :

- 0 observation déposée dans les registres d'enquête
- 1 courrier annexé aux registres d'enquête
- 0 courriers adressés au siège de la Métropole
- 0 courriel reçu auprès de la personne en charge du dossier.

Dans ses conclusions motivées et avis au titre du RLP, la commission d'enquête donne un avis favorable assorti d'une recommandation :

- Vérifier le respect des articles R581-42 et R581-47 du Code de l'Environnement concernant l'installation de mobilier urbain.

#### 4) Synthèse des principales évolutions apportées au projet de RLP pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur

Les principales évolutions apportées au projet de PLU sont détaillées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-1, et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 120-1, L 581-1 à 45 et L 583-1 à 4,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 et R 418-1 à 9,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2014 arrêtant le RLP de la commune de Malaunay,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le Règlement Local de Publicité de la commune de Malaunay arrêté le 16 février 1993,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Malaunay en date du 25 septembre 2013 prescrivant la révision du RLP et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Malaunay en date du 31 mars 2015 sollicitant la Métropole afin d'achever la révision du POS en PLU,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 avril 2015 décidant de reprendre la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Malaunay,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions motivées et l'avis du Commissaire enquêteur, remis le 1<sup>er</sup> août 2016,

Vu les documents du RLP soumis à l'approbation,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les évolutions apportées ne remettent pas en cause le projet de RLP arrêté,

- que les évolutions apportées au projet de RLP arrêté résultent des avis des personnes publiques, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées de la commission d'enquête,

**Décide :**

- d'approuver le projet de RLP, tel qu'annexé à la présente délibération,

**Précise que :**

- le RLP sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Malaunay,

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le RLP sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du RLP approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Malaunay - Révision du Plan Local d'Urbanisme : approbation (Délibération n° C2016\_0597 - réf. 995)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 31 mars 2015, la commune de Malaunay a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure de révision du POS en PLU qu'elle avait préalablement engagée.

La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

Par délibération en date du 26 septembre 2012, la commune de Malaunay a prescrit la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec les objectifs suivants :

- intégrer les évolutions législatives notamment de la loi Engagement national pour l'environnement conformément à l'obligation de mise en compatibilité,
- adopter le projet communal au regard de l'évolution ou précision des effets issus de la prise en compte des risques naturels et technologiques, réinterroger les options permettant de répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) de la CREA,
- réinterroger les objectifs de développement urbain, les besoins en équipements, la stratégie foncière communale, au regard notamment du PLH, du SCoT,
- réinterroger l'urbanisation des secteurs à urbaniser dans un juste équilibre économique et programmatique, au regard de la réforme de la fiscalité,

- mettre le PLU en compatibilité avec les dispositions de la loi Engagement national pour l'environnement, notamment, de procéder à une analyse de la consommation des espaces afin de les préserver,
- maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles,
- fixer des orientations d'aménagement et de programmation conformément à la loi Engagement national pour l'environnement,
- procéder à une actualisation du diagnostic territorial,
- réajuster en conséquence les règles d'urbanisme et le zonage tout en veillant à la cohérence globale de l'ensemble du document,
- maîtriser les extensions urbaines sur les hameaux,
- atteindre à nouveau 6 060 habitants, voir au maximum 6 300 habitants avec un solde migratoire équilibré,
- compléter l'offre d'équipements publics (caserne des pompiers, centre de loisirs...) et de transports en commun,
- intégrer l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU),
- atteindre 30 % de logements sociaux sur le territoire de la Commune de Malaunay,
- favoriser le renouvellement urbain en centre de manière cohérente,

Aux termes de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015.

Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 26 septembre 2012, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLU.

#### 1) Rappel du contenu du projet de PLU

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le Rapport de Présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- le règlement
- des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables reprend 3 axes principaux :

1 - Accueillir de nouveaux habitants tout en maintenant la ville dans ses limites actuelles.

Le PLU doit structurer un véritable centre-ville de manière à :

- poursuivre la structuration du centre-ville par la réalisation de bâtiments à destination de logements très performants énergétiquement,
- améliorer la qualité urbaine et dynamiser l'offre commerciale de la route de Dieppe,
- poursuivre la restructuration des pôles d'équipements et la valorisation de leurs abords.

Favoriser l'évolution du tissu urbain existant :

- favoriser une évolution du bâti afin d'adapter les logements aux besoins,
- renforcer la qualité urbaine et paysagère des zones d'activités économiques,
- favoriser la mise en œuvre de petites opérations en densification du bâti,
- mettre à l'étude le transfert des zones artisanales de centre vers la périphérie.

Préserver durablement les espaces agricoles :

- affirmer le principe de préservation à long terme des espaces agricoles,
- maintenir les hameaux dans leur enveloppe urbaine existante,
- renforcer la qualité des fronts bâtis,
- pérenniser les sièges d'exploitation et les espaces nécessaires aux activités agricoles.

## 2 - Préserver le cadre de vie et mettre en valeur le paysage urbain et agricole

Préserver le patrimoine bâti :

- favoriser les rénovations thermiques du bâti ancien tout en préservant le patrimoine,
- préserver le patrimoine bâti de la commune lié en particulier au passé industriel de la ville.

Renforcer la qualité du paysage agricole :

- préserver et mettre en valeur les clos masures en tant qu'éléments identitaires du Pays de Caux,
- préserver les haies arborées pour leur rôle paysager et écologique,
- favoriser les plantations de haies champêtres afin de renforcer la qualité du paysage agricole.

Préserver les éléments paysagers et naturels :

- préserver les boisements pour leur rôle paysager, écologique et environnemental,
- préserver et réaménager les zones humides et les prairies inondables liées au Cailly,
- préserver et renforcer les continuités de la trame verte,
- préserver et renforcer les continuités de la trame bleue.

## 3 - Réduire la dépendance des Malaunaysiens à la voiture individuelle

Créer un maillage de chemins piétons-vélos :

- poursuivre l'aménagement de parcours piétons-vélos le long de la vallée du Cailly,
- aménager en zones 30 ou en zones partagées l'ensemble des voies en centre-ville,
- systématiser la réalisation de places de stationnement pour les vélos dans le centre-ville à proximité des équipements/

Recréer du lien entre le centre-ville et les hameaux : créer un cheminement continu depuis le plateau Nord jusqu'au plateau Sud

Améliorer la desserte par les transports en commun :

- mettre à l'étude les possibilités d'amélioration de la desserte du centre ville par l'arrivée du TEOR,
- mettre à l'étude les possibilités de desserte des hameaux par le FIL'OR.

## 2) Synthèse des avis et observations des personnes publiques associées et consultées

Plusieurs remarques ont été émises par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté dans le cadre de la consultation.

Ces avis sont favorables au projet de PLU avec des remarques :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerces et d'Industrie
- Conseil de l'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement.

La commune de Montville a émis un avis favorable sans remarque.

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 5 avril 2016 et a rendu un avis favorable avec remarques le 26 avril 2016.

Les avis des personnes publiques ne s'étant pas exprimés sont réputés favorables.

### 3) Synthèse des observations du public, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête

Au total, 38 dépositions (dont un courrier commun signé par 17 habitants d'un même quartier) ont été recueillies dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2016 inclus, dont :

- 16 observations déposées dans les registres d'enquête
- 22 courriers annexés aux registres d'enquête
- 0 courriers adressés au siège de la Métropole
- 0 courriels reçus auprès de la personne en charge du dossier

Dans ses conclusions motivées et avis au titre du PLU, le commissaire enquêteur donne un avis favorable assorti de quelques recommandations :

- Améliorer la représentation de l'OAP concernant la zone AU en indiquant la totalité de la zone concernée (intégrer l'usine dans la zone AU),
- Préciser dans l'OAP les règles d'accès normales à la future zone AU (rue de la Clérette/route d'Eslettes et Impasse de la Cressonnières) ainsi que les limites d'utilisation de la route d'Eslettes (accès secours et urgence),
- Remettre les limites de terrain de Monsieur et Madame GIEZEK comme lors du PLU précédent afin de permettre un entretien et une gestion du muret limitant la propriété,
- S'assurer que tous les projets présentés dans le cadre d'un aménagement sur le site de l'usine seront précédés d'une analyse de dépollution des sols,
- Intégrer la préservation des murs et murets de protection le long du Cailly ainsi que le respect des règles d'implantation de futur logement (distance, dépollution, environnement...),
- Inclure les nouvelles données de la Métropole sur la présence des mares dans le PLU,
- Réaliser le classement de la parcelle AO 1110 en zone UC,
- Prendre en compte les changements de destination des parcelles liés à la carrosserie SNCI et définir la zone UCb comme comprenant les parcelles AO 409-415-416-417-1072-1114,
- Modifier le classement de l'antenne en UE pour permettre la mutualisation des antennes,
- Retirer le chemin cadastré AN 156-157 de la zone UE,
- Intégrer les RAL des couleurs pour les nouvelles façades de ravalement,
- Ajouter la modification concernant la cavité souterraine n° 9.

Un tableau de synthèse des observations du public et des remarques des personnes publiques associées est annexé à la présente délibération.

### 4) Synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur

Les principales évolutions apportées au projet de PLU sont détaillées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-1, et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil n date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 avril 2015 décidant de reprendre la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Malaunay,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 arrêtant le PLU de la commune de Malaunay,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Malaunay approuvé le 2 juin 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Malaunay en date du 26 septembre 2012 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat en Conseil Municipal de la commune de Malaunay sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 9 juillet 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Malaunay en date du 31 mars 2015 sollicitant la Métropole afin d'achever la révision du POS en PLU,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions motivées et l'avis du Commissaire enquêteur, remis le 1<sup>er</sup> août 2016,

Vu les documents du PLU soumis à l'approbation,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les évolutions apportées ne remettent pas en cause le projet de PLU arrêté,

- que les évolutions apportées au projet de PLU arrêté résultent des avis des personnes publiques, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées de la commission d'enquête,

**Décide :**

- d'approuver le projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,

**Précise que :**

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Rouen - Modification du Plan Local d'Urbanisme : approbation (Délibération n° C2016\_0598 - réf. 1025)**

Par arrêté en date du 25 février 2016, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme de Rouen (PLU).

Cette procédure de modification du PLU de Rouen se justifie par la nécessité de procéder à plusieurs adaptations du document d'urbanisme communal.

Il convient en premier lieu de supprimer les dispositions de l'article 5 du règlement écrit relatives à la superficie minimale des terrains constructibles en application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.

Par ailleurs, les règles relatives au stationnement doivent être modifiées, en application des dispositions de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, en supprimant notamment la référence devenue caduque à la Participation pour Non Réalisation des Aires de Stationnement.

Le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques LUBRIZOL, approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2014, doit être formellement pris en compte au sein du document graphique.

Il convient de modifier le secteur d'aménagement global différé « Gare Saint-Sever », qui a cessé de produire ses effets en mai 2014.

La servitude de mixité sociale dans l'habitat doit être adaptée sur certains secteurs de la rive gauche de Rouen en vue de favoriser l'accession sociale à la propriété.

Il apparaît nécessaire également de modifier le règlement écrit, le document graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour prendre en considération l'évolution des projets urbains sur plusieurs secteurs de la commune : avenues de Caen, Jean Rondeaux et Mont-Riboudet, rue Saint-Julien, ZAC Aubette-Martainville, Place des Chartreux, quartier Grammont. La liste des emplacements réservés pour équipement public doit être modifiée.

Enfin, diverses autres modifications et corrections mineures méritent d'être apportées au rapport de présentation et au règlement du PLU.

Conformément aux articles L 153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU de Rouen a fait l'objet d'une enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 8 juin au 8 juillet 2016, au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à l'Hôtel de ville de Rouen.

Deux courriers ont été réceptionnés de la part de personnes publiques associées : la Chambre d'Agriculture a exprimé un avis favorable, et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Seine Mer Normandie a exprimé un avis réservé.

Il convient de noter que deux avis sont parvenus en dehors de la période d'enquête publique : celui du Département de la Seine-Maritime et celui de la Ville de Rouen, tous deux exprimant un avis favorable.

Les deux registres tenus à la disposition du public ont par ailleurs fait l'objet de 6 observations écrites, sans que ces remarques ne présentent d'incidences sur les sujets faisant l'objet de la modification du PLU.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été rendus à la Métropole en date du 27 juillet 2016. Celles-ci ont donné lieu à un avis favorable de la part du commissaire enquêteur, les observations formulées notamment par la CCI Seine Mer Normandie n'étant pas de nature à remettre en cause la légitimité du projet de modification du PLU de Rouen.

Compte tenu des éléments décrits plus hauts relatifs aux objectifs de la modification du PLU, aux modalités d'organisation de son enquête publique, de l'absence d'observations de nature à contredire la légitimité de cette procédure de modification et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, il est proposé d'approuver la modification du PLU de la commune de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 153-36 et suivants, L 153-41 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rouen en date du 24 septembre 2004 approuvant le PLU, les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Rouen du 26 septembre 2005, 12 juillet 2007, 15 mai 2009 et 21 janvier 2011 modifiant le PLU, celle du 27 janvier 2012 approuvant la révision du PLU, et celles du 6 juillet 2012 et 11 octobre 2013 modifiant le PLU,

Vu l'arrêté du Président en date du 25 février 2016 prescrivant la modification du PLU de la commune de Rouen,

Vu l'arrêté du Président en date du 4 mai 2016 portant Ouverture et organisation d'une enquête publique portant sur la modification du PLU de Rouen,

Vu la décision n° E16000042/76 en date du 23 mars 2016 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant les commissaires enquêteurs,

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les objectifs formulés pour la modification du PLU de Rouen,
- les pièces du dossier soumis à enquête publique,
- le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, formulant un avis favorable au projet de modification du PLU de Rouen,

**Décide :**

- d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de Rouen.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation** (Délibération n° C2016\_0599 - réf. 992)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes, et prescrire des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2007.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, la commune de Saint-Martin-de-Boscherville a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette procédure est de :

- modifier l'article U10 relatif à la hauteur maximale des constructions
- modifier l'article U11 relatif à l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger.
- supprimer la notion de Coefficient d'Occupation du Sol et de remplacer la surface Hors Œuvre Nette et la Surface Hors Œuvre Brute par la notion de surface de plancher.
- d'adapter les dispositions du règlement de la zone N.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et au maire de la commune concernée en amont de la mise à disposition par courrier en date du 13 avril 2016. Le bilan des avis des PPA et de la commune est annexé à la présente délibération.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville a été inséré dans le journal Paris Normandie le 20 mai 2016, mis en ligne sur le site internet de la Métropole et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Saint-Martin-de-Boscherville.

La mise à disposition s'est déroulée du 30 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2016 inclus à la mairie de la commune de Saint Martin de Boscherville et au siège de la Métropole Rouen Normandie.

Des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur les sites internet de la commune et de la Métropole Rouen Normandie, et le dossier de modification simplifiée a également été mis en ligne.

À la fin de cette mise à disposition, aucune observation n'a été relevée dans les registres.

Un bilan de la mise à disposition est tiré et annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville tenant compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public et tel qu'annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville approuvé le 19 novembre 2007,

Vu le courrier de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville, annexé tel qu'il résulte des ajustements apportés suite aux avis émis par les personnes publiques associées et aux observations du public,

Vu le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le projet de modification simplifiée n° 1 concerne la modification du rapport de présentation, du règlement et du plan de zonage, conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme et consiste à :

- adapter l'article U10 relatif à la hauteur maximale des constructions,
- adapter l'article U11 relatif à l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger,
- supprimer la notion de Coefficient d'Occupation du Sol et de remplacer la surface Hors Œuvre Nette et la Surface Hors Œuvre Brute par la notion de surface de plancher,
- adapter les dispositions du règlement de la zone N,

- que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au Maire de la commune concernée en date du 13 avril 2016 et que 4 PPA ont émis des remarques,

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016,

- que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 30 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2016 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres,

- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier le projet de modification nécessite un ajustement, décrit dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

### **Décide :**

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville, tel qu'annexé à la présente délibération,

La présente délibération :

- sera transmise à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Martin-de-Boscherville, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

- sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Martin-de-Boscherville, sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune d'Yville-sur-Seine - Elaboration du Plan Local de l'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation - Arrêt du projet de Plan Local de l'Urbanisme (Délibération n° C2016\_0600 - réf. 971)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local de l'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 18 février 2015, la commune d'Yville-sur-Seine a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) qu'elle avait préalablement engagée.

La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil métropolitain du 20 avril 2015.

En effet, la commune d'Yville-sur-Seine ne disposant pas de document d'urbanisme, elle a prescrit la procédure d'élaboration de son PLU par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2011, avec les objectifs suivants :

- préserver l'environnement et le cadre de vie en maintenant la ruralité de la commune

- maîtriser l'urbanisme :

- maintenir la ruralité de la commune

- développer et favoriser le locatif dans le secteur du village

- protéger l'agriculture : maintenir les exploitations agricoles et protéger les zones humides et les secteurs arborés

- maintenir les zones d'activités :
  - maintenir l'activité minière et industrielle
  - améliorer le tourisme et favoriser le développement du loisir (voile, pêche, randonnée ...).

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, la présente délibération a pour objet de dresser le bilan de la concertation, et d'arrêter le projet de PLU.

Les modalités de concertation suivantes ont été définies, par délibération en date du 23 juin 2011 :

- exposition permanente en mairie des travaux effectués par la commissions aménagement, patrimoine et urbanisme

- organisation de réunions publiques de présentation-échange :
  - à l'issue du diagnostic
  - avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables
  - sur les autres éléments du dossier final.
  - ouverture d'un registre à la Mairie pour recueillir les observations,

La concertation a été mise en place tout au long du projet et a permis de mettre en œuvre les moyens suivants :

- exposition permanente en Mairie,
- trois réunions publiques,
- registre de concertation en Mairie,

Par ailleurs, trois réunions avec les personnes publiques associées se sont déroulées aux étapes de diagnostic, Projet d'Aménagements et Développements Durables (PADD) et règlement, respectivement en dates des 7 novembre 2013, 17 avril 2015 et 5 février 2016.

Deux réunions d'association restreinte ont été menées :

- le 6 décembre 2011 avec la CREA, la DDTM, la DREAL, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande afin de faire le point sur les contraintes à prendre en compte dans le PLU,
- le 17 avril 2015 avec la Métropole, la DDTM, la DREAL, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et le Grand Port Maritime de Rouen afin de préparer le projet de carrières,

Le bilan de la concertation, joint à la présente délibération, détaille ces mesures de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 23 juin 2011, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLU.

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents principaux tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le rapport de présentation
- le projet d'aménagement de développement durables
- les orientations d'aménagement et de programmation
- le règlement
- des annexes.

Le PADD comporte quatre orientations :

- poursuivre en douceur le développement du village
- créer de l'activité sur la boucle d'Anneville
- protéger le cadre de vie
- limiter les besoins de déplacements et faciliter le fonctionnement du village

Le PADD a été débattu par le Conseil municipal de la commune d'Yville-sur-Seine en date du 9 octobre 2014. Toutefois les modalités de concertation prescrites prévoyaient une réunion publique avant le débat sur les orientations générales du PADD en Conseil. Celle-ci ayant été réalisée le 14 janvier 2016, le PADD a de nouveau été débattu par le Conseil municipal de la commune d'Yville-sur-Seine en date du 6 avril 2016, ainsi que par le Conseil métropolitain en date du 4 février 2016.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants et L 153-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 actant la reprise de la procédure de révision du POS en PLU de la commune d'Yville-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu le débat en Conseil métropolitain en date du 4 février 2016 portant sur les orientations du PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Yville-sur-Seine en date du 23 juin 2011 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Yville-sur-Seine en date du 18 février 2015 sollicitant le Métropole afin d'achever l'élaboration du PLU,

Vu le débat en Conseil municipal de la commune d'Yville-sur-Seine en date du 6 avril 2016 portant sur les orientations du PADD,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la commune d'Yville-sur-Seine sur le projet de PLU soumis à l'arrêt en Conseil métropolitain,

Vu le projet de PLU et le bilan de la concertation annexés à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- que le PLU est compatible avec :

- le PLH – le PLU fixe comme objectifs de développer en douceur le village, de modérer la croissance en cohérence avec la place de la commune dans la Métropole et de compenser le desserrement des ménages . Il prévoit la construction de 1,5 logements par an.

- le SCOT – le PLU garantit la protection et la préservation des espaces naturels et agricoles, de la qualité écologique des réservoirs de biodiversité, de même prend en compte l'ensemble des risques et nuisances majeurs identifiés sur le territoire communal,

- le PDU – le PLU prévoit l'organisation des déplacements doux et les zones à urbaniser concourant, par leur localisation et leur conception, à réduire les déplacements motorisés,

## Décide :

- d'arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de PLU de la commune d'Yville-sur-Seine, annexé à la présente délibération,

- d'arrêter le projet de PLU de la commune d'Yville-sur-Seine tel qu'annexé à la présente délibération,

- de transmettre pour avis la présente délibération accompagnée du projet de PLU de la commune d'Yville-sur-Seine arrêté aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme,

et

- de soumettre, avant approbation, le projet de PLU de la commune d'Yville-sur-Seine à enquête publique, et d'autoriser le Président de la Métropole à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie d'Yville-sur-Seine. La présente délibération sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen  
Cœur de métropole - Extension du programme de l'opération rue Grand Pont : approbation  
(Délibération n° C2016\_0624 - réf. 1051)**

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil a approuvé le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen dénommée Cœur de Métropole et notamment a habilité le Président à lancer la consultation pour la réalisation des études de définition du programme de l'opération.

A l'issue de cette phase d'études, une programmation a été établie permettant de prioriser l'action de la métropole à l'intérieur du périmètre d'études qui avait été défini (centre ancien historique en rive droite de la Seine délimité par l'intra boulevard et le quai de Seine) et dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 30 M€ HT.

Pour rappel, les éléments de programmation proposés consistent en :

- Trois grands secteurs d'intervention de requalification des espaces publics :
  - Secteur des Musées,
  - Secteur Vieux Marché,
  - Secteur Cathédrale.
  
- La mise en place d'une signalétique piétonne sur l'ensemble du périmètre et cohérente sur l'ensemble de ces trois grands secteurs géographiques ainsi que d'une signalétique hôtelière.
  
- La mise en œuvre d'une incitation financière au ravalement d'immeubles bâtis privés spécifiquement identifiés sur liste fermée d'immeubles directement rattachés aux zones d'espaces publics requalifiés.

Suite à la première phase de concertation entre fin-février et mi-avril 2016, des adaptations ont été apportées au programme et validées par délibération au conseil du 19 mai 2016.

Une deuxième phase de concertation au stade avant-projet vient de se dérouler de début septembre jusqu'au 17 septembre 2016 selon les modalités définies par délibération du Bureau métropolitain en date du 4 février 2016.

Le bilan de cette deuxième phase de concertation fera l'objet d'une présentation en délibération au Bureau métropolitain du 21 novembre 2016 en vue de sa validation.

Les premiers travaux sur le secteur Cathédrale montrent la nécessité d'étendre la réflexion de la liaison Seine / ville au-delà des accès du Pont Corneille et de la Place de la République, il est donc proposé une extension de périmètre par rapport à la programmation initiale.

Il s'agit de l'aménagement de la rue Grand Pont. Cet axe est effectivement un lien majeur entre la Seine et la ville patrimoniale aussi bien pour les touristes que pour les habitants de la métropole. C'est une extension de programme qui avait d'ailleurs été proposée par les usagers lors de la première phase de concertation. Cet aménagement viendrait accompagner une nouvelle dynamique des commerces environnants.

Ces travaux concerneraient les 3 secteurs de la rue Grand Pont, le débouché du tunnel Saint-Herbland et l'élargissement de la liaison piétonne côté est. Ces travaux ainsi que le réaménagement des rues aux Ours et des Vergetiers, précédemment intégré au programme par délibération du Conseil du 19 mai 2016, impactent l'enveloppe budgétaire prévisionnelle dont le montant passe à 32,6 millions d'euros HT.

Il vous est proposé de valider l'extension du périmètre par l'intégration de la rue Grand Pont.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2, conférant à l'établissement une compétence en matière de tourisme, voirie, espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, de développement économique, d'amélioration du parc immobilier bâti,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 relative au lancement de l'opération de rénovation du centre historique de Rouen dénommée « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 19 mai 2016 relative à l'approbation du bilan de la concertation phase programme de l'opération cœur de métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 relative à l'approbation du programme de l'opération « Cœur de Métropole »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les propositions présentées lors du conseil communautaire du 19 mai 2016,
- l'intérêt d'une intervention complémentaire sur la rue Grand Pont,

**Décide (Abstention : 19 voix) :**

- d'approuver la programmation complémentaire jointe en annexe et concernant la rue Grand Pont,
- d'approuver le nouveau budget de l'opération dont le montant est porté à 32,6 M€ HT.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 ou 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur HOUBRON intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen annonce que son groupe votera pour cette délibération mais il s'interroge sur la méthode utilisée pour présenter cette modification de périmètre sans avoir attendu le bilan de la deuxième phase de concertation et il demande si d'autres modifications impactant le budget de la Métropole Rouen Normandie seront présentées ultérieurement.*

Monsieur BARRE intervenant pour le Groupe Front de Gauche annonce que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération car il considère qu'il convient de revoir les dépenses prioritaires de l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie. En effet, ce projet d'extension du périmètre présente un coût financier supplémentaire de 2,6 millions d'euros avant même le commencement des travaux.

Monsieur le Président intervient pour préciser que ce projet important pour la Métropole, établi en concertation avec les habitants du quartier mais également avec les autres habitants de la Métropole, mérite effectivement des ajustements financiers. En effet, il expose que la rue Grand'Pont n'avait pas été attribuée à la maîtrise d'oeuvre gérant le secteur dit « Cathédrale-Seine » et que cette délibération présentée répond en toute transparence à un besoin d'ajustement du périmètre d'intervention, en valorisant la relation à la Seine et entraînant des compléments.

Il ajoute que ce projet s'intègre dans un autre projet commercial important visant à modifier de façon substantielle l'animation commerciale du secteur.

Un intervenant demande que l'élément végétal soit intégré dans le projet.

Monsieur le Président en prend acte.

La délibération est adoptée (Abstention : 19 voix).

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

**\* Espaces publics et mobilité - Aménagement et grands projets - Ecoquartier Flaubert Concession d'aménagement confiée à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Compte-rendu annuel d'activités (CRAC) 2015 : approbation - Avance de trésorerie consentie à Rouen Normandie Aménagement - Avenant à la convention d'avance de trésorerie : autorisation de signature** (Délibération n° C2016\_0625 - réf. 1007)

Par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil de la CREA a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerné (ZAC) de l'Ecoquartier Flaubert avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Rouen Normandie Aménagement ».  
Ce traité a été signé le 29 octobre 2014 et notifié le 26 novembre 2014.

Conformément à l'article 17-1 du traité et à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir chaque année à la collectivité concédante un compte-rendu d'activité (CRACL) comportant :

- Le bilan prévisionnel faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les missions de la SPL RNA définies dans le traité de concession comprennent notamment la réalisation des acquisitions, études, travaux et cessions concourant à aménager un écoquartier destiné à accueillir logements, activités économiques, services et équipements.

Le bilan initial de l'opération, arrêté dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC, fait ressortir le coût de l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert à 219 946 404 € H. T. ; la participation à verser par la Métropole pour en assurer l'équilibre financier est évaluée à 19 518 848 € H. T.

## I. Bilan de l'activité 2015

L'année 2015 a été consacrée à la poursuite des études réglementaires :

- Finalisation des études hydrauliques permettant le dépôt pour instruction de la DDTM du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en août 2015 ;
- Réalisation de l'étude d'impact complétée au stade de la réalisation de la ZAC finalisée au 18 décembre 2015 et transmise le 7 janvier 2016 au CGEDD – Autorité Environnementale compétente pour émettre un avis, cet écoquartier faisant l'objet d'un programme de travaux commun avec le projet routier sous maîtrise d'ouvrage Etat de raccordement définitif au pont Flaubert ;
- Mise au point du dossier de réalisation de ZAC transmis aux services associés au projet au dernier trimestre 2015 ;
- Constitution des dossiers de mise en compatibilité des PLU de Rouen et Petit-Quevilly dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée en 2015 et dont l'enquête publique s'est déroulée en novembre 2015 et a abouti à un avis favorable du commissaire enquêteur le 21 décembre 2015 ;
- Réalisation des AVP complémentaires relatifs aux équipements structurants et voiries et aux espaces publics majeurs ;
- Mise en œuvre de la coordination avec les projets Arc Nord-Sud, les accès définitifs au Pont Flaubert, le doublement de l'émissaire des eaux usées, la rénovation de la trémie ferroviaire et notification d'un marché de coordination générale (OPC inter-chantiers) à ARTELIA ;
- Arbitrage en faveur d'un réseau de chaleur Métropolitain dans le cadre de l'étude CEDEN ;
- Suivi des acquisitions foncières dans le cadre du partenariat foncier entre la Métropole, l'EPF Normandie et RNA ;
- En matière de commercialisation, actions de sensibilisation des promoteurs, organisation des ateliers urbains en octobre 2015 puis du forum des projets urbains en novembre 2015, mise au point et signature d'une convention de développement Linkcity sur l'îlot J.Rondeaux en décembre 2015 ;
- Constitution du dossier de subvention et signature de la convention de subvention Région pour la période 2014-2017.

## II. Perspectives de l'année 2016

Les objectifs assignés à l'aménageur pour l'année 2016 consistent à :

- Finaliser les études réglementaires dont l'obtention de l'avis de l'autorité environnementale de l'étude d'impact et production du mémoire en réponse si nécessaire, dans la perspective de l'approbation du dossier de réalisation de ZAC à l'été 2016 ;
- Obtenir l'arrêté préfectoral emportant la mise en compatibilité des PLU de Rouen et Petit-Quevilly et déclaration l'utilité publique du projet d'écoquartier Flaubert ;
- Obtenir l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau à l'été 2016 après l'organisation de l'enquête publique prévue au printemps 2016 ;
- Poursuivre les études opérationnelles de MOE relatives à l'aménagement opérationnel du site (PRO/DCE) ;
- Stabiliser le planning OPC général de l'opération en lien avec le planning OPC inter-chantiers pour assurer la coordination avec les projets avoisinants dont les interactions en termes de projets et de travaux sont étroites (BHNS T4, ouvrages d'accès définitifs au pont Flaubert) ;

- Engager, d'une part, la première phase de travaux par l'aménagement de l'îlot Rondeaux et, d'autre part, les voiries anticipées provisoires nécessaires pour les travaux de raccordement définitif au pont Flaubert ;
- Affirmer la démarche de développement durable par la mise en place d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dédiée permettant de garantir la perspective de labellisation « Ecoquartier » ;
- Poursuivre la mise en place des outils de commercialisation de la ZAC (CPAUEP, fiches de lot...), de stratégie de communication (salons, appel à projets, exposition à la maison de l'architecture...), conduire la convention de développement Linkcity ;
- Solliciter l'appel de fonds de la subvention Région.

### III. Bilan financier prévisionnel

#### Analyse des écarts du bilan

Le bilan financier global de l'opération a été revu à la baisse, il s'élève à 218 689 552 € H. T. soit une baisse d'un montant de 1 256 853 €.

#### Principaux écarts en dépenses

Les principaux écarts en dépenses à la baisse sont observés sur les postes suivants :

- Foncier	- 851 395 €
Suppression des frais d'intervention EPFN conformément au PAF	
- Honoraires sur travaux	- 285 018 €
Ajustement des provisions suite à la passation du marché complémentaire et des coûts travaux	
- Travaux et assurances	- 105 617 €
Consolidation de l'enveloppe globale des travaux sur la base des AVP réalisés	
- Rémunération	- 14 823 €

#### Principaux écarts en recettes

Les subventions augmentent de 2 038 332 €, pour atteindre un montant total de 12 038 332 €, la subvention accordée par la Région dans le cadre du contrat métropolitain 2014-2020 s'établissant à 12 000 000 €, au lieu des 10 000 000€ inscrits dans le bilan initial.

#### Participations et avances de la collectivité

Le montant global de la participation de la collectivité reste stable à 19 518 848 €.

Les six premières années de l'opération concentrent 44 % des dépenses (46 197 k€ HT sur une dépense prévisionnelle de la première tranche établie à 105 480 k€ HT), correspondant principalement aux premières acquisitions (4 600 K€ en 2017, 3 544 k€ en 2018 et 2 289 k€ en 2019) et au lancement des travaux d'aménagement, en particulier les travaux préalables (2 359 k€ HT en 2017 et 1 988 k€ en 2018) et les équipements primaires (966 k€ en 2016, 3 638 k€ en 2017 et 4 028 k€ en 2018).

L'échéancier des dépenses et recettes a été actualisé et optimisé ce qui permet de contenir l'avance à 14 100 000 € sur la durée totale de la concession.

La phase de mobilisation de l'avance est programmée sur la période 2015-2019 correspondant à la phase de lancement des aménagements de l'Ecoquartier Flaubert.

La période de remboursement court de 2020 à 2025.

Conformément au bilan de la concession d'aménagement, et afin de compléter les termes de la convention, approuvée par le Conseil de la CREA le 15 décembre 2014, qui avait établi le montant de l'avance sur les exercices 2014 et 2015 à 4 300 000 €, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant pour porter le montant de l'avance à 14 100 000 € sur la durée totale de la concession, soit jusqu'en 2034, et en établir l'échéancier prévisionnel de versement ainsi que l'échéancier de remboursement.

Pour rappel, dans le bilan approuvé par le Conseil Métropolitain, le 12 octobre 2015, le montant de l'avance s'établissait à 32 760 000 €.

Cette avance sera appelée en fonction de l'avancement des acquisitions foncières et travaux et en fonction des besoins de trésorerie correspondants. Le calendrier prévisionnel de règlement est le suivant :

- Versements effectués à la date du 31 décembre 2016 :.....1.900.000 €.
- Versements à effectuer sur la période 2017-2020 :.....12.200.000 €.

L'échéancier prévisionnel des versements de la Métropole s'établit donc comme suit :

Années	Avances	Participations
2015	1 400 000	2 600 000
2016	500 000	1 550 000
2017	9 000 000	2 500 000
2018	2 900 000	2 500 000
2019	300 000	2 500 000
2020		2 500 000
2021		2 500 000
2022		2 868 848

Perspectives 2017

Le montant prévisionnel de la participation reste inchangé à hauteur de 2 500 000 €.

L'avance s'élève à 9 000 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert créant la ZAC Ecoquartier Flaubert et déclarant celle-ci d'intérêt communautaire,

Vu le traité de concession relatif à la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert approuvé par délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 et notifié le 26 novembre 2014 à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA),

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant la signature d'une convention d'avance de trésorerie,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant le dossier de réalisation de ZAC, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement,

Vu le rapport du CRACL 2015 joint en annexe de la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la CREA a confié, par traité de concession du 29 octobre 2014 à la SPL Rouen Normandie Aménagement, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Ecoquartier Flaubert,

- que la SPL RNA a remis un compte-rendu annuel d'activités relatif à l'exercice 2015 et aux perspectives 2016,

- que le montant global de la concession a été optimisé et réduit de 1 256 853 € passant ainsi de 219 946 405 € à 218 689 552 € H. T.,

- que la participation globale d'équilibre à l'opération de la Métropole reste inchangée pour un montant total de 19 518 848 €,

- que le traité de concession prévoit en son article 16.5 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la Société peut solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du code général des collectivités territoriales,

- qu'une convention d'avance d'un montant de 4 300 000 € a été approuvée par le Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014, afin de faire face à l'insuffisance provisoire de trésorerie des exercices 2014 et 2015,

- que le montant global des avances requises pour assurer la mise en œuvre de l'opération est passé de 32 760 000 € au bilan 2014 approuvé le 12 octobre 2015 par le Conseil métropolitain à 14 100 000 € au bilan 2015 présenté à l'approbation du présent conseil,

- que le montant financier de l'avance pour l'année 2016 a été optimisé et s'élève à 500 000€ au lieu de 2 860 000 € prévu lors du précédent CRACL 2014 ,

- que le montant financier de l'avance pour l'année 2017 nécessite un ajustement à la hausse passant de 2 860 000 € à 9 000 000 € ,

- que le montant financier de la collectivité pour l'année 2016 a été actualisé, la participation s'élève ainsi à 1 550 000 € au lieu de 2 500 000 €,

- que le bilan financier propose le principe de versement pour l'année 2017 d'une participation de notre collectivité d'un montant de 2 500 000 € sans augmentation par rapport au CRACL,

**Décide (Abstention : 44 voix) :**

- d'approuver le compte-rendu d'activités 2015 notamment les actualisations de dépenses, les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2016 et suivantes, présenté par la SPL RNA tel que joint en annexe,
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'avance à intervenir pour les besoins de l'opération de l'Ecoquartier Flaubert, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant à la convention de trésorerie dédiée à l'opération de l'Ecoquartier Flaubert, portant l'avance à 14 100 000 €, conformément au compte-rendu d'activités 2015, tel que joint en annexe,
- d'approuver le principe de versement en 2017 d'une participation de la Métropole de 2 500 000 € nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget de l'exercice 2017.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur HOUBRON annonce que, dans la continuité des précédents débats relatifs à l'Ecoquartier Flaubert, le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra sur cette délibération ainsi que sur la délibération suivante. Cependant, il prend acte que cette avance de trésorerie sur la période est moins élevée que les années précédentes.*

*Monsieur ROBERT précise que cette avance de trésorerie porte sur la totalité de la concession.*

La délibération est adoptée (Abstention : 44 voix).

**\* Espaces publics et mobilité - Aménagement et grands projets - Ecoquartier Flaubert Travaux de préparation du site sur les emprises ferroviaires (phase 2) - Convention à intervenir avec l'EPF de Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature** (Délibération n° C2016\_0626 - réf. 985)

Dans la perspective de l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie s'est porté acquéreur en juillet 2015 et avril 2016, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, des emprises LE 6 à 9 et 21, 22, 25, 26, 34 appartenant précédemment à SNCF Mobilités et SNCF Réseau.

Ces emprises ferroviaires, dont certaines sont concernées par la première phase d'aménagement de l'Ecoquartier (îlot avenue Jean Rondeaux), sont encombrées de divers bâtiments désaffectés (hangars, station de lavage), de traverses de chemin de fer ainsi que d'un quai militaire.

La déconstruction de ces ouvrages peut être prise en charge dans le cadre du fonds friches, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF de Normandie et une demande d'intervention a été adressée par la Métropole Rouen Normandie à cet établissement.

Cette demande a été validée par le Comité Régional Foncier du 19 avril 2016. Le Conseil d'administration de l'EPF Normandie a confirmé aux termes d'une délibération en date du 28 juin 2016 et la Région Normandie par délibération de sa Commission Permanente en date du 4 juillet 2016.

L'intervention de l'EPF de Normandie, objet de la convention soumise à votre approbation, comprend notamment la réalisation des travaux de désamiantage et de déconstruction des bâtiments, quais et voies ferrées ainsi que l'enlèvement des fondations et réseaux associés.

Cette intervention est chiffrée à 800 000 € HT et son financement est prévu de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (20 %)	160 000 €
EPF de Normandie (35 %)	280 000 €
Métropole Rouen Normandie (45 %)	360 000 €
TOTAL	800 000 €

L'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert ayant été confié à la Société Publique Locale d'aménagement (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA) dans le cadre du traité de concession notifié le 26 novembre 2014, le montant de la participation incombant à la Métropole sera pris en charge par RNA, dans le cadre du bilan de la concession.

Cette participation sera augmentée du coût de la TVA calculée sur la totalité des dépenses engagées par l'EPF Normandie (soit un coût estimé à 160 000 €), cette TVA ayant vocation à être récupérée par l'aménageur dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert.

Le projet de convention qui vous est soumis porte sur :

- les prestations que l'EPF de Normandie fera réaliser en qualité de maître d'ouvrage,
- les modalités de financement de l'intervention de l'EPF de Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié le 26 novembre 2014 entre la Métropole Rouen Normandie et Rouen Normandie Aménagement portant sur l'Ecoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 28 juin 2016, acceptant la prise en charge de cette intervention au titre du fonds friches,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les emprises ferroviaires acquises par l'EPF Normandie en 2015 et 2016 pour le compte de la Métropole Rouen Normandie sont nécessaires à l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert, et en particulier du premier îlot avenue Jean Rondeaux,

- qu'au vu de l'état de ces biens une déconstruction préalable est requise,
- que dans le cadre du Fonds Friches, l'EPF Normandie a accepté la prise en charge de cette intervention,
- que sur un montant estimé à 800 000 € HT, serait mis à la charge de la Métropole Rouen Normandie une somme de 360 000 €,
- que ce montant sera augmenté de la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération, soit un coût estimé à 160 000 €,

**Décide (Abstention : 44 voix) :**

- d'approuver le plan de financement de l'opération tel que défini ci-après :

> Métropole (45 %) :.....360 000 €  
 > EPF de Normandie (35 %) :.....280 000 €  
 > Région Normandie (20 %) :.....160 000 €

- d'habiliter le Président à signer la convention ci-jointe à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux de préparation du site de l'Ecoquartier Flaubert que réalisera cet établissement, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense et la recette qui en résultent seront respectivement imputée et inscrite aux chapitres 204 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur DELESTRE annonce que le Groupe du Front de Gauche s'abstiendra de voter cette délibération et il rappelle l'importance de ce site pour la bonne desserte des entreprises industrielles, à toute l'activité portuaire et logistique de la rive gauche jusqu'à Moulineaux et Saint-Pierre-lès-Elbeuf.*

*Il souligne que le développement de ce secteur ne peut pas être réalisé au détriment de l'emploi et il rappelle que le mode ferroviaire doit être valorisé sur ce site, avec notamment la réouverture de la ligne pour les déplacements domicile-travail, préconisé dans des études successives depuis 1982.*

*Il explique que la réouverture de cette ligne ferroviaire Rouen Saint-Sever vers Elbeuf via Quevilly, Couronnes, Moulineaux, La Londe correspond au mode de transport le plus vertueux, le plus rapide et le plus efficace pour les déplacements périurbains face au réchauffement climatique et au gaspillage des embouteillages urbains.*

*Il souhaite qu'en attendant la construction de la nouvelle gare métropolitaine et de la ligne haute performance Le Havre – Rouen – Paris, il soit proposé un plan de déplacement urbain valorisant le réseau ferroviaire sous-utilisé actuellement.*

*Monsieur Le Président souligne que la question ferroviaire est prise très au sérieux par la Métropole. Des travaux importants ont, d'ailleurs, été menés cet été sur les quais sud du Pont Guillaume Le Conquérant pour préserver la trémie ferroviaire permettant d'accéder au port.*

*La délibération est adoptée (Abstention : 44 voix).*

*Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Esplanade Saint-Gervais - Modification du programme et d'enveloppe financière prévisionnelle - Renforcement de l'alimentation ERDF : autorisation de signature** (Délibération n° C2016\_0627 - réf. 1054)

Par délibération du 20 avril 2015, vous avez habilité le Président à réaliser des travaux de viabilisation et d'aménagement des cheminements sur l'Esplanade Saint-Gervais.

Ces travaux rendus nécessaires par la volonté de transformer cette esplanade en un espace public dédié à tous modes de déplacements urbains et de manifestations sont fortement impactés par les négociations pilotées par la ville de Rouen avec les forains pour l'installation de la foire 2016.

Cette négociation a abouti à des besoins nouveaux que nous devons mettre en œuvre et qui consistent notamment en :

- l'adaptation des allées piétonnes,
- un complément de voie de circulation pour l'accès des secours,
- un renforcement de l'éclairage public en Rive Sud de l'esplanade,
- un déplacement de poteaux incendie et bouche de lavage en cohérence avec les nouvelles circulations à créer.

Ces adaptations associées aux démolitions partielles ou totales des hangars 13, 15 et 16 nécessitent des travaux sur le réseau électrique.

Une commande à ENEDIS à hauteur de 465 260,87 € HT soit un peu moins de 560 000 € TTC doit être passée sans mise en concurrence conformément à l'article 14.1 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 30.3 du décret du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics. En effet, s'agissant de déplacer des branchements électriques et d'adapter les puissances aux besoins, ENEDIS (anciennement ERDF) est seule à pouvoir réaliser ces travaux afférents au réseau de transport d'énergie électrique.

L'ensemble de ces modifications font passer le budget global du réaménagement de l'Esplanade Saint-Gervais à 4 000 000 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2, conférant à la Métropole compétence en matière de voirie et espaces publics dédiés à tous modes de déplacements,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif au marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative à l'aménagement de l'esplanade Saint-Gervais,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, date de création de la Métropole Rouen Normandie, cette dernière exerce la compétence en matière de voirie et d'espaces publics dédiés à tous modes de déplacements urbains,

- que l'esplanade Saint-Gervais est un terrain propriété du GPMR qui a déjà donné par courrier en date du 13 mars 2015 son accord pour la réalisation des travaux de viabilisation et d'aménagement des cheminements sur l'Esplanade Saint-Gervais,

**Décide (Contre : 19 voix) :**

- d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle globale de l'aménagement de l'Esplanade Saint-Gervais à 4 000 000 € TTC,

et

- d'habiliter le Président à mettre en œuvre les études et travaux nécessaires pour accueillir avec la Ville de Rouen l'édition 2016 de la Foire Saint-Romain et en particulier à signer la proposition de reprise des réseaux électriques établie par ENEDIS (anciennement ERDF) sur la base d'un montant de 465 260,87 HT.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur CHABERT intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen expose que le projet de délibération présenté consiste à augmenter de 465 000 euros l'enveloppe destinée à aménager le déplacement temporaire de la foire Saint-Romain sur la presqu'île Waddington.*

*Il considère que l'enveloppe finale ainsi portée à 4 millions d'euros démontre l'improvisation de ce transfert et n'apporte pas la preuve de son opportunité ni de sa nécessité. Par ailleurs, il souligne le coût très onéreux de cette modification de site, accompagnée par la destruction de tout ou partie des hangars 13, 15 et 16, derniers témoins architecturaux d'un glorieux passé, et de 24 arbres de haut-jet.*

*Il annonce que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera pour cette délibération car il souhaite que l'édition 2016 de la Foire Saint-Romain puisse faire oublier l'échec de l'édition 2015 et demande qu'il leur soit communiqué le bilan des dépenses du transfert de la Foire Saint-Romain à l'est de Rouen pour toutes les collectivités publiques.*

Monsieur BARRE intervenant pour le Front de Gauche rappelle que le projet de délibération mentionne que les travaux prévus sont impactés par les négociations pilotées par la Ville de Rouen avec les forains et que ces négociations ont abouti à des besoins de travaux nouveaux tels que le renforcement de l'éclairage public et les allées piétonnières, au titre du budget de la Métropole.

Il souhaite qu'une convention financière sous forme de fonds de concours soit passée entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie, comme cela a été fait pour l'aménagement d'un giratoire d'accès à une nouvelle zone d'activité à Tourville-la-Rivière. Il relate également que lors du Bureau du 4 février 2016, une participation financière de l'ordre de 200 000 euros avait été demandée à la commune de Tourville-la-Rivière pour la réalisation de travaux plus modestes que ceux présentés dans cette délibération.

Enfin, par souci d'équité, il demande qu'il revienne à toutes les communes de financer ou de participer sur les plus-values souhaitées pour le territoire et promises aux habitants et aux partenaires et annonce que le Groupe Front de Gauche votera contre cette délibération.

Madame EL KHILI intervenant pour le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés confirme le soutien de son groupe à la réalisation de la Foire Saint-Romain et à son déplacement.

Cependant, elle regrette que l'aménagement de l'Esplanade Saint-Gervais ait entraîné l'abattage de 47 platanes sur une presqu'île très minérale et polluée. Selon elle, cet abattage a été un événement traumatisant, allant à l'encontre de l'environnement et avec un certain déni de la démocratie.

En effet, elle constate que cet abattage a été réalisé avec un manque complet de concertation puisque l'élu en charge de l'environnement n'a pas été informé et que la pétition contre ces abattages réunissant environ 1 700 signatures n'a été prise en compte. De plus, elle précise que ces abattages ont été réalisés de nuit et de façon cachée.

Elle expose que ces abattages provoquent toujours des effets de crispation sur les habitants de Rouen et sur les associations environnementales, En effet, aujourd'hui, lorsqu'un arbre doit être abattu conformément au plan de renouvellement des arbres, les associations se manifestent et les habitants ont l'impression d'être trompés.

Elle demande au Président que des garanties de bonne compensation puissent leur être apportées et elle souhaite que son groupe soit à l'avenir associé aux décisions à prendre sur le territoire de la Ville de Rouen.

Enfin, elle annonce, que son groupe étant tout à fait favorable au déroulement de la Foire Saint-Romain, votera pour cette délibération.

Monsieur ROBERT rappelle au Conseil qu'année après année, la Foire Saint-Romain se déroulait dans de mauvaises conditions de sécurité, inquiétudes relayées par les Pompiers, et pour lesquelles les coûts étaient de plus en plus élevés. Il explique que les allées de la Foire sur des quais de sept mètres de large ne permettaient pas une bonne circulation des personnes, notamment les jours de grande affluence comme les dimanches après-midi, les samedis après-midi, les mercredis après-midi.

Il expose que si un événement tragique était survenu lors de la Foire Saint-Romain, l'évacuation de ces quais aurait été très difficile à réaliser et il constate que pour ces raisons notamment, la Foire devait se dérouler sur un autre site; sachant qu'elle se déroulait sous la responsabilité exclusive du Maire de Rouen.

*Il énonce que l'Esplanade Saint-Gervais possède des allées de 10 mètres de large, permettant un confort et une sécurité à cet événement et à l'ensemble des usagers.*

*Par ailleurs, il considère que la Foire Saint-Romain représente une activité économique à part entière, avec des centaines d'emplois et qu'elle a les mêmes droits et le même respect à avoir que les autres activités économiques du territoire; ainsi, la prise en compte de cette dimension économique rendait nécessaire d'assurer aux forains une installation de qualité.*

*Il explique que ce sont ces deux derniers critères de sécurité et d'activité économique qui ont justifié le déménagement de la Foire et la disparition des hangars 15 et 16 qui étaient, selon lui; les hangars les plus vétustes. Il rappelle que tous les hangars des quais ont été démolis par les uns et les autres mais qu'ils ont été pour la plupart reconstruits.*

*Monsieur le Président rappelle la crise avec les forains qui s'est déroulée en 2015 et qui a été gérée avec fermeté par Monsieur ROBERT, Monsieur GERVAISE et lui-même et il déplore, pendant ce moment difficile, l'attitude de Monsieur CHABERT envoyant sur les réseaux sociaux des tweets incitants les manifestants à être encore plus violents.*

*Il regrette que Monsieur CHABERT aborde ce sujet avec autant de désinvolture sachant que la crise a été réglée dans les meilleures conditions possibles.*

*Il cite tout d'abord la promenade qui a pu ainsi être aménagée sur les quais bas rive gauche, en lieu et place de la Foire et avec la participation financière de la Ville de Rouen, permettant à chaque habitant de Rouen et de la Métropole, de s'y promener.*

*Ensuite, il expose que l'aménagement de l'Esplanade Saint-Gervais n'a pas été réalisé uniquement pour la Foire Saint-Romain mais également pour accueillir de grandes manifestations publiques de la Métropole et des manifestations privées comme les cirques, qui s'installent régulièrement sur le territoire de la Ville de Rouen et profitent à beaucoup de personnes.*

*Il souligne que ce déplacement s'est réalisé dans de bonnes conditions générales et que tous les acteurs de ce changement – Ville de Rouen, Forains, Préfecture de Seine-Maritime et Métropole – sont engagés intensément dans cette phase d'adaptation ainsi que dans les autres domaines concernés par la Foire comme l'aménagement des espaces publics et les transports en commun.*

*Par contre, il déplore l'attitude du Groupe Front de Gauche qui semble s'opposer de façon de plus en plus régulière aux délibérations proposées au sein du Conseil, impliquant des dépenses sur budget de la Métropole au profit de la Ville de Rouen, ville centre. Il cite notamment les prochains travaux très importants qui vont devoir être réalisés pour réparer la trémie rive droite afin d'assurer une bonne circulation et qui, même si elle se situe dans la ville centre, est empruntée par l'ensemble des automobilistes du territoire.*

*Il énonce des chiffres de l'ordre de 3,5 millions d'euros pour la trémie rive droite et de 7 millions d'euros pour le Pont Boieldieu; chiffres qu'il conviendra de confirmer définitivement et cette rénovation du Pont fait partie des grands ouvrages et équipements de la compétence de la Métropole.*

*Enfin, il déplore que les élus du Front de Gauche aient des doutes sur les grands projets d'infrastructures tels que la rue Grand Pont, l'Esplanade Saint-Gervais et potentiellement le Pont Boieldieu. Il considère cette attitude décalée par rapport aux enjeux d'espace public concernant toute la population du territoire.*

*La délibération est adoptée (contre : 19 voix).*

*Madame BAUD, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Stationnement Contrat de concession des parcs de stationnement de Cathédrale, du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville - Avenant n° 2 au contrat : autorisation de signature (Délibération n° C2016\_0601 - réf. 1042)**

Le contrat de concession du parc de stationnement de l'Opéra a été signé le 29 septembre 2004 pour une durée de 11 ans à compter de la prise de possession du parc. Il a été prolongé par avenant d'un an à compter du 30 septembre 2015. Il arrivera donc à échéance le 29 septembre 2016.

Un marché d'exploitation permet à la Métropole de gérer le service entre le 30 septembre et le 31 octobre 2016.

Le 24 mars 2016, le Conseil de la Métropole a accepté de confier l'exploitation du parking par voie de délégation de service public à une société publique locale sur laquelle elle exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle ou, le cas échéant, les autres personnes publiques qui contrôlent la société, à condition que l'activité déléguée figure expressément dans les statuts de l'établissement ou de la société.

La SPL Rouen Normandie Stationnement est titulaire d'un contrat de concession pour les travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité des parcs de stationnement de la Cathédrale, du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville. Ce contrat est conclu pour une durée de 18 ans à compter de la prise de possession des parcs soit du 28 février 2014 au 27 février 2032.

L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 n'étant pas applicable aux SPL, il vous est proposé de modifier le périmètre du contrat de concession du 28 février 2014 et de confier ainsi l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra à la SPL Rouen Normandie Stationnement par voie d'avenant au contrat susvisé.

Le montant des recettes attendues pour l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra s'élèvent à 6.626.985 euros soit une augmentation de + 11 % d'augmentation par rapport aux recettes initiales.

Le projet d'avenant au contrat est joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président du 26 janvier 2016 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu le contrat de délégation de service public du 28 février 2014 confiant à la société publique locale PAR la réalisation des travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité, ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement de la Cathédrale, de la place du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville,

Vu l'avenant n° 1 du 26 mai 2015,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 mars 2016,

Vu l'avis du Comité Technique du 18 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par délibération du 24 mars 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé le recours à la gestion déléguée du parc de stationnement de l'Opéra sans mise en concurrence à une société publique locale SPL sur laquelle elle exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle,

- que la SPL Rouen Normandie Stationnement remplit les conditions rappelées ci-dessus,

- que la SPL est titulaire d'un contrat de concession pour les travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité des parcs de stationnement de la Cathédrale, du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville,

- que ce contrat est conclu pour une durée de 18 ans à compter de la prise de possession des parcs fixée au 28 février 2014,

- que l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 n'est pas applicable aux SPL,

- qu'il est envisagé de confier l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra par voie d'avenant au contrat du 28 février 2014 portant concession des parcs de stationnement de la Cathédrale, du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville,

**Décide :**

- de confier l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra par voie d'avenant au contrat du 28 février 2014 portant concession des parcs de stationnement de la Cathédrale, du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville pour la durée résiduelle du contrat, soit jusqu'au 27 février 2032,

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession du 28 février 2014.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les cinq projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie Travaux d'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux - Avenant n° 1 à la convention tripartite avec les communes de Rouen et de Petit-Quevilly : autorisation de signature**  
(Délibération n° C2016\_0602 - réf. 1009)

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a autorisé la signature d'une convention financière tripartite avec les communes de Rouen et de Petit-Quevilly et validé le plan de financement des travaux d'aménagement des espaces publics de la place des chartreux, intégrant des fonds de concours des deux communes. Cette convention a été signée le 30 décembre 2015.

Le coût de cette opération au stade DCE s'élevait à 6 213 259,73 € TTC et la participation des communes de Rouen et de Petit-Quevilly était fixée comme suit :

- Rouen : 843 876 €

- Petit-Quevilly : 1 687 753 €.

Les travaux, découpés en 5 phases étaient initialement programmées de février 2016 à août 2017.

Lors de la consultation des entreprises, de nombreux échanges entre la maîtrise d'œuvre et les services de la métropole pour finaliser le dossier, ainsi qu'une négociation avec les candidats ont été nécessaires, et ont engendré un décalage dans le calendrier.

Le démarrage des travaux a donc été reporté à septembre 2016 pour une fin de travaux en 2018.

Cependant le résultat de ces études complémentaires et de cette négociation a permis de ramener le montant de l'opération à 4 790 449 € TTC soit une économie de 1 422 810 €.

Dés lors il est proposé d'amender la convention financière initiale en intégrant les modifications de la participation financière des communes de Rouen et de Petit-Quevilly ainsi que les nouvelles modalités de versement de cette participation pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du L 5217-7,

Vu la convention financière du en date du 30 décembre 2015 portant sur les travaux d'aménagement des espaces publics de la place des chartreux,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Petit-Quevilly en date du 4 octobre 2016 portant autorisation de la signature de l'avenant n° 1 à la convention financière relative au montant de la participation de la ville sur cette opération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rouen en date du 3 octobre 2016 portant autorisation de la signature de l'avenant n° 1 à la convention financière relative au montant de la participation de la ville sur cette opération,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt que représente l'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- la diminution du coût prévisionnel des travaux suite à la négociation avec les entreprises,

**Décide :**

- d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération joint en annexe 1,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention financière conclue entre les communes de Rouen et de Petit-Quevilly fixant leur participation respective à 606 742 € et 1 389 279 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie Travaux de requalification de la place de la République à Oissel - Convention financière à intervenir avec la commune d'Oissel : autorisation de signature (Délibération n° C2016\_0603 - réf. 1008)**

Un projet de requalification de la place de la République a été initié par la ville d'Oissel-sur-Seine en 2014 et poursuivi par la Métropole Rouen Normandie suite au transfert de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette place est située dans le centre de la ville et dans la continuité des rues commerçantes du Maréchal Foch et de la République.

La proximité de cette place avec deux écoles et les commerces amènent aujourd'hui à repenser cet espace afin de mettre en valeur le patrimoine bâti, sécuriser les accès aux écoles et créer un lieu convivial.

Pour ce faire, il est donc envisagé une requalification complète de cette place en intégrant les éléments suivants :

- la redéfinition des voies de circulation, la création de parvis et de trottoirs plus généreux,
- l'enfouissement des réseaux et la reprise de l'éclairage public,
- la création de stationnements pour faciliter l'accès aux commerces,
- la création d'une rampe d'accès à l'école maternelle conforme aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- la mise en œuvre d'un aménagement urbain et paysager permettant de marquer la centralité.

La Conférence Locale des Maires du 1<sup>er</sup> octobre 2015 a validé la réalisation de ces travaux pour 2016 dans le cadre d'une opération qui s'élève à un montant estimé à 850 000 € TTC sans participation financière de la ville.

Lors de la mise au point du marché la commune a proposé d'étendre le périmètre d'enfouissement des réseaux jusqu'à la rue du Maréchal Foch et a souhaité l'utilisation de matériaux qualitatifs participant à l'attractivité.

Des surlargeurs de tranchées équipées de fourreaux pour recevoir une fibre optique ainsi que des réseaux permettant une fonction festive de la place ont été également demandés.

Ces demandes complémentaires ont naturellement augmenté le montant des travaux et le bilan d'opération s'élève à 936 600 € TTC à l'issue de la consultation.

Afin de permettre la réalisation de ces compléments, la ville d'Oissel-sur-Seine a accepté le versement d'un fonds de concours sur cette opération correspondant au montant des travaux demandés et venant en dépassement du budget initial pour un montant maximal de 86 600 €.

En conséquence et conformément au bilan d'opération joint en annexe 1, la participation de la commune d'Oissel-sur-Seine est fixée à 86 600 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 autorisant le lancement de l'opération de requalification de la place de la République pour un montant de 850 000 € TTC,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Oissel-sur-Seine en date du 6 octobre 2016 portant autorisation de la signature de la convention financière relative au montant de la participation de la ville sur cette opération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt que représente la requalification de la place de la République au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts liés au traitement des demandes complémentaires faites par la commune,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération modifié joint en annexe portant le coût de l'opération à 936 600 €,
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Oissel-sur-Seine fixant sa participation à 86 600 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie - Fixation des tarifs métropolitains pour la création de surbaissés de trottoirs (Délibération n° C2016\_0604 - réf. 946)**

La Métropole, au titre de sa compétence voirie, est amenée à réaliser des surbaissés de trottoirs pour le compte de ses usagers.

Pour se faire, l'utilisateur devra saisir la Métropole de sa demande par mail ou courrier. Un devis sera alors établi par les services de la Métropole puis soumis à validation de l'utilisateur.  
Les travaux seront alors réalisés par la Métropole et refacturés à l'utilisateur 106 € m<sup>2</sup> (coût unitaire moyen constaté).

L'utilisateur devra s'acquitter de cette somme en une seule fois.

Il vous est proposé d'adopter ce tarif.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la nécessité d'adopter un coût unitaire forfaitaire pour la réalisation de surbaissés de trottoirs,

**Décide :**

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, à 106 € le m<sup>2</sup> la réalisation de surbaissés de trottoirs.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics -Voirie - ZAC Petit Quevilly Village - Convention financière sur la rénovation des espaces publics adjacents, avec la Commune de Petit-Quevilly : autorisation de signature** (Délibération n° C2016\_0605 - réf. 1002)

Depuis le transfert de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est amenée à poursuivre les projets d'investissements voiries initiés par les communes en plus des travaux de régénération de voirie.

Des programmes pluriannuels d'investissements ont été présentés par pôle de proximité en Conférence Locales des Maires.

Au vue de l'ensemble des demandes et des investissements nécessaires, il a été proposé que des fonds de concours puissent être accordés par les communes pour permettre la réalisation de certains projets, en particulier pour accompagner des opérations d'aménagement exceptionnelles.

Parmi ces grands projets initiés par les communes, la ville de Petit-Quevilly a confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement l'aménagement de la ZAC dénommée Petit-Quevilly Village.

Cette opération comporte un programme de mixité sociale et fonctionnelle, à dominante d'habitat, réalisé sur ces deux espaces, Astrolabe (à l'Est) et Porte de Diane (à l'Ouest) représentant respectivement 31 000 m<sup>2</sup> et 24 000 m<sup>2</sup> de superficie de terrain. Ces deux sites, ayant chacun un espace vert, seront reliés par une coulée verte longeant la Mairie et accueilleront 500 logements au total.

L'aménagement intègre également un programme de rénovation des espaces publics attenants aux deux sites Astrolabe et Porte de Diane et plus particulièrement autour de l'Hôtel de ville.

Ces travaux de rénovation seront également réalisés par la SPL Rouen Normandie Aménagement, et font partis intégrantes de l'opération d'aménagement Petit-Quevilly Village.

Pour accompagner ce projet, la Ville de Petit-Quevilly a sollicité la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissements des voiries, pour réaliser la rénovation des espaces publics adjacents conjointement à l'opération et ainsi obtenir une cohérence urbaine et paysagère du quartier. Les voiries concernées sont les rues Pierre Corneille, axe majeur de desserte du secteur, une partie des rues des frères Delattre, Porte Diane et la place de l'église Saint Pierre.

Compte tenu de la proximité géographique de ces travaux, de la coordination nécessaire des plannings d'intervention, la Métropole Rouen Normandie a confié un mandat à la SPL Rouen Normandie Aménagement pour les études et la réalisation la rénovation de ces voiries parallèlement à l'opération Petit-Quevilly Village.

Le montant de ce mandat s'élève à 3 120 000 € TTC sur une période 2017-2022 et dépasse les crédits disponibles.

Pour permettre la réalisation de ce projet il est envisagé de solliciter auprès de la ville de Petit-Quevilly un fonds de concours correspondant à 50 % du montant HT de l'opération soit 1 300 000 €, conformément au plan de financement joint en annexe.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropole par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016 autorisant la convention de mandat confiant à la SPL Rouen Normandie Aménagement les études et la réalisation la rénovation des voiries adjacentes à l'opération Petit-Quevilly Village,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Petit-Quevilly en date du 4 octobre 2016 portant autorisation de la signature de la convention financière relative au montant de la participation de la ville sur cette opération,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean Marie MASSON, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la demande de la commune pour que la Métropole accompagne l'opération Petit-Quevilly Village par la rénovation des voiries adjacentes au projet,

- la participation financière de la commune est nécessaire au financement de ces travaux,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement de l'opération joint en annexe 1 de la convention,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly fixant sa participation à 1 300 000 €,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie - ZAC Petit-Quevilly Village - Convention de mandat d'études et de réalisation de la rénovation des espaces publics adjacents, avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature (Délibération n° C2016\_0606 - réf. 999)**

Afin de renforcer l'habitat autour de l'Hôtel de Ville et recomposer un véritable quartier en marge des zones industrielles des Pâtis et des quais de Seine, la Ville de Petit-Quevilly a confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement l'aménagement de la ZAC dénommée Petit-Quevilly Village.

Cette opération comporte un programme de mixité sociale et fonctionnelle, à dominante d'habitat, réalisé sur ces deux espaces, Astrolabe (à l'Est) et Porte de Diane (à l'Ouest) représentant respectivement 31 000 m<sup>2</sup> et 24 000 m<sup>2</sup> de superficie de terrain. Ces deux sites, ayant chacun un espace vert, seront reliés par une coulée verte longeant la Mairie et accueilleront 500 logements au total.

L'aménagement intègre également un programme de rénovation des espaces publics attenants aux deux sites Astrolabe et Porte de Diane et plus particulièrement autour de l'hôtel de ville.

Ces travaux de rénovation seront également réalisés par la SPL Rouen Normandie Aménagement, et font partis intégrantes de l'opération d'aménagement Petit-Quevilly Village.

En parallèle, la Métropole Rouen Normandie accompagne, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement des voiries (enveloppe des pôles de proximité), la réalisation de ce projet de développement d'habitat par la rénovation d'espaces publics adjacents à l'opération. Les voiries concernées sont les rues Pierre Corneille, axe majeur de desserte du quartier, une partie des rues des frères Delattre, Porte Diane et la place de l'église Saint Pierre.

Compte tenu de la proximité géographique, de la coordination nécessaire des plannings d'intervention et dans une optique de cohérence urbaine et paysagère, la Métropole Rouen Normandie souhaite confier par le présent mandat à la SPL Rouen Normandie Aménagement les études et la réalisation la rénovation de ces voiries.

Le montant de ce mandat s'élève à 3 120 000 € TTC, le coût de l'intervention de Rouen Normandie Aménagement est de 136 800 € TTC pour la période 2017-2022 conformément à l'annexe 1 de la convention jointe.

Un fonds de concours de la ville de Petit-Quevilly faisant l'objet d'une convention participera au financement de ce mandat.

En conséquence il est demandé au Conseil d'approuver la convention de mandat fixant les conditions d'intervention de la SPL et d'autoriser sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la proximité géographique des travaux confiés par la ville de Petit-Quevilly à la SPL RNA dans le cadre de l'opération Petit-Quevilly Village et les voies adjacentes,
- la nécessité de coordonner la rénovation des tous les espaces publics dans une cohérence urbaine et paysagère,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mandat ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de mandat fixant les conditions d'intervention de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement dans le cadre de la rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit-Quevilly Village pour un montant d'opération de 3 120 000 TTC comprenant une rémunération de la SPL de 136 800 € TTC.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Prolongement de la ligne F1 vers la ZAC de la Plaine de la Ronce à Isneauville - Programme et enveloppe financière : approbation - Lancement des consultations et marchés publics à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° C2016\_0607 - réf. 1044)

L'Arc Nord-Sud est un projet de transport en commun à haut niveau de service qui vise à répondre aux besoins de déplacements entre le Nord et le Sud de l'agglomération.

Le projet comporte plusieurs opérations complémentaires :

- une nouvelle ligne à haut niveau de service T4 en grande partie en site propre entre Boulingrin et Zénith, qui empruntera notamment les boulevards et le pont Guillaume le Conquérant,
- des améliorations de la desserte de la Plaine de la Ronce et d'Isneauville par la ligne F1 (ex ligne 7), qui assurera toujours les liaisons entre le Plateau Nord, le centre de Rouen et la Rive Gauche, jusqu'au rond-point des Bruyères,
- des parkings relais sur chacune de ces deux lignes pour faciliter le transfert de la voiture vers les transports en commun, dès l'entrée de l'agglomération,

Le projet de prolongement de la ligne F1 vers la ZAC de la Plaine de la Ronce à Isneauville (cf. Plan de situation en annexe), objet de la présente délibération, s'inscrit dans le scénario d'amélioration des dessertes nord-sud de l'agglomération et viendra donc compléter l'offre de la nouvelle ligne à haut niveau de service T4, dans la continuité des aménagements de performance sur la ligne F1 projetés entre le futur Palais des Congrès, à Rouen, et l'hôtel de ville de Bois-Guillaume.

Les éléments du programme sont le résultat des études menées entre septembre 2015 et septembre 2016, qui ont permis :

- de préciser les enjeux,
- de retenir les orientations fonctionnelles du projet,
- d'établir la faisabilité,
- de définir l'enveloppe financière prévisionnelle,

Ces études ont ainsi permis de spécifier les contours du programme de l'Arc Nord-Sud, approuvé le 24 juin 2013 (sans incidence sur l'enveloppe financière prévisionnelle du projet), qui incluait cette opération mais indiquait, à l'époque, que les aménagements nécessaires à ce prolongement devaient être étudiés .

Le programme joint en annexe clôt cette étape d'études. Il fixe donc les grands objectifs et les grandes lignes du parti d'aménagement du projet, en précisant par rapport au programme de l'Arc Nord Sud :

- l'environnement stratégique dans lequel s'inscrit le projet,
- la présentation de l'opération au travers des principes généraux d'aménagement,
- les données relatives au site,
- le programme fonctionnel et technique, par thématique et par séquence géographique, d'aménagement,
- les contraintes et exigences, techniques et réglementaires, qui s'imposent au projet,
- l'enveloppe prévisionnel du projet,

Considérant les incertitudes foncières qui pèsent sur le déploiement du P+R, il a été choisi de ne pas inclure à ce stade l'aménagement du P+R dans le programme, pour ne pas retarder l'opération dans l'attente de l'éclaircissement de cette problématique foncière.

L'aménagement du prolongement de la ligne F1 vers la ZAC de la Plaine de la Ronce à Isneauville sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

La réalisation de ce projet d'aménagement est prévue pour septembre 2019.

Le coût global des travaux est estimé à 6 900 000 € HT (8 280 000 € TTC) et la rémunération du maître d'œuvre à 580 000 € HT (696 000 € TTC), soit au total 7 480 000 € HT (8 976 000 € TTC).

Il est donc proposé, au travers de cette délibération :

- d'approuver le programme du prolongement de la ligne F1 vers la ZAC de la Plaine de la Ronce à Isneauville,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle du projet,
- d'autoriser le Président à lancer les consultations appropriées conformément aux dispositions du décret n° 2016.360 du 25 mars 2016 et à signer les marchés à venir.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 approuvant le programme de l'Arc Nord Sud,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'Arc Nord-Sud est un projet de transport en commun à haut niveau de service qui vise à répondre aux besoins de déplacements entre le nord et le sud de l'agglomération et qui comporte plusieurs opérations complémentaires,
- que l'aménagement de la ligne F1 (ex ligne 7) dans le cadre de son prolongement vers la ZAC de la Plaine de la Ronce à Isneauville sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole,
- que cette opération nécessite de faire appel à une maîtrise d'œuvre externe pour la mener à bien,

- que le coût global des travaux est estimé à 6 900 000 € HT (8 280 000 € TTC) et la rémunération du maître d'œuvre à 580 000 € HT (696 000 € TTC), soit au total 7 480 000 € HT (8 976 000 € TTC).

**Décide :**

- d'approuver le programme d'aménagement de la ligne F1 (ex ligne 7) dans le cadre de son prolongement vers la ZAC de la Plaine de la Ronce à Isneauville (programme annexé à la présente délibération),

- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle du projet,

et

- d'habiliter le Président à lancer les consultations appropriées relatives à la maîtrise d'œuvre et aux travaux d'aménagement de la ligne F1 dans le cadre de son prolongement vers la ZAC de la Plaine de la Ronce à Isneauville et à signer les marchés qui en résulteront ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à leur exécution après attribution par la Commission d'Appels d'Offres.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur BURES du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, évoque, à l'occasion de cette délibération un autre dossier qui fait l'objet d'une forte mobilisation. Il expose que les usagers de la ligne T1 ont découvert la suppression des stations Boulingrin et Saint-Hilaire, sans aucune communication préalable.*

*Il précise que cette décision serait justifiée par la nécessité de renforcer les fréquences sur l'autre extrémité de la ligne en direction de Mont-Saint-Aignan mais la suppression de cette portion de la ligne T1 augmente le temps de trajet et fait perdre des correspondances de plusieurs lignes. Il trouve cela regrettable pour les 2 500 usagers de cette ligne, comme pour les patients et salariés du CHU, de la clinique Saint-Hilaire et pour les habitants des quartiers Jouvenet, Décroizilles et Hauts de Rouen.*

*Face à cette décision unilatérale, il explique qu'une pétition a été faite et qu'elle a touché l'ensemble des groupes municipaux de la Ville de Rouen et si son groupe est opposé à la ligne T4, il regrette que la ligne T1 soit modifiée puisqu'elle a notamment comme utilité de pallier l'inachèvement historique du métro.*

*Il demande donc au Président de revenir sur cette décision et de préciser le niveau d'informations préalables qu'ont reçu sur ce sujet la Commission Transport et Monsieur le Vice-Président du Conseil.*

*Monsieur le Président lui demande la position de son groupe sur cette délibération.*

*Monsieur BURES précise qu'ils attendent la réponse de Monsieur le Président avant de se prononcer.*

*Monsieur le Président explique que la présente délibération porte sur la ligne F1 et non pas sur la ligne T1.*

Monsieur BURES lui répond qu'ils ont parfaitement compris le sujet de la délibération.

Monsieur le Président réitère sa demande sur la position de son groupe sur la présente délibération.

Monsieur BURES confirme que son groupe votera cette délibération mais il souhaite avoir des informations sur la ligne F1.

Il explique qu'un Conseil municipal s'est réuni il y a une semaine et que plusieurs groupes se sont positionnés sur la ligne T1 mais qu'ils n'ont eu aucune réponse sur ce sujet.

Monsieur LABBE intervenant pour le Groupe Front de Gauche précise que son groupe est tout à fait favorable à une délibération qui fait avancer le maillage des transports en commun.

Il évoque le soutien du Groupe- Front de Gauche à la ligne T4 mais également au prolongement de la ligne F1 jusqu'à Isneauville, en attendant d'approuver une délibération qui proposerait le prolongement de la ligne T2 vers Le Houlme et Malaunay, sans aucune conséquence sur la desserte scolaire.

Il confirme que lors du précédent Conseil Municipal de Rouen, une motion présentée par le Groupe Front de Gauche, avec le soutien du Groupe EELV « Décidons Rouen », a reçu le soutien des élus rouennais regroupant les élus de la gauche progressiste communiste et écologiste, des élus du groupe socialiste et de la droite MODEM, UDI et LR.

Il précise que son Groupe a bien-sûr apporté son soutien à cette motion présentée en Conseil Municipal dont l'objet était de : « demander qu'une concertation entre le délégataire, la Métropole, la Ville de Rouen et les représentants des usagers, s'organise dans les meilleurs délais afin de rétablir une liaison de transport en commun entre le CHU et le Boulingrin. Et soutenir également le développement d'une offre de transport en commun cohérente, de qualité et accessible à tous sur notre territoire. »

Il demande ainsi à l'occasion de la présentation de cette délibération, comment la Métropole compte répondre à cette motion approuvée par les élus locaux rouennais et sous quelle forme va être faite la concertation qu'il souhaite démocratique, c'est-à-dire une concertation prenant en considération l'écoute de la population, des usagers et des élus locaux.

Il cite l'intervention précédente de Madame EL KHILI regrettant le manque de concertation sur les travaux prévus sur l'Esplanade Saint-Gervais et il signale que la présente délibération prend ce même chemin. Il lui paraît important de rappeler cette notion de base de démocratie locale dans la mesure où de nombreuses décisions métropolitaines reflètent un déficit certain de concertation politique et parfois une dérive technocratique.

Il explique également que concernant la suppression des arrêts Saint-Hilaire et Boulingrin, la Commission Transport ne semble pas avoir été saisie et les usagers ont découvert cette disposition à la rentrée, sans information véritable.

Il rappelle que dans le cadre de la délibération portant sur le futur axe Nord du T4, la question du prolongement de la ligne jusqu'au CHU est primordiale dans un contexte de restriction de l'offre de transport en commun.

*Enfin, il nomme le prédécesseur de Monsieur SANCHEZ à la présidence du Conseil, Monsieur FABIUS qui a obtenu un accord lors de la COP21 pour réduire la dégradation environnementale. Avec cet accord ratifié récemment par l'Union Européenne, il souhaite que le Conseil métropolitain, en concertation avec les élus locaux, fasse avancer le combat contre la pollution atmosphérique, en instaurant par exemple une gratuité des transports en commun lors des pics de pollution.*

*Il espère que le Président et l'ensemble des élus du Conseil, attachés au statut d'élu local, répondront favorablement à cette motion adoptée lors du Conseil Municipal de Rouen et établiront une concertation avec les usagers pour établir ou rétablir la desserte entre le CHU et la place du Boulingrin. Par ailleurs, il souhaite que la lutte contre la pollution atmosphérique soit combattue par une politique encore plus incitative en matière de transports en commun ou de transports doux comme le vélo.*

*Monsieur MOREAU intervenant pour le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés rappelle leur vive soutien à la ligne T4 et espère impatiemment la mise en place des futures lignes T5 et T6.*

*Il explique que l'instauration des modes de transports doux est la vraie et la seule alternative de mobilité pour l'agglomération et elle rendra inutile le contournement Est. Cette solution à la mobilité répond également à la solution de la qualité de vie et du développement économique, comme cela été demandé lors du lancement de la stratégie tertiaire.*

*Il reconnaît le débat tenu lors du Conseil Municipal de Rouen mais il regrette surtout la façon dont ces arrêts ont été interrompus car elle a porté atteinte à la confiance des citoyens dans la pratique des bus. Or, il rappelle que le coeur du changement en matière de mobilité est basé sur le changement des pratiques et donc sur la confiance que peuvent avoir les citoyens sur ce service de qualité, avec des fréquences de lignes régulières.*

*Il cite l'exemple du Pont Mathilde, avec 80 000 véhicules par jour, fermé du jour en lendemain, mais qui n'a pas empêché la Ville de fonctionner même si cela s'est réalisé avec quelques difficultés.*

*Ceci a été réalisable grâce aux offres de transport collectif structurantes proposées mais aussi parce que les habitants ont essayé ces modes de déplacement et qu'au final, ils ont constaté que cela fonctionnait très bien et que c'était pratique.*

*Il pense que la suppression d'un arrêt peut pousser les habitants à ne pas souhaiter réadapter leur mode de déplacement et qu'ils reprendront donc leur voiture pour circuler.*

*Il rejoint donc les attentes de ses collègues pour un respect de cette motion prise lors du Conseil Municipal de Rouen, afin de rétablir une offre de transport collectif satisfaisante sur le périmètre et il souhaite connaître les mesures et les délais pour retrouver un service public de qualité.*

*Monsieur le Président intervient pour préciser que des études sur les transports au Houlme ont été menées et communiquées aux élus. Elles font apparaître des montants d'investissement et des montants en frais d'exploitation de l'ordre d'une dizaine de millions d'euros, ce qui est très élevé pour continuer à assurer le maintien de la ligne F2 et la création d'une ligne TEOR et permettre aux voyageurs de gagner entre deux et trois minutes de temps de trajet. Il propose aux élus du Front de Gauche de prendre connaissance de ces études.*

Concernant la pollution atmosphérique, il explique que la Métropole prépare, outre son plan d'actions dans le cadre de l'appel à projet « ville respirable », le Plan Air Energie, plan territorial – PCAET-. Ces projets vont permettre à la Métropole une action publique plus efficace dans ce domaine et lui permettre de s'engager en termes concrets, en termes d'actions sur cet élément central de la santé publique et important pour l'attractivité du territoire.

Il relève que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen ainsi que le Groupe du Centre semblent contre les projets de transport en commun sur Grand-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Petit-Quevilly et Rouen mais pour quand cela concerne Isneauville et Bois-Guillaume.

Il rappelle que le projet T4 s'articule intégralement depuis le début au projet de la ligne F1 à la fois dans la conception des aménagements et dans l'exploitation future et il regrette que des élus votent contre la T4 alors qu'ils votent pour le prolongement de la ligne F1 présenté dans cette délibération.

Il déplore cette attitude qui consiste à renchérir sur le mécontentement supposé des citoyens car dans leur grande majorité, les habitants de la Métropole plébiscitent la politique de transports en commun qu'elle mène et ils ont beaucoup d'attentes sur ces projets de ligne T4 et F1 et sur tous les autres projets de transports en commun.

Il énonce que les transports de la Métropole comprennent par jour et en moyenne environ 250 000 voyages, avec globalement des conditions de transport de qualité. Il invite les élus mécontents à adresser leurs demandes d'informations éventuelles lors des réunions publiques et précise qu'il y répondra sans problèmes. Par ailleurs, il signale que lorsque de telles décisions sont prises, la commune en est bien évidemment avertie, surtout lorsqu'il s'agit de décisions dont la portée et les conséquences sont importantes.

Il explique que concernant les lignes TEOR, celles-ci sont efficaces si elles sont réalisées sur site propre car lorsqu'elles sont au milieu de la circulation, cela pose de graves problèmes et il reconnaît qu'il a été décidé de supprimer deux arrêts pour rendre plus efficace, à hauteur de 97 % de la fréquentation, l'exploitation de la ligne F1.

Il expose que seulement 2 % des TEOR ont maintenant plus de cinq minutes de retard au lieu de 7 % avant et que 40 % des bus sont désormais à l'heure pour 28 % précédemment. Par ailleurs, il énonce que l'ajout de 25 rotations supplémentaires ont permis d'accompagner la croissance démographique importante du campus de Mont-Saint-Aignan qui est en moyenne de 2 % par an et de régler, pour partie, les problématiques de surcharge constatées sur la ligne F1.

Il souligne donc les conséquences positives de cette décision, prise pour essayer de régler des problèmes en maximisant les avantages.

Concernant la plateforme actuelle TEOR située rive droite, il rappelle qu'il se présente désormais aux heures de pointe un TEOR toutes les minutes cinquante et il confirme aux élus qui veulent plus de transports en commun que leur démarche est légitime mais que la Métropole y travaille sérieusement. Ainsi, la création de la ligne T4, puis son prolongement pour boucler jusqu'au CHU qui permettront de disposer d'une deuxième plateforme en site propre pour des bus à haut niveau de service et de reconfigurer le moment venu, la desserte TEOR du coeur de la Ville de Rouen et de la Métropole, sont en cours.

Il considère que la présentation d'un TEOR toutes les minutes cinquante représente un réel danger pour le réseau, en cas d'incidents, de problèmes mécaniques provoquant ainsi l'empilage de plusieurs TEOR les uns derrière les autres et de la nuisance pour les usagers et l'image du réseau.

*Afin de résoudre tous ces problèmes, il signale que la Métropole travaille avec le Maire de Rouen et les collègues des comités de pilotage pour que soit créée une plateforme TEOR sur la rive droite, sur les boulevards, et pour prévoir son prolongement jusqu'au CHU.*

*Il explique par ailleurs que les déplacements des 8 700 salariés du CHU ont bien été étudiés, en collaboration avec eux et grâce à deux plans de déplacement d'entreprises pilotés par la Métropole et le CHU et à une carte faisant apparaître leur domicile.*

*Il signale aussi que pour certains salariés et usagers, la liaison gare CHU par le Boulingrin n'est plus aussi efficace et il souhaite que l'ensemble des élus partagent ce message. Selon lui, le passage par le Théâtre des Arts est désormais plus rapide et cet avis est partagé par de nombreux voyageurs ; même si certains d'entre eux auraient préféré garder leur ancienne habitude de passer par le Boulingrin à l'époque de la T1.*

*Il informe que cette décision sur la ligne T1 impacte environ 600 voyages par jour et environ 300 personnes dont 150 personnes dans le quartier Jouvenet, desservi par la ligne 20, et 150 personnes sur les Hauts de Rouen. Il rappelle que des études de substitution ont été menées et qu'elles n'ont pas été convaincantes.*

*Il expose que le prolongement de la ligne 40 ou de la ligne 5 serait inutile puisque ces lignes de bus ne desservent pas la station située au coeur du CHU, leurs arrêts se trouvant bien plus loin. Par ailleurs, ces lignes étant très longues, la Métropole comme les experts qui participent à ces décisions et qui gèrent le Réseau Astuce, ne sont pas convaincus que cela apporterait des solutions adaptées aux personnes concernées ; même s'il reconnaît que la suppression de ces deux arrêts a un réel impact pour eux.*

*Il considère que cette décision est une bonne décision, qu'il fallait la prendre et qu'elle a amélioré pour des milliers de personnes la desserte en transport en commun de l'ensemble du tracé T1 et que la solution durable a apporté aux problèmes rencontrés, est la création d'une nouvelle plateforme TEOR au coeur de la Ville de Rouen.*

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Services scolaires - Convention à intervenir avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre : autorisation de signature** (Délibération n° C2016\_0608 - réf. 1022)

Conformément à l'article L 3111-9 du Code des Transports, les autorités compétentes pour le transport urbain peuvent confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, EPCI, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales.

Par convention en date du 26 janvier 2009 prolongée par avenant, la desserte du groupe scolaire « Louis Lemonnier » et de l'école maternelle « Le Petit Poucet » a été déléguée à la commune de Franqueville-Saint-Pierre.

La convention dispose notamment que le coût du service est financé à 89,5 % par la Métropole.

En 2016, le coût journalier de ce service s'élève à 199,99 € TTC conformément au marché conclu entre la commune et la société « Auzoux voyages SAS ». Pour l'année 2016, le montant de la subvention est estimé à 32 000 €.

La Métropole souhaitant continuer à disposer d'interlocuteurs locaux pour optimiser le service public de transports en commun, une nouvelle convention est nécessaire pour maintenir ce service jusqu'au 31 août 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L 3111-9,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L 213-11,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du en date du 28 juin 1993 autorisant le subventionnement des transports scolaires aux organisateurs de second rang à hauteur de 89,5 % de leur coût réel,

Vu la lettre de la commune de Franqueville-Saint-Pierre en date du 18 juillet 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la commune de Franqueville-Saint-Pierre organise sur son propre territoire un service régulier de transports scolaires afin de desservir le groupe scolaire « Louis Lemonnier » et l'école maternelle « Le Petit Poucet »,
- que la Métropole souhaite continuer à disposer d'interlocuteurs locaux pour optimiser le service public de transports en commun,
- que ce service de transport scolaire doit être maintenu,
- que pour l'année 2016, le montant de la subvention est estimé à 32 000 €,

#### **Décide :**

- de maintenir jusqu'au 31 août 2022 le service régulier de transports scolaires destiné à desservir le groupe scolaire « Louis Lemonnier » et l'école maternelle « Le Petit Poucet »,
- d'approuver les termes de la convention de délégation des missions d'autorité organisatrice secondaire à intervenir entre la Métropole et la commune de Franqueville-Saint-Pierre.

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de délégation des missions d'autorité organisatrice secondaire à intervenir entre la Métropole et la commune de Franqueville-Saint-Pierre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Services scolaires - Convention à intervenir avec la commune de Tourville-la-Rivière : autorisation de signature (Délibération n° C2016\_0609 - réf. 1035)**

Conformément à l'article L 3111-9 du Code des Transports, les autorités compétentes pour le transport urbain peuvent confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, EPCI, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales.

La desserte de l'école Aragon à Tourville-la-Rivière qui était assurée, par la régie des TAE dans le cadre des services qu'elle exploite pour le compte de la Métropole, ne figure pas dans le nouveau règlement intérieur de cet exploitant adopté lors de la réunion du Conseil métropolitain du 29 juin 2016.

La commune de Tourville-la-Rivière souhaite en effet que soient desservis davantage de quartiers et a sollicité, le 7 juin 2016, que lui soient déléguées les missions d'autorité organisatrice secondaire des transports pour l'ensemble des dessertes de cette école.

La Métropole souhaitant disposer d'interlocuteurs locaux pour optimiser le service public de transports en commun, il est proposé d'accorder à la commune la délégation qu'elle sollicite. Les modalités de financement de cette desserte seront définies de telle sorte qu'elles n'entraînent aucun surcoût pour la Métropole.

Il s'ensuit que celle-ci subventionnera le circuit de ramassage pour un montant forfaitaire de 36 000 € HT correspondant au coût du circuit qui était auparavant organisé par la régie des TAE.

Il est toutefois précisé que si le montant des factures acquittées par la commune est inférieur à 36 000 € TTC, une réfaction sera opérée sur la subvention de manière à plafonner celle-ci à hauteur du coût réellement supporté par la commune.

Le terme de la convention à intervenir sera fixé au 31 août 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L 3111-9,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L 213-11,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la lettre de la commune de Tourville-la-Rivière en date du 7 juin 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la desserte de l'école Aragon à Tourville-la-Rivière était assurée, par la régie des TAE dans le cadre des services qu'elle exploite pour le compte de la Métropole,
- que cette desserte ne figure pas dans le nouveau règlement intérieur des TAE adopté lors de la réunion du Conseil métropolitain du 29 juin 2016 ,
- que la commune de Tourville-la-Rivière souhaite que soient desservis davantage de quartiers et a sollicité, le 7 juin 2016, que lui soient déléguées les missions d'autorité organisatrice secondaire des transports pour l'ensemble des dessertes de cette école,
- que la Métropole souhaite disposer d'interlocuteurs locaux pour optimiser le service public de transports en commun,
- que la Métropole subventionnera le circuit de ramassage pour un montant forfaitaire de 36 000 € HT correspondant au coût du circuit qui était auparavant organisé par la régie des TAE,

**Décide :**

- de déléguer à la commune de Tourville-la-Rivière l'organisation de la desserte de l'école Aragon jusqu'au 31 août 2022,
  - d'approuver les termes de la convention de délégation à intervenir avec la commune de Tourville-la-Rivière,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - SOMETRAR - Rapport annuel 2015 (Délibération n° C2016\_0610 - réf. 1024)**

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil métropolitain qui en prend acte.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément aux dispositions de l'article 33 du Décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

Le rapport transmis le 30 mai 2016 par SOMETRAR au titre de l'année 2015 comprend des informations et des données chiffrées classées selon 4 thématiques :

- "le voyageur" traitant notamment des nouveautés de la rentrée 2015 et de l'information voyageur,
- "l'entreprise" ayant notamment pour objet :
  - la réalisation de travaux relatifs à la sécurité du réseau : changement d'appareils de voie et des circuits de voie,...
  - l'agrandissement du remisage des bus et l'optimisation du stationnement des véhicules avec l'arrivée de 19 nouveaux bus articulés pour les lignes FAST,
  - l'évolution des outils billettiques et leur interconnexion avec le système régional ATOUMOD,
  - l'obtention de la certification NF service pour les lignes TEOR et le renouvellement de la certification des lignes métro, de l'agence commerciale Astuce Théâtre des Arts et du service de renseignements à distance « Astuce en ligne ».
- "la performance" retraçant notamment l'évolution de la fréquentation et des recettes cumulées.
- "et demain ?" qui évoque notamment la mise en place de la tacite reconduction des abonnements et du paiement par SMS, la poursuite de la lutte contre la fraude et la préparation de l'arrivée de la ligne T4.

Ce rapport est complété par 4 annexes relatives à l'analyse financière, aux données statistiques, à l'offre de transport et à la communication.

Une note de présentation de ce rapport, rédigée par les services de la Métropole, est jointe à cette délibération.

Elle comprend :

- un résumé de l'activité du service délégué,
- les chiffres clés,
- une brève analyse financière de l'équilibre,
- le point de vue de la Métropole sur la gestion du service.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 29 septembre 2016.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu le Décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 33,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Rapport du concessionnaire reçu le 30 mai 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil métropolitain,

**Décide :**

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2015 de la société SOMETRAR, délégataire de service public de transports en commun.

*Monsieur le Président* explique que la loi permettant d'acheter un titre de transport par SMS a été votée et que sa promulgation est en attente ; cette offre d'achat pourra donc prochainement être proposée aux usagers du Réseau Astuce.

*Monsieur DELESTRE* intervenant pour le Groupe Front de Gauche prend acte du rapport 2015 présenté à l'assemblée et qui concerne 45 communes de l'agglomération.

*Cependant, il s'interroge sur la baisse de la performance du réseau : l'évolution globale du déplacement, le ratio voyage/kilomètre, la validation d'usage ...etc. alors que l'offre kilométrique a globalement augmenté sur un réseau optimisé.*

*Il souligne que l'année 2015 marque une rupture par rapport aux autres années qui avaient vu une augmentation graduelle et permanente des services. Ainsi, l'année 2016 sera particulièrement analysée face aux explications données pour l'année 2015 comme le rétablissement du Pont Mathilde, la baisse de l'activité économique, l'augmentation des incivilités ... etc.*

*Il propose qu'un observatoire sur les différents domaines du transport soit mis en place très rapidement, notamment face à l'exigence sociale et à l'urgence environnementale afin de construire une politique globale de transport sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.*

*Cet observatoire serait composé de représentants d'usagers, de représentants des entreprises et des administrations, de représentants des directions et des personnels des transports, des élus, des collectivités en responsabilité et il donnerait une cohérence dans les investissements et dans le fonctionnement face à l'enjeu de la mobilité.*

*Il explique que cet observatoire pourrait mettre en place des comités regroupés en grands secteurs type pôles de proximité afin de mettre de la démocratie et de l'innovation dans la mobilité mais aussi afin d'éviter des décisions regrettables sur le transport comme celles prises récemment sur la ligne T1 ou sur la baisse du niveau de service TER entre Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Malaunay proposée pour le mois de décembre prochain.*

Madame BERCES intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen souligne les points positifs de ce rapport 2015 comme l'augmentation de la vitesse commerciale sur tous les modes de transport et la nette augmentation des ventes de titre de transport en ligne à hauteur de 11,30 %.

Mais, elle cite également certains points négatifs du rapport : l'augmentation des actes de violence (+ 4 %), l'augmentation des actes de vandalisme (+ 34%) et la baisse de la fréquentation sur les lignes du Métro et des TEOR (+2%). De plus, il ressort de ce rapport une baisse des recettes de l'ordre de 0,8 % et un taux de fraudes important. Or, elle note que ce rapport prévoit de poursuivre la lutte contre la fraude alors même que le taux de contrôle en 2015 a baissé par rapport à celui de 2014.

Elle souhaite donc savoir si cette baisse sur le taux de contrôle va se poursuivre. De même, elle souligne la baisse des dépenses de formation pour le personnel qui est passé de 4,25 % de la masse salariale 2014 à 2,73 %.

Par ailleurs, elle relève que le rapport 2015 ne contient qu'une seule page sur le volet environnemental et notamment sur la lutte contre la pollution alors que l'audit FACE a identifié comme l'un des points forts l'affichage des émissions de CO2 dans les stations de métro TEOR et bus. Elle demande si cet affichage concernera toutes les stations du réseau et s'il restera juste un affichage ou un indicateur permettant d'améliorer la situation.

Elle donne l'exemple de certaines situations signalées par les usagers comme le cas de bus stationnés en bout de ligne dont le moteur est laissé en marche pendant de longues périodes ; ce qui est contraire au Code la Route, consomme du carburant et crée de la pollution de l'air et sonore.

Elle souhaite donc que l'assemblée métropolitaine prenne en compte ces remarques, n'ayant pas eu l'occasion de les soumettre à la Commission Mobilité Durable qui ne s'est pas réunie depuis le 24 avril 2016.

Monsieur le Président signale que ce projet de délibération vise à prendre acte du rapport 2015 du délégataire.

Concernant la fréquentation sur le réseau de transport et notamment la fraude, il reconnaît que la TCAR, depuis le problème de circulation liée à la fermeture du Pont Mathilde, a négligé la question de la validation des tickets de transport par les usagers. Ainsi, il convient de distinguer la vraie fraude qui consiste à circuler dans les transports en commun sans posséder de titre de transport, de la fraude occasionnelle qui consiste à détenir un titre de transport mais que les personnes ne valident pas systématiquement.

Afin de résoudre cette situation, la Métropole Rouen Normandie a déjà pris certaines mesures importantes. La première décision prise a été de lancer des campagnes de communication dès la rentrée 2015 avec des slogans marquants : « Je monte, je valide ». La deuxième décision a été de renforcer la lutte contre la fraude en procédant à de nouveaux recrutements. La conséquence de ces actions est un taux de fréquentation en légère hausse qui ne correspond pas seulement à une nouvelle fréquentation mais aussi à des personnes qui ont recommencé à valider leur titre de transport. Ces effectifs supplémentaires seront donc maintenus dans l'avenir.

Concernant la violence constatée sur le réseau de transport, il rappelle que cette situation est malheureusement constatée dans la plupart des réseaux de transport en France et qu'elle s'explique par le taux de fréquentation de plus en plus important qui favorise « le vol à la tire » notamment.

*Il expose que la Métropole travaille à la rénovation de son contrat local de sécurité afin de renforcer la sécurité sur le réseau, pour éviter cette nouvelle violence urbaine regroupant des agressions sur les chauffeurs, des agressions sur les usagers et des vols. Il rappelle qu'il existe des caméras de surveillance et le déploiement des médiateurs doit certainement être ajusté, adapté face aux comportements de certaines personnes.*

*Il précise que la Métropole ainsi que l'exploitant resteront donc vigilants sur tous ces problèmes de sécurité, sachant que le réseau transporte chaque jour environ 125 000 personnes et qu'il est en constante augmentation. Il ajoute que l'exploitant de la Métropole, dont le professionnalisme doit être souligné, gère la situation et fait preuve d'adaptation face à ce réseau en croissance.*

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Plan de déplacements urbains Enquête sur les déplacements auprès des ménages (EMD) - Plan de financement : approbation - Convention financière à intervenir avec le Département de l'Eure : autorisation de signature (Délibération n° C2016\_0611 - réf. 1021)**

Le Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 a approuvé le lancement et le plan de financement d'une Enquête Ménages Déplacements sur les aires urbaines de Rouen et du Trait et le territoire couvert par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, soit 325 communes pour plus de 740 000 habitants. Cette enquête s'inscrit notamment dans le cadre de l'évaluation du Plan de Déplacements Urbains.

Le montant global de l'opération est estimé à 1,125 million € HT.

Le Département de l'Eure ayant donné son accord pour apporter une contribution de 5 % plafonnée à 56 250 €, le plan de financement de l'opération est dorénavant le suivant :

État	225 000 € HT
Région Normandie	225 000 € HT
CASE	100 000 € HT
Département de l'Eure	56 250 € HT
Métropole Rouen Normandie	518 750 € HT
TOTAL	1 125 000 € HT

Il importe d'habiliter le Président à signer la convention de financement à intervenir avec le Département de l'Eure.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 relative au lancement et au plan de financement d'une Enquête Ménages Déplacements,

Vu la délibération du Bureau du 4 février 2016 portant notamment sur la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la CASE,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016 portant sur la signature d'une convention de financement avec l'État,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la participation que le Département de l'Eure souhaite apporter au financement de l'Enquête Ménages Déplacements sur les aires urbaines de Rouen et du Trait et le territoire couvert par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

**Décide :**

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de cette enquête :

État	225 000 € HT
Région Normandie	225 000 € HT
CASE	100 000 € HT
Département de l'Eure	56 250 € HT
Métropole Rouen Normandie	518 750 € HT
TOTAL	1 125 000 € HT

et

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec le Département de l'Eure et d'habiliter le Président ou son représentant à la signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur SAINT, Vice-Président, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Contractualisation Métropole Rouen Normandie - Agence de l'Eau** (Délibération n° C2016\_0628 - réf. 1089)

Dans l'objectif final de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides, l'Agence de l'Eau contractualise avec les collectivités pour la mise en œuvre d'actions prioritaires.

La Métropole Rouen Normandie est concernée par ces enjeux en premier lieu en tant que responsable de l'alimentation en eau potable et de la collecte et du traitement des eaux usées. Elle doit répondre à des enjeux d'investissement particulièrement forts à échéance 2030 :

- sur la préservation et l'amélioration des eaux souterraines et superficielles avec notamment la maîtrise des rejets du système Emeraude (dont l'extension en cours de la Station d'Épuration de Petit-Quevilly),
- sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable avec des besoins d'interconnexion et de recherche de nouvelles ressources à horizon 2030,
- plus généralement des investissements importants sur les réseaux et les ouvrages afin de maintenir leurs performances de façon durable.

Afin de répondre à ces priorités, il est proposé de signer un contrat global d'action avec l'Agence de l'Eau qui portera dans un premier temps sur le « petit cycle de l'eau », objet de la présente délibération, et sera complété en 2017 par une contractualisation globale sur le territoire métropolitain élargi au SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Dans ce premier contrat, l'Agence de l'Eau s'engage à soutenir financièrement la Métropole pour la mise en œuvre du programme d'actions concernant l'eau potable et l'assainissement. Au fur et à mesure du lancement effectif des actions, ces dernières feront l'objet de conventions d'aide financière, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années. C'est dans ces conventions d'aide financière que sera définie la participation financière de l'Agence.

Sur une prospective globale de 582 M€, le montant prévisionnel de l'ensemble des actions présentées à la contractualisation par la Métropole est de 354 M€ (164 M€ en eau potable et 190 M€ en assainissement). Dès à présent, sur la base des critères du 10ème programme de l'Agence (2013-2018), 228 M€ sont éligibles (78 M€ en eau potable et 150 M€ en assainissement). Les 126 M€ restants sont constitués d'actions indispensables à la gestion durable des systèmes d'eau et d'assainissement qui, à ce jour, ne sont pas aidées financièrement par l'Agence ou bien ne sont pas à ce stade suffisamment précises pour confirmer leur éligibilité dans les futurs programmes de l'Agence.

Sur la base des 228 M€ H. T. éligibles (au moment de la signature du contrat), le montant prévisionnel des aides de l'Agence est de 80 M€ de subvention auxquels s'ajoutent 44 M€ d'avance selon le tableau suivant :

TOTAL du programme pluriannuel d'investissements (PPI) 2017-2030 de la MRN (M€)						
Montants des actions présentées à la contractualisation par la MRN (M€)						

\* en fonction de l'évolution des programmes de l'Agence (notamment réseaux de distribution AEP) et de l'analyse des dossiers futurs non encore ventilés entre « éligibles » et « non éligibles »

\*\* les taux varient en fonction de la nature des opérations (études, travaux etc ...) le chiffre ne peut être déterminé qu'une fois connue la nature et le montant des opérations élémentaires.

Pour remplir les objectifs du contrat, la Métropole s'engage à réaliser techniquement et financièrement l'ensemble des opérations. Compte tenu des niveaux actuels de financement des services d'eau et d'assainissement (volumes d'eau vendus, primes pour épurations, ...) et en considérant le montant d'aide prévisionnelle évaluée dans le projet de contrat comme un objectif « minimum » qui sera atteint sur la période 2017-2030, l'AESN demande que la Métropole envisage une revalorisation de la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement estimée à 2,5 % par an sur la période 2017-2030. Cela porterait, sous réserve des décisions annuelles du Conseil métropolitain, le prix de l'eau sur la Métropole à 4,57 €TTC/m<sup>3</sup> en 2030 (valeur 2016 : 3,43€/m<sup>3</sup> ; moyenne départementale 2016 : 4,22€/m<sup>3</sup>).

Il est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer le 1<sup>er</sup> volet du contrat global établi pour 2017 à 2030 avec l'Agence de l'Eau et de s'engager à établir un 2<sup>ème</sup> volet sur le Grand cycle de l'Eau d'ici fin 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CB 12-15 du 18 octobre 2012 portant avis conforme sur le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° 12-12 du 18 octobre 2012 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie approuvant le 10<sup>ème</sup> programme 2013-2018,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2.2, 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 4 octobre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué chargé de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides,
- que la Métropole doit réaliser des investissements considérables sur ses systèmes d'eau et d'assainissement sur la période 2017-2030 tant pour répondre à ses obligations réglementaires que pour réaliser durablement ses missions de service public,
- que la contractualisation avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet d'assurer un traitement prioritaire des demandes de financement de la Métropole sur une période de forts besoins et de tension budgétaire,

- que la Métropole souhaite être assurée le plus rapidement possible de l'engagement financier de l'Agence de l'Eau sur les actions concernant le « petit cycle de l'eau »,
- que l'Agence de l'Eau établit des contrats avec les collectivités sous réserve qu'ils comportent un volet sur le « grand cycle de l'eau »,

**Décide (Abstention : 25 voix) :**

- d'approuver le 1<sup>er</sup> volet du contrat global avec l'Agence de l'Eau sur le petit cycle de l'eau,
- d'autoriser le Président à signer le 1<sup>er</sup> volet du contrat global et tout acte correspondant,
- de mettre en œuvre les moyens humains pour l'établissement du 2<sup>ème</sup> volet au contrat global sur le grand cycle de l'eau d'ici fin 2017.

Monsieur MOREAU annonce que le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés ne prendra part au vote sur ce projet de délibération.

*Il rappelle en premier lieu que le Conseil métropolitain a été amené à plusieurs reprises à se prononcer sur les divers investissements et augmentations de tarifs de l'Eau.*

*Il souligne enfin, que même si la Métropole dispose de subventions lui permettant de maintenir dans la durée ses capacités financières ; elle subit les décisions d'autres acteurs en l'occurrence dans le cas présent, l'Agence de l'Eau, l'obligeant ainsi à mobiliser des moyens très importants et entraînant inévitablement des augmentations de tarifs. Néanmoins, il considère que cette démarche est une démarche curative à laquelle son groupe ne souhaite pas être associé.*

Monsieur le Président remercie les services de la Métropole Rouen Normandie et Monsieur SAINT pour son implication personnelle aboutissant à la signature de ce contrat avec l'Agence de l'Eau, un des plus importants de France, avec un niveau de financement de près de 80 millions d'euros. Ce contrat va ainsi permettre une bonne maîtrise du prix de l'eau qui ne va pas supporter tous les travaux rendus nécessaires par les normes européennes et nationales.

*Il tient à rappeler l'ampleur du travail qui a été fourni par chacun, permettant ainsi de mener de bonnes négociations pour l'intérêt de tous et il regrette la position du Groupe des Elus Ecologistes et apparentés.*

Monsieur MOREAU souhaite que cette proposition d'augmentation des tarifs soit la dernière proposée à l'assemblée.

Monsieur le Président regrette que le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés ne s'associe pas à cette démarche qui vise à préserver et améliorer la ressource en eau et les milieux aquatiques. Il souligne que la Métropole s'engage de façon très significative dans ce processus et qu'elle a reçu pour cela un soutien très important de l'Agence de l'Eau et de l'État.

Suite à la demande d'un intervenant, Monsieur SAINT précise qu'il s'agit bien du projet de délibération numéro 41 et qu'une modification de la numérotation a peut-être été apportée.

Monsieur le Président précise que le projet de délibération présenté par Monsieur SAINT porte bien sur la contractualisation avec l'Agence de l'Eau, ce qui est confirmé par Monsieur SAINT.

Monsieur MOYSE intervenant pour le Groupe Front de Gauche explique qu'une partie de l'investissement prévu pour les travaux liés à l'assainissement de l'eau va être supportée pour partie par les usagers, avec une augmentation de 2,5 % par an sur la période 2017-2030

Il souhaite que la Métropole Rouen Normandie s'implique davantage sur le volet financier et que cette augmentation ne soit pas supportée par les usagers.

Il souligne que cela pose la question des priorités à retenir par la Métropole sur ses investissements financiers et leur niveau de prise en charge. Il cite ainsi l'exemple des projets présentés puis adoptés en début de séance sur la commune de Rouen, qui seront financés par la Métropole. Par contre, l'augmentation de la capacité de traitement de la station Emeraude qui concerne la totalité des habitants de la Métropole, sera financée pour partie par les habitants.

Il souhaite que la priorité de la Métropole soit ainsi de fournir une eau de qualité au tarif le plus juste possible pour tous les habitants devant les intérêts de la ville centre et annonce que le Groupe Front de Gauche votera ne participe pas au vote de ce projet de délibération.

Monsieur SAINT précise que concernant le prix de l'eau, la moyenne actuelle de la Métropole est bien en-dessous de la moyenne du Département et que les augmentations adoptées successivement par le Conseil amèneront la Métropole Rouen Normandie au niveau de la moyenne départementale d'aujourd'hui mais dans un délai de 12 ans.

Par ailleurs, il souligne que la station Emeraude dessert d'autres communes que la Ville de Rouen, même si celle-ci se trouve sur un réseau unitaire qui complique les choses. Il indique que ce contrat avec l'Agence de l'Eau concerne les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie et qu'il va permettre de distribuer de l'eau de bonne qualité à tous les habitants ainsi qu'un bon réseau d'assainissement, évitant ainsi les rejets sauvages.

Monsieur le Président regrette que l'assemblée vote pour la réalisation des travaux mais hésite à voter les financements. Il rappelle la difficulté des négociations entreprises avec l'État qui portaient d'une part sur l'obtention d'un niveau très élevé de subventions, très rare sur le territoire français, et d'autre part sur la volonté de la Métropole de financer tous ces travaux sans trop augmenter les tarifs de l'eau.

Il précise que la qualité des négociations engagées et la mutualisation des 71 communes du territoire ont ainsi permis, pour les habitants, la baisse du prix de l'eau et de maintenir pour les futures années un prix de l'eau plus bas que la moyenne départementale.

Enfin, il souligne que concernant la prise en considération des projets et leur priorisation, il y a une approche tout à fait équitable ; notamment au vu des nombreux financements obtenus par les communes dans les délibérations adoptées au Bureau, dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux : il s'agit en effet de 40 communes ayant obtenu une enveloppe de 45 millions d'euros.

Il regrette donc la vision communale que semblent avoir les élus du Front de Gauche qui va à l'encontre de la vision plus collective et ambitieuse que la Métropole souhaite avoir pour les 500 000 habitants de son territoire.

La délibération est adoptée (Abstention : 25 voix)

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly : désignation d'un délégué** (Délibération n° C2016\_0612 - réf. 962)

Le Syndicat mixte de la Vallée du Cailly est chargé des études relatives aux problèmes de ruissellement et de gestion du bassin versant de la rivière du Cailly ainsi que de l'entretien de la partie humide de la rivière dans les conditions fixées par la Déclaration d'Intérêt Général arrêtée par le Préfet.

Conformément aux statuts du Syndicat, 32 délégués doivent siéger au Comité syndical.

Monsieur Gérard LEFEBVRE ayant démissionné, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1998 relatif à la création du Syndicat mixte de la Vallée du Cailly,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 modifiant les statuts du Syndicat mixte de la Vallée du Cailly,

Vu la lettre du Syndicat mixte de la Vallée du Cailly du 17 juin 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie, conformément à l'arrêté du 22 octobre 1998, modifié, doit procéder à la désignation d'un délégué en remplacement de Monsieur Gérard LEFEBVRE, démissionnaire, au Comité syndical du Syndicat mixte de la Vallée du Cailly,

**Décide :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

M. Edmond DELTOUR, Adjoint au maire d'Houpeville,

Est élu :

Monsieur Edmond DELTOUR

*La délibération est adoptée.*

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

**\* Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Retrait du Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime (SDE76) : approbation** (Délibération n° C2016\_0629 - réf. 1038)

Conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les Métropoles sont compétentes en matière de concession de distribution publique d'électricité et de gaz.

Concernant la compétence distribution publique d'électricité, celle-ci est assurée par le SDE 76 pour 41 communes de la Métropole. Afin de permettre le plein exercice de sa compétence d'autorité gestionnaire des réseaux d'énergie, et la mise en œuvre d'un schéma directeur des énergies sur son territoire, le Conseil de la Métropole a demandé à Madame la Préfète, par délibération en date du 4 février dernier, de prendre un arrêté de retrait de la Métropole du Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération en date du 10 juin 2016, le Comité Syndical du SDE 76 a émis un avis favorable au retrait de la Métropole du SDE 76.

Conformément à l'article L 5211-19 Code Général des Collectivités Territoriales, ce retrait est subordonné à l'accord des conseils délibérants des adhérents du SDE 76 exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SDE 76, notification ayant eu lieu le 30 août 2016. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée défavorable.

Il convient donc que la Métropole, en sa qualité d'adhérent au SDE 76, se prononce une nouvelle fois sur ce retrait.

En conformité avec la délibération du 4 février 2016, il vous est proposé de donner un avis favorable au retrait de la Métropole du Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 5211-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 modifiant les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime (SDE 76),

Vu la délibération du 4 février 2016 du Conseil de la Métropole demandant son retrait du SDE 76,

Vu la délibération du 10 juin 2016 du Comité Syndical du SDE 76 acceptant le retrait de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le SDE 76 a donné un avis favorable au retrait de la Métropole le 10 juin 2016,
- que ce retrait est subordonné à l'accord des conseils délibérants des adhérents du SDE 76 exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SDE 76,
- qu'il convient que la Métropole, en sa qualité d'adhérent au SDE 76, se prononce une nouvelle fois sur ce retrait,

**Décide (Contre : 3 voix) :**

- de se prononcer favorablement sur le retrait de la Métropole-Rouen-Normandie du Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime (SDE 76) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur DEMAZURE annonce qu'il votera, à titre personnel, contre cette délibération.

*Il explique que le SDE76 bénéficie d'un véritable savoir-faire en matière de gestion des réseaux d'énergie et que son action est reconnue par tous depuis de nombreuses années. Il souligne que la Métropole Rouen Normandie ne semble pas en capacité d'assurer cette compétence en autonomie avec le même niveau de technicité et de professionnalisme que le SDE76 et il regrette cette décision de retrait qui entraîne une perte importante de savoir-faire.*

*Il expose par ailleurs que la Métropole Rouen Normandie ne semble pas éligible au Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) qui permet de financer les travaux électriques notamment dans les communes rurales, alors même que le SDE76 bénéficie de ces aides financières.*

*Ce retrait serait donc pour lui synonyme de perte de recettes importantes pour la Métropole entraînant une réduction des moyens d'actions en matière de gestion des réseaux d'énergie.*

*Enfin, il précise que le retrait du SDE76 serait également synonyme d'une réduction significative des subventions versées à l'occasion des travaux d'effacement, de renforcement ou d'extinction des réseaux. En effet, il énumère les conditions de financement favorables dont bénéficient les communes actuellement au sein du SDE76 à savoir un taux de subvention de 100 % pour les travaux de renforcement, un taux de 95 % pour les travaux d'extension et un taux de 75 % pour les travaux d'effacement hors France Telecom.*

*Or, il ressort du compte-rendu de la Conférence Local des Maires du 30 mars 2016 que les communes qui souhaiteront à l'avenir effectuer des travaux d'effacement devront contribuer à hauteur de 50 % aux frais financiers.*

Enfin, il explique que même si les communes toucheront directement la taxe communale sur la consommation d'électricité, celle-ci ne permettra pas de financer l'augmentation des charges supplémentaires financières.

Il demande donc au Président d'exposer les avantages éventuels qu'apporterait le retrait de la Métropole du SDE76.

Monsieur le Président annonce qu'il va être difficile d'apporter des éclaircissements à Monsieur DEMAZURE qui ne semble pas avoir compris le retrait du SDE76.

Monsieur DEMAZURE lui confirme qu'il a parfaitement compris le projet de délibération sachant qu'il a échangé à ce sujet avec Monsieur Patrick CHAUVET, Président du SDE76.

Monsieur le Président souligne que ce retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76 est réalisé d'un commun accord avec Monsieur Patrick CHAUVET, Président du SDE76, et Monsieur Pascal MARTIN, Président du Département de Seine-Maritime. De même, il précise que ce retrait de la Métropole ne peut être effectué qu'avec l'accord du Syndicat mixte et il explique que les nombreux membres du SDE76 sont actuellement en train de délibérer pour autoriser ce retrait. C'est pourquoi ce projet de délibération est présenté à l'assemblée avec le soutien des membres du Syndicat mixte et des deux Présidents pré-cités.

Monsieur DEMAZURE tient à préciser que ce retrait est peut-être la conséquence de la volonté de la Métropole Rouen Normandie de s'impliquer dans la gouvernance du SDE76, à un niveau tel, que les discussions n'ont pas pu aboutir.

Monsieur le Président rappelle que depuis le transfert de la compétence espaces publics qui intègre l'éclairage public, les communes ne sont plus destinataires des soutiens financiers du SDE76. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, c'est la Métropole Rouen Normandie qui intervient. Cependant, il souligne que le but recherché d'équité entre les communes et donc d'une harmonisation de traitement part d'une analyse réalisée notamment en Conférence Métropolitaine des Maires et en Conférence Locale des Maires, avec d'une part les communes rurales et les communes dites urbaines, qui n'étaient pas dans le SDE76 ; et d'autre part, la prise en charge par la Métropole, dans le cadre du plan pluriannuel, de chantiers d'éclairage public envisagés par les équipes municipales.

Il explique que du fait de la mise en place de la compétence énergie, toutes les métropoles de France sont en train d'organiser leur retrait en accord total avec les syndicats départementaux. Cette décision de retrait va permettre de mettre en place une politique adaptée aux besoins urbains qui sont différents des besoins ruraux puisque les besoins des communes rurales résident surtout dans la qualité de leurs réseaux électriques.

Il regrette donc que Monsieur DEMAZURE ait donné à ce débat une tournure politique.

Monsieur DEMAZURE confirme que pour lui, il y aura un surcoût très important pour les communes dans le cadre de l'enfouissement des réseaux à hauteur de 50 %;

Monsieur le Président précise qu'au contraire ces travaux seront financés à 100 % par la Métropole et que la commune de La Neuville Chant d'Oisel dont Monsieur DEMAZURE est le Maire percevra des recettes.

Monsieur DEMAZURE pense que cette recette ne couvrira pas les dépenses qu'il doit engager et il donne l'exemple de la dernière convention qu'il a signée pour sa commune s'élevant à 518 000 euros, dont la moitié serait à répartir sur la durée de son mandat, soit 48 000 euros par an à couvrir.

Monsieur le Président propose de mettre fin à ce débat en rappelant à Monsieur DEMAZURE que sa commune va profiter de la réalisation de travaux sur des équipements publics et des écoles dans le cadre d'un partenariat public d'investissement important, signé avec la Métropole.

La délibération est adoptée (contre : 3 voix).

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée : approbation - Convention type avec les communes : autorisation de signature** (Délibération n° C2016\_0613 - réf. 967)

Par délibération du 4 février 2013, le Conseil de la CREA a approuvé le plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le « zéro phyto ».

Ceci s'est traduit par la mise en place d'un dispositif destiné à permettre l'accompagnement des communes volontaires du territoire pour mettre en œuvre la gestion différenciée sur leurs espaces publics, dont les conditions ont été votées par le Conseil du 25 mars 2013.

Cet accompagnement s'est effectué avec l'appui de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Haute-Normandie (FREDON). Cette dernière est, en effet, spécialisée dans l'accompagnement des collectivités pour le passage au « Zéro-Phyto » car elle a été désignée comme seule structure animatrice de la charte d'entretien des espaces publics en Seine-Maritime par le Conseil Départemental.

Par délibération du Conseil du 12 octobre 2015, la Métropole a réaffirmé, dans le cadre de la définition de sa politique Biodiversité, son attachement au programme ambitieux de gestion différenciée existant depuis 2013 qui vise notamment à protéger la ressource en eau et la santé publique en réduisant l'utilisation des produits phytosanitaires.

Ainsi, depuis 2013, l'accompagnement mis en place sur le territoire de la Métropole a été réalisé par le biais d'une convention-cadre avec la FREDON Haute-Normandie qui a pris fin le 3 juin 2016. Par délibération du Conseil du 29 juin 2016, une nouvelle convention-cadre a été mise en place de façon transitoire visant à poursuivre l'accompagnement des communes jusqu'au 31 décembre 2016. Ainsi, à cette date, 23 communes auront pu bénéficier de l'accompagnement proposé par la Métropole et la FREDON. 3 communes n'adhéreront pas au dispositif compte tenu de leur engagement déjà important dans cette démarche. Il s'agit des communes de Rouen, Elbeuf et de Grand-Quevilly.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 modifié par l'article 68 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 vient renforcer la nécessité d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de la gestion différenciée de leurs espaces publics puisqu'il interdit aux personnes publiques, sauf exceptions limitées, d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour aider les 45 communes restantes de son territoire à atteindre le Zéro phyto à court ou moyen terme et les amener à respecter la nouvelle réglementation à venir, il est proposé que la Métropole mette en place à partir de 2017 un accompagnement auprès de ces 45 communes dont le détail est annexé à la présente délibération.

Ainsi, pour inciter le maximum de communes à s'engager, le nouveau dispositif se décline en deux formules, au choix :

- un accompagnement « Azuré » proposant une notice simplifiée de préconisations de gestion et un atlas des plans de gestion suite à un audit phytosanitaire et une visite de terrain,
- un accompagnement « Turquoise » plus détaillé avec en complément un plan de désherbage, un rapport complet et personnalisé de préconisations, une formation et un suivi sur 4 ans,

L'adhésion à l'un de ces deux accompagnements ne se fera que sur la période 2017-2018, les années suivantes seront dédiées au suivi annuel à réaliser dans le cadre d'un accompagnement « Turquoise ».

Compte-tenu du temps humain d'animation disponible de la Métropole et de la FREDON, un maximum de 10 communes sera accompagné chaque année avec le dispositif « Turquoise ». Aucun plafond annuel pour l'accompagnement « Azuré », qui est plus léger, n'est fixé.

Pour proposer ce dispositif aux communes, un marché sans mise en concurrence de prestation va alors être passé avec la FREDON pour qu'elle mette en œuvre la charte d'entretien des espaces publics auprès des 45 communes non accompagnées à ce jour. (l'accompagnement « Azuré » étant l'équivalent du niveau 1 de la charte d'entretien des espaces publics définie par la FREDON).

Ainsi, le coût de l'accompagnement technique d'une commune réalisé conjointement par la Métropole et la FREDON sera de :

- Accompagnement « Azuré » : 1 920 € HT, dont 1 500 € HT pour l'intervention de la FREDON et 420 € HT pour l'intervention de la Métropole,
- Accompagnement « Turquoise » : 5 637 € HT, dont 4 125 € HT pour l'intervention de la FREDON et 1 512 € HT pour l'intervention de la Métropole,

La Métropole bénéficiera d'un financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 70 % pour les prestations HT assurées par la FREDON.

Une convention technique et financière sera signée entre la commune bénéficiaire d'un accompagnement et la Métropole. Cette dernière définira le niveau d'accompagnement et les coûts financiers induits.

Les dépenses et recettes prévues pour 2017 et 2018 liées à l'accompagnement proposé par la FREDON (répartition 25 communes accompagnement « Azuré » / 20 communes accompagnement « Turquoise ») sont précisées dans le tableau suivant :

Dépenses prévisionnelles					Recettes prévisionnelles		
Année	PU € HT	Qté	€ HT	€ TTC	Financeurs	€ HT	€ TTC
ACCOMPAGNEMENT « AZURE »							
2017	1 500 €	12	18 000 €	21 600 €	AESN (70 % du HT)	12 600 €	12 600 €
					Communes	0 €	0 €
					Métropole Rouen Normandie	5 400 €	9 000 €
Sous-total 2017	1 500 €	12	18 000 €	21 600 €	Sous-total 2017	18 000 €	21 600 €
2018	1 500 €	13	19 500 €	23 400 €	AESN (70 % du HT)	13 650 €	13 650 €
					Communes	0 €	0 €
					Métropole Rouen Normandie	5 850 €	9 750 €
Sous-total 2018	1 500 €	13	19 500 €	23 400 €	Sous-total 2017	19 500 €	23 400 €
TOTAL AZURE	1 500 €	25	37 500 €	45 000 €	TOTAL AZURE	37 500 €	45 000 €
					AESN	26 250 €	26 250 €
					Communes	0 €	0 €
					Métropole	11 250 €	18 750 €
ACCOMPAGNEMENT « TURQUOISE »							
2017	4 125 €	10	41 250 €	49 500 €	AESN (70 % du HT)	28 875 €	28 875 €
					Communes	7 875 €	9 450 €
					Métropole Rouen Normandie	5 400 €	9 000 €
Sous-total 2017	4 125 €	10	41 250 €	49 500 €	Sous-total 2017	18 000 €	21 600 €
2018	4 125 €	10	41 250 €	49 500 €	AESN (70 % du HT)	28 875 €	28 875 €
					Communes	7 875 €	9 450 €
					Métropole Rouen Normandie	4 500 €	11 175 €
Sous-total 2018	4 125 €	10	41 250 €	49 500 €	Sous-total 2018	41 250 €	49 500 €
TOTAL TURQUOISE	4 125 €	20	82 500 €	99 000 €	TOTAL TURQUOISE	82 500 €	99 000 €
					AESN	57 750 €	57 750 €
					Communes	15 750 €	18 900 €
					Métropole	9 000 €	22 350 €
TOTAL	-	45	120 000 €	144 000 €	TOTAL	120 000 €	144 000 €
TOTAL AZURE	1 500 €	25	37 500 €	45 000 €	AESN	84 000 €	84 000 €
TOTAL TURQUOISE	4 125 €	20	82 500 €	99 000 €	Communes	15 750 €	18 900 €
					Métropole	20 250 €	41 100 €

La présente délibération vise donc à valider le nouveau dispositif d'accompagnement des communes, à approuver les termes de la nouvelle convention-type à intervenir entre la Métropole et les communes, à autoriser le Président à les signer et à autoriser le Président à signer les demandes de subventions annuelles afférentes à ce dispositif.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L 253-7,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 371-1,

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 étendant l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 approuvant le plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le « zéro phyto »,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 mars 2013 approuvant la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en place de la Gestion Différenciée des Espaces Verts,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant la convention-cadre entre la FREDON et la Métropole pour l'accompagnement des communes pour la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics,

Vu le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le Plan National d'Actions Ecophyto 2018 engagé en 2008 par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée mis en place depuis 2013 par la Métropole satisfait les communes adhérentes,
- que cet accompagnement a permis aux 23 communes déjà accompagnées d'abaisser leur consommation de produits phytosanitaire, voire même de l'arrêter,
- que le dispositif mis en place depuis 2013 prend fin au 31 décembre 2016,
- que, plus de la moitié des communes de la Métropole n'a pas encore été accompagnée à ce jour,
- qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite aux personnes publiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public,

- que par la délibération du 12 octobre 2015, la Métropole a intégré au plan d'actions Biodiversité 2015-2020 la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts sur son territoire,
- qu'il convient donc de définir les nouvelles conditions de mise en œuvre du dispositif à venir,
- que, dans le cadre du nouveau dispositif proposé, la Métropole va passer un marché sans mise en concurrence avec la FREDON afin d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur gestion différenciée,
- que le nouveau dispositif prévoit de proposer aux communes deux formules d'accompagnement au choix : accompagnement « Azuré » totalement pris en charge par la Métropole et accompagnement « Turquoise », pour lequel les communes ont à leur charge 945 € TTC (19,1 % de la prestation de la FREDON),
- que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie maintient les subventions de son 10<sup>ème</sup> programme jusqu'en 2018,
- qu'en conséquence, la Métropole percevra directement les subventions à hauteur de 70 % de la dépense subventionnable,
- que les accompagnements seront engagés et réalisés chaque année dans la limite des crédits disponibles et du temps alloué à ce dispositif,
- qu'afin de déterminer les obligations respectives entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire, deux conventions-types définissant les modalités techniques et financières d'intervention de la Métropole et de la FREDON ainsi que les engagements de la commune pourraient être proposés, afin de faciliter la gestion de ce dispositif,

**Décide :**

- de valider le dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics à partir de 2017 dont le détail des prestations réalisées est annexé à la présente délibération,
- d'approuver le principe de la mise en place de deux conventions-types avec les communes afin de faciliter la gestion de la mise en œuvre de la gestion différenciée selon l'accompagnement choisi,
- d'approuver les termes des deux conventions-types à intervenir entre la Métropole et les communes pour déterminer les modalités d'accompagnement des communes selon le choix opéré par celle-ci,
- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions,

et

- d'habiliter le Président à signer les demandes de subventions afférentes à ce dispositif.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 011, 74 et 77 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

Madame AUPIERRE, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

**\* Services publics aux usagers - Gestion funéraire - Crématorium - Suivi des délégations de service public - Rapport annuel 2015 du délégataire** (Délibération n° C2016\_0614 - réf. 1041)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

Elle s'est donc substituée de plein droit à la ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium en cours.

Ce contrat a été conclu avec la société OGF du 13 janvier 1999 au 30 septembre 2019.

Le délégataire exerce les missions suivantes :

- la réception des cercueils et l'accueil des familles,
- la vérification du dossier administratif de crémation avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne remise à la famille ou déposée au columbarium ou dans une sépulture familiale, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole le rapport annuel 2015 établi par OGF.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 9 février 2015 informant le délégataire OGF de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu le contrat de délégation de service public du 14 avril 1997,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 5 novembre 1997,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du 11 janvier 1999,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public du 5 janvier 2004,

Vu l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public du 26 avril 2006,

Vu l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public du 20 juin 2012,

Vu l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public du 25 juillet 2016,

Vu le rapport annuel établi par la société OGF pour l'exercice 2015 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums »,

- que par contrat du 14 avril 1997, la construction et l'exploitation du crématorium de Rouen ont été confiées à la société OGF par voie de délégation de service public à compter du 13 janvier 1999 jusqu'au 30 septembre 2019,

- que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole le rapport annuel 2015 de la société OGF,

**Décide :**

- de prendre acte de la communication du rapport annuel 2015 de la société OGF, délégataire du crématorium.

*Monsieur DELESTRE intervenant pour le Groupe Front de Gauche souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur le résultat net du compte d'exploitation 2015 de l'ordre de 31 % soit pour le délégataire un bénéfice de 357 000 euros.*

*Il s'interroge sur les termes de ce contrat de concession d'une durée de 20 ans devant arriver à échéance en 2019 et notamment sur ses conséquences financières pour les familles qui cumulent des tarifs élevés d'incinération, un délai d'attente très long dû à une installation saturée auxquels viennent s'ajouter des frais supplémentaires pour entreposer le défunt en chambre funéraire.*

*Sans attendre la fin du contrat avec le délégataire, il souhaite qu'une négociation tarifaire soit engagée et que l'installation soit mise aux normes environnementales dans les meilleurs délais. Par ailleurs, il aimerait que la mise en oeuvre du nouvel équipement prévu rive gauche soit accélérée et que cet équipement soit géré en régie publique.*

*Le Conseil prend acte du rapport annuel 2015.*

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

**\* Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie autonome d'Électricité, du Câble et de Chauffage d'Elbeuf-sur-Seine - Fixation des tarifs - Règlement de service et police d'abonnement : approbation** (Délibération n° C2016\_0615 - réf. 1061)

L'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) emporte transfert intégral et définitif à la Métropole, de la compétence de « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

La Régie autonome d'Électricité, du câble et de chauffage d'Elbeuf-sur-Seine (REE) est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Cet établissement public intervient sur le périmètre de la ville d'Elbeuf-sur-Seine en tant que distributeur d'électricité non nationalisé par la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (article L 111-52 du Code de l'Énergie). La Ville avait confié à la Régie autonome d'Électricité, du câble et de chauffage d'Elbeuf-sur-Seine l'exploitation du réseau de chaleur Franklin.

Dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, la Métropole Rouen Normandie et la REE ont signé une convention en date du 20 novembre 2015 permettant la poursuite de la gestion du réseau de chaleur « Franklin » par la Régie d'Électricité d'Elbeuf jusqu'à la définition des modalités de transfert du réseau de chaleur à la Métropole Rouen Normandie et au plus tard au 31 décembre 2017.

Ce fonctionnement a notamment été mis en place pour permettre d'engager les études et les travaux nécessaires au remplacement des pompes à chaleur (PAC) dans les meilleurs délais et ainsi sécuriser la fourniture de chaleur. En effet, ces équipements installés en 1992 fonctionnent au R22 qui est un fluide frigorigène interdit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Fin 2015, la REE a fait réaliser un audit complet du réseau de chaleur qui a notamment fait ressortir les éléments suivants :

- confirmation de la nécessité de remplacer au plus vite les pompes à chaleur,
- bon état du puits géothermique, mais régularisation de sa situation administrative à prévoir par la Métropole, en tant que propriétaire,
- nécessité de renouveler les polices d'abonnement arrivant à échéance,
- non prise en compte du renouvellement des installations dans la tarification appliquée.

Suite à ces constats, la REE a rencontré, en avril 2016, les 4 abonnés pour leur présenter la situation et leur indiquer qu'une augmentation des tarifs de chaleur serait nécessaire pour tenir compte des investissements à prévoir.

La REE a ensuite notifié le 23 juin 2016 avec la société CRAM, un marché pour la réalisation des travaux et l'exploitation des installations sur une durée de 15 ans.

Le renouvellement intégral des équipements de production et la mise en place de ce contrat d'exploitation a pour conséquence une augmentation du tarif moyen TTC de la chaleur de 7.8 %.

La nouvelle tarification, en date de valeur calculée au 1<sup>er</sup> juin 2016, est donc la suivante :

- R1 (élément proportionnel représentant le coût des combustibles) = 34.18 € HT/MWh soit 36.06 € TTC/MWh
- R2 (élément fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien) = 102.76 € HT/kW soit 108.41 € TTC/kW.

Ce réseau de chaleur étant alimenté à plus de 50 % en énergie renouvelable, un taux de TVA réduit s'applique sur le R1 et le R2.

Par conséquent, pour tenir compte de ces évolutions notamment tarifaires, il est nécessaire d'actualiser l'annexe 1 de la convention de gestion provisoire signée le 20 novembre 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et la REE, initialement intitulée « conditions techniques, administratives et financières » et renommée « règlement de service ». En effet, l'article 14 de ce document précise que « la valeur des tarifs et des abonnements est déterminée par le Conseil de la Métropole pour réaliser l'équilibre financier de l'exploitation du service conformément à l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération vise donc à approuver la nouvelle tarification et l'actualisation du règlement de service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie autonome d'Électricité, du câble et de chauffage d'Elbeuf-sur-Seine approuvé par le Conseil Municipal de la Commune le 29 mars 2002,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant la signature d'une convention transitoire de gestion du réseau de chaleur Franklin,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- que le remplacement des pompes à chaleur du réseau de chaleur Franklin à Elbeuf était nécessaire compte tenu de l'interdiction de l'utilisation du fluide frigorigène R22,
- que la Métropole a signé le 20 novembre 2015 une convention avec la Régie autonome d'Electricité, du câble et de chauffage d'Elbeuf-sur-Seine afin notamment de sécuriser la fourniture de chaleur,

- que la Régie autonome d'Electricité, du câble et de chauffage d'Elbeuf-sur-Seine a notifié le 23 juin 2016, un marché d'exploitation du réseau de chaleur avec la société CRAM pour une durée de 15 ans,

- que, par suite, il convient d'actualiser les tarifs, le règlement de service,

#### **Décide :**

- d'approuver la nouvelle tarification : R1 = 34.18 € HT/MWh et R2 = 102.76 € HT/kW (valeurs en date du 1<sup>er</sup> juin 2016),

et

- d'approuver l'actualisation des termes de l'annexe 1 de la convention de gestion provisoire signée le 20 novembre 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et la REE, désormais intitulée « règlement de service ».

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivants qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Finances - Révision de l'attribution de compensation de la Ville de Rouen : fixation du montant - Dérogation pour charge de centralité**  
(Délibération n° C2016\_0616 - réf. 775)

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit le versement, par la Métropole, d'une attribution de compensation aux Communes membres. Cette attribution de compensation est recalculée à chaque transfert de charges.

Suite au transfert de compétences de quatre musées de la ville de Rouen à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2016, une évaluation du transfert de charges a été réalisée dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C) IV) à savoir un coût moyen annualisé des équipements.

Il en ressort le transfert de charges suivant :

**Fonctionnement net : 4 841 377 €**

dont charges de personnel : 4 536 225 €

dont autres dépenses de fonctionnement : 2 235 012 €

dont recettes : - 2 160 401 €

dont charges indirectes : 230 541 €

**Investissement net : 560 667 €**

dont gros entretien : 127 457 €

dont acquisitions : 631 530 €

dont subventions d'équipement et FCTVA : - 198 320 €

**Total du transfert (Fonctionnement net + Investissement net) : 5 402 044 €.**

Du fait du caractère unique et exceptionnel de ces quatre musées à l'échelle de la Métropole, la ville participe de façon certaine à l'attractivité du territoire métropolitain et absorbe un surcoût de fonctionnement et d'investissement dont l'objet dépasse largement le territoire communal.

Ainsi, il est proposé de reconnaître cette charge de centralité au bénéfice de la ville de Rouen à hauteur d'un million d'euros sur le transfert muséal et de le traduire par un abattement sur les montants transférés de ces équipements, mettant ainsi en œuvre le processus de dérogation d'évaluation des transferts de charges en fixant librement l'attribution de compensation de la ville de Rouen.

Conformément à l'article 1609 nonies C) V) 1°bis) du Code Général des Impôts et à l'article 163 de la loi de finances 2016 : le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Il vous est donc proposé d'acter la révision de l'attribution de compensation de la ville de Rouen via un transfert de charges des équipements muséaux de la ville de Rouen à la Métropole pour un montant de 4 402 044 € au lieu de 5 402 044 €. Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation de la ville de Rouen à compter de l'exercice budgétaire 2016.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 25 mai 2016 afin d'expertiser ces transferts et cette dérogation.

Après accord du Conseil de la Métropole, il appartiendra au Conseil Municipal de la ville de Rouen d'approuver, dans les mêmes termes, cette révision d'attribution de compensation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le rapport de la CLETC du 25 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 6 février 2015 portant reconnaissance de l'intérêt métropolitain sur le Musée des Beaux-Arts, le Musée Le Secq des Tournelles, le Musée de la Céramique et le Muséum d'Histoire naturelle,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole se doit d'évaluer une attribution de compensation avec ses Communes membres retraçant les échanges de fiscalité et de transferts de charges,
- qu'un transfert des quatre musées de la ville de Rouen vers la Métropole a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qu'il convient d'en évaluer le transfert de charges,
- que ce transfert de charges, conformément à l'article 1609 nonies C, a été évalué à 5 402 044 €,
- qu'il est reconnu une charge de centralité de la ville de Rouen fixée à un million d'euros,
- que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 25 mai 2016 sur ce transfert de charges et cette charge de centralité,

### **Décide à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil de la Métropole :**

- d'acter la révision de l'attribution de compensation de la ville de Rouen via un transfert de charges des équipements muséaux de la ville de Rouen à la Métropole pour un montant de 4 402 044 € au lieu de 5 402 044 €. Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation de la ville de Rouen à compter de l'exercice budgétaire 2016,

Cette révision de l'attribution de compensation prendra pleinement effet dès transmission par la ville de Rouen à la Métropole de la délibération exécutoire approuvant, dans les mêmes termes, cette décision.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 014 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les deux projets de délibération suivant qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Finances - Commune du Trait - Transfert de la ZAE du Malaquis / La Hazaie - Conditions financières et patrimoniales : approbation**  
(Délibération n° C2016\_0617 - réf. 1053)

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert avec effet au 1er janvier 2016.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE du Malaquis et son extension, le lotissement de La Hazaie, sur la commune du Trait.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L 1321-1 et L 1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L 5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres, dans le délai d'un an suivant le transfert (1<sup>er</sup> janvier 2016).

### **Modalités financières :**

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert. Il est proposé ici de valoriser le transfert au vu du futur, compte tenu de l'extension récente du lotissement de La Hazaie, et de l'achèvement de la commercialisation des terrains de la zone du Malaquis (hormis quelques délaissés). Le montant des recettes escomptées de la vente des terrains restant à commercialiser, estimé à 500 000 € est à mettre en regard des dépenses futures estimées à minima à 4 500 000 €, notamment pour la réfection des voiries de la zone du Malaquis et l'aménagement du boulevard industriel qui la dessert, soit un bilan futur négatif d'environ 4 M € pour la Métropole.

A noter également que des travaux d'aménagement et de requalification ont déjà été engagés par la Métropole en 2015 pour un montant de 193 729,52 € sur le lotissement de La Hazaie. Ces derniers seront complétés dans les prochains mois par une seconde tranche de travaux en cours de commande représentant environ 145 000 €, soit un total de travaux réalisés ou programmés à court terme de 338 729,52 € représentant à eux seuls plus des 2/3 des recettes totales escomptées par l'ensemble des cessions foncières.

Au regard de l'importance des investissements d'ores et déjà engagés et programmés par la Métropole sur cette zone sans que les recettes escomptées (0,5 M€) puissent couvrir les dépenses (4,5 M€), il est proposé une cession à l'euro symbolique à la Métropole, des terrains de la ZAE Malaquis / La Hazaie restant à commercialiser.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-5 III,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la ZAE du Malaquis / La Hazaie située sur la commune du Trait doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,

- que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

- que conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

**Décide :**

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis / La Hazaie telles que décrites ci-après : la cession par la commune du Trait à la Métropole des terrains restant à commercialiser situés sur le périmètre de la ZAE Malaquis / La Hazaie tel qu'au plan annexé, se fera à l'euro symbolique,

- de soumettre ces conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis / La Hazaie à l'approbation des communes membres.

*Monsieur SPRIMONT demande si la délibération qui vient d'être adoptée ne portait pas le numéro 47 au lieu du numéro 48 et demande si la délibération numérotée 48 correspond bien à une charge de centralité.*

*Monsieur le Président lui précise qu'effectivement la délibération précédente portait bien le numéro 48, qu'elle portait bien sur la révision d'attribution de compensation de la Ville de Rouen du fait du transfert des musées et qu'elle venait d'être votée.*

*Sur cette précédente délibération (n°48), Monsieur SPRIMONT souhaite qu'il soit précisé le montant de la compensation.*

*Monsieur le Président explique que cela correspond à une reprise intégrale du rapport de la CLECT et de la délibération du mois de juin 2016, qui a fait l'objet d'une vérification.*

Monsieur SPRIMONT intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen annonce que son groupe votera contre cette compensation d'un million d'euros à la Ville de Rouen, suite au calcul de transfert de charges des musées à la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président précise que cette compensation n'est pas d'un million d'euros et qu'elle se calcule sur le montant global.

Monsieur SPRIMONT demande de nouveau si le montant de l'attribution de compensation s'en trouve modifié.

Monsieur le Président lui confirme que l'écart correspond bien à un abattement d'un million d'euros au profit de la Ville de Rouen.

Monsieur SPRIMONT en prend acte et confirme le vote contre de son groupe sur ce projet de délibération.

Monsieur le Président lui annonce de nouveau que la délibération n° 48 vient d'être votée par le Conseil métropolitain et qu'il ne reviendra pas sur le vote déjà exprimé. Il explique que cela a fait l'objet d'une délibération en CLECT et que le projet de délibération avait été retiré de l'ordre du jour du Conseil du mois de juin 2016 car il y avait des vérifications financières et techniques à réaliser.

La délibération est adoptée.

**\* Ressources et moyens - Finances - Taxe d'aménagement - Extension de la sectorisation 1 % sur les emprises de l'ex-raffinerie Pétroplus : approbation**  
(Délibération n° C2016\_0618 - réf. 1003)

La taxe aménagement, créée par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, a remplacé la taxe locale d'équipement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Avec un champ d'imposition plus étendu, elle s'applique à toutes les opérations soumises à un régime d'autorisation en vertu du Code de l'Urbanisme, sous réserve d'exonérations expressément prévues par la loi. Elle comporte une part communale ou intercommunale pour les EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, et une part départementale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » et devient donc bénéficiaire de la taxe d'aménagement.

Par délibération du 12 octobre 2015, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le taux intercommunal de cette taxe a été fixé à 5 % sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, et certaines exonérations ont été retenues (à hauteur de 50 % pour les logements et hébergements aidés qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit, ainsi que celle visant les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers).

Une sectorisation à 1 % a également été fixée sur une partie du domaine portuaire afin de répondre au souhait de maintenir une attractivité économique du territoire de la Métropole pour des vocations consommatrice d'emprise foncière et fortement concurrencées et de contrebalancer l'inaliénabilité des terrains portuaires ainsi que le caractère précaire de ces installations.

Il est proposé d'étendre le périmètre de ce taux minoré à 1 % au site de l'ancienne raffinerie Pétroplus.

En effet, suite à la liquidation du 16 avril 2013, les orientations suivantes ont été retenues pour la reconversion du site de 220 ha de l'ancienne raffinerie et des zones de stockage :

- Nécessité d'un redéveloppement économique sur ce site afin de contribuer au maintien et au développement industriel de la Métropole de Rouen et du Grand Port Maritime et d'y accueillir de nouveaux emplois. En effet, sa taille et sa localisation sont stratégiques pour une vocation industrielle au cœur de la zone industrialo-portuaire rouennaise.
- Définition d'un cadre global de reconversion pour l'ensemble du site incluant du stockage d'hydrocarbures, des activités industrielles et logistiques en lien avec le Port, permettant une gestion optimisée de la pollution du site en fonction des usages ultérieurs et une viabilité économique de sa reconversion compte tenu du passif environnemental très conséquent.

L'offre de reprise du site retenue mi 2014 respecte les orientations ci-dessus et prévoit la réalisation :

- d'un site de stockage d'hydrocarbures, stratégique et commercial, sur une moitié du site,
- d'une plateforme de logistique multimodale sécurisée et des fonctions logistiques complémentaires,
- d'une zone d'activités économique, dit Parc d'activités des Couronnes (ex-zone des sous-traitants),
- d'un biocentre,
- de tertiaire et formation en lien avec ces nouvelles activités industrielles.

Pour ce faire, des aménagements importants et des déconstructions et dépollutions sont à réaliser.

Afin d'accompagner la reconversion de ce site industriel fortement contraint et permettre l'accueil de plusieurs centaines d'emplois, il est proposé d'étendre le périmètre du taux réduit à 1 % de taxe d'aménagement au site de l'ancienne raffinerie Pétroplus, dont le plan est ci-annexé.

Cette délibération est valable pour une période d'un an tacitement renouvelable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5217-2, L 5217-11 et L 5215-32,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est compétente de plein droit en matière de PLU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et donc bénéficiaire de la taxe d'aménagement en lieu et place des communes,
- que la Métropole doit délibérer avant le 30 novembre 2016 pour instituer une sectorisation qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Décide :**

- de maintenir sur l'ensemble du territoire le taux de la taxe aménagement à 5 %, les exonérations et la valeur forfaitaire des emplacements de stationnement, conformément à la délibération de la Métropole Rouen Normandie du 12 octobre 2015 sur l'instauration de la taxe d'aménagement,
- d'étendre la sectorisation à 1 % déjà présente sur une partie du domaine portuaire au site de l'ancienne raffinerie Pétroplus (voir plan joint),

et

- d'autoriser le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Précise :**

- que cette délibération est valable pour une période d'un an tacitement renouvelable.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Modification du tableau des emplois budgétaires de la Métropole Rouen Normandie au 1er octobre 2016 (Délibération n° C2016\_0619 - réf. 1065)**

L'évolution des activités assurées par la Métropole-Rouen-Normandie nécessite la mise à jour du tableau des emplois budgétaires.

En lien avec l'adoption des crédits budgétaires affectés à la masse salariale pour le budget primitif 2016, il est proposé d'approuver la répartition des emplois budgétaires permanents de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'inscription au budget primitif 2016 des crédits budgétaires permettant la prise en compte des emplois permanents présentés en annexe,
- l'évolution des activités assurées par la Métropole et l'incidence sur son organisation,

**Décide :**

- d'approuver la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie (situation arrêtée au 01.10.2016) telle que présentée en annexe.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des différents budgets de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Participation à la prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre du Congé de Formation Professionnel (CFP) et du Congé Individuel de Formation (CIF) : autorisation (Délibération n° C2016\_0620 - réf. 1013)**

Le règlement formation de la Métropole Rouen Normandie a pour but de préciser les engagements réciproques des différents acteurs de la formation, les principes de l'élaboration du plan de formation, les règles relatives aux conditions d'accès à la formation et ses modalités d'exercice pour les agents publics et les salariés de droit privé de l'établissement.

La formation regroupe :

- les dispositifs de formation à caractère professionnel : intégration, professionnalisation, perfectionnement
- les actions de formation de préparation aux concours et examens
- les dispositifs de formation à caractère personnel : Congé de Formation Professionnelle (CFP) ou Congé Individuel de Formation (CIF), Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), Droit Individuel à la Formation (DIF), Congé Personnel de Formation (CPF), bilan de compétences ....

La présente délibération a pour objectif de préciser les modalités de prise en charge par la Métropole des dispositifs de formation à caractère personnel que sont le CFP, pour les agents à statut public et son pendant pour les salariés à statut privé le CIF.

Aucun texte ne prévoit expressément de prise en charge des frais pédagogiques de ces formations (frais d'enseignement). De ce fait, il est proposé d'intégrer dans le règlement formation des modalités de prise en charge des frais pédagogiques au plus proche de celles appliquées par le FONGECIF pour les congés individuels de formation des salariés à statut privé.

Par souci d'équité et d'homogénéité, il est également proposé d'étendre cette prise en charge aux agents à statut public dans le cadre du CFP. Ainsi, en cas d'acceptation d'une demande de CFP ou de CIF, les frais pédagogiques de formation seraient pris en charge à hauteur de 70 % du montant du devis et dans la limite de 7 000 €. Ces frais comprennent strictement le coût de l'enseignement.

Les frais annexes (achat de matériel, de livres, déplacement, restauration, hébergement...) sont à la charge de l'agent.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L 6313-1 et L 6314-1,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 juin 2016,

Vu la consultation du Comité d'Entreprise en date du 22 avril 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'aucun texte ne prévoit expressément de prise en charge des frais pédagogiques de formation (frais d'enseignement) dans le cadre des congés individuels de formation et des congés de formation professionnelle,

- le souhait d'ouvrir, aux salariés de droit privé de la Métropole, une possibilité de prise en charge des frais pédagogiques au plus proche de celle appliquée par le FONGECIF pour les CIF des salariés à statut privé,

- le souhait d'équité et d'homogénéité envers les agents à statut public concernant une participation à la prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre des CFP,

**Décide :**

- d'autoriser la prise en charge des frais pédagogiques de Congé de Formation Professionnelle (CFP) ou Congé Individuel de Formation (CIF), en cas d'acceptation du dossier, à hauteur de 70 % du montant de leur montant et dans la limite de 7 000 €. Il est précisé que ces frais comprennent strictement le coût de l'enseignement. Les frais annexes (achat de matériel, de livres, déplacement, restauration, hébergement...) sont à la charge de l'agent.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les deux projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

**\* Comptes-rendus des décisions - Compte-rendu des décisions du Président**  
(Délibération n° C2016\_0621 - réf. 894)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions qu'il a été amené à prendre du 27 mai 2016 au 12 septembre 2016.

- Décision Culture n° 5 – 2016 – 149.16 du 27 mai 2016 approuvant les termes d'une convention de prêt à titre gratuit, à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la MATMUT, d'une œuvre lui appartenant afin qu'elle soit exposée dans une cour intérieure de l'Historial Jeanne d'Arc, dite « Cour de l'officialité » le 8 juillet 2016 et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 juin 2016)

- Décision DEPMD/134/16 – 134.16 du 1er juin 2016, autorisant la cession pour un montant de 1 410,00 euros TTC de 500 cartes ATOUMOD portant les numéros de série de 0051581989 à 0051582488 et étuis à la Ville d'Yvetôt – BP 219 – 76196 Yvetôt cedex.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 juin 2016)

- Décision Culture n° 6 – 2016 – 148.16 du 2 juin 2016, approuvant les termes d'une convention de mise à disposition de lieu à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Région Normandie, de la Chapelle Corneille située à Rouen – 4 rue Maulévrier, pour des visites et ateliers organisés par la Métropole les 18, 19, 20 août et 26, 27 septembre 2016 dans le cadre de son programme d'actions Villes et Pays d'art et d'histoire et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 juin 2016)

- Décision Musées 143.16 du 7 juin 2016, approuvant les termes d'une convention de location à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Muséum d'Histoires Naturelles de Londres, de l'exposition « Wildlife Photographer of the Year » moyennant un coût de 7 355 euros environ, pour la programmation de cette exposition au Muséum d'Histoires Naturelles de Rouen du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2016, autorisant la prise en charge des frais d'emballage et de transport retour liés à l'exposition et la contraction d'une assurance pour le transport des photographies et couvrant les risques d'accidents, de dégradation et de vol pendant la durée de l'exposition et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 juin 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 144.16 du 7 juin 2016, approuvant les termes d'une convention de prêt à titre gratuit, à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée Rath de Genève, d'une œuvre conservée dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition « Le Retour des Ténèbres » présentée du 2 décembre 2016 au 19 mars 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 juin 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 145.16 du 7 juin 2016, approuvant les termes d'une convention de prêt à titre gratuit, à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée Courbet à Ornans, de deux œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition « Courbet et l'impressionnisme » présentée du 9 juillet au 17 octobre 2016 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 juin 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 146.16 du 7 juin 2016, approuvant les termes d'une convention de prêt à titre gratuit, à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée Charles Léandre à Condé-sur-Noireau, de deux œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition « Normandie Impressionniste : les peintres modèles, de 1850 à 2000 » présentée du 25 juin au 15 octobre 2016 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 juin 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 147.16 du 7 juin 2016, approuvant les termes d'une convention de prêt à titre gratuit, à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée de Dieppe, de deux œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition « Sickert à Dieppe » présentée du 25 juin au 26 septembre 2016 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 juin 2016)

- Décision Pôle de Proximité 129-16 du 7 juin 2016, approuvant les termes de la convention de mise à disposition de lieu à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Scène des Musiques Actuelles, le 106, de l'esplanade du Hangar 106 jusqu'à la Presqu'île Rollet, pour la période allant du 23 au 31 mai 2016, dans le cadre du festival Rush organisé du 27 au 29 mai 2016 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 05 juillet 2016)

- Décision Culture n° 7 – 2016 – 159.16 du 14 juin 2016 approuvant les termes d'une convention de prêt d'une console de mixage à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen, dans le cadre de la manifestation « Plage Sonore » organisée par la Ville de Rouen du 16 au 19 juin 2016 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 23 juin 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 153.16 du 14 juin 2016 approuvant l'acquisition par la Métropole Rouen Normandie pour le Musée Le Secq des Tournelles, d'une potence à décor de dragon signée du ferronnier d'art Pierre Boulanger, datée du milieu du XIX siècle, proposée à la vente par Samuel Robinet, Corpoyer-la-Chapelle, moyennant le prix de 16 000 euros, et approuvant la demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'État et de la Région Normandie.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 17 juin 2016)
  
- Décision Musées n° 2016 – 154.16 du 14 juin 2016 approuvant l'acquisition par la Métropole Rouen Normandie pour le Musée des Beaux Arts, d'une huile sur papier marouflée sur carton de François Jouvenet intitulée « Trompe l'oeil à la vitre cassée et à l'estampe d'après la Vierge à l'Enfant apparaissant à saint Antoine de Padoue de Van Dyck », proposée à la vente par la galerie Charvet, Paris, moyennant le prix de 5 500 euros, et approuvant la demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'État et de la Région Normandie.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 17 juin 2016)
  
- Décision Finances 151.16 du 16 juin 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune d'Isneauville.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 23 juin 2016)
  
- Décision DIMG/16.06/270 – 158.16 du 17 juin 2016 approuvant la location à la société SAS QWANT de bureaux situés à Le-Petit-Quevilly – 72 rue de la République – Immeuble Seine-Innopolis, d'une superficie totale de 114 m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, moyennant un loyer annuel 15 313,62 euros HT/HC et autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 20 juin 2016)
  
- Décision DAJ n° 2016-20 – 166.16 du 20 juin 2016 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie par l'engagement d'un référé préventif devant le Tribunal Administratif de Rouen préalablement à la réalisation de travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement devant avoir lieu à Rouen, place Tissot, rues Verte, Pouchet, Jeanne d'Arc et de la Rochefoucauld.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 23 juin 2016)
  
- Décision Musées n° 2016 – 157.16 du 21 juin 2016 approuvant les termes d'une convention de dépôt à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Communauté Caux-Vallée de Seine, de différentes œuvres appartenant au Musée des Antiquités de Rouen, dans le cadre de la réouverture du Musée archéologique de Lillebonne à partir de juin 2016 et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 23 juin 2016)
  
- Décision DAJ n° 2016-9 – 167.16 du 21 juin 2016 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le cadre d'un litige opposant la Métropole avec la SARL Mobile Story (Téléphone Store) exploitant un magasin de téléphonie situé à Rouen – 35 rue Armand Carrel, sur l'installation de trois conteneurs d'ordures ménagères devant la vitrine du magasin.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 23 juin 2016)
  
- Décision DEE n° 2016-06 – 171.16 du 23 juin 2016 approuvant les termes de la convention de mise à disposition gratuite de données à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Centre Régional de la Propriété Forestière, dans le cadre du projet AMI Bois et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 06 juillet 2016)

- Décision Direction de l'Eau 160.16 du 24 juin 2016, approuvant la convention de cession à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société INFOSAT, du réseau WIFI constitué d'une antenne radio située sur le château d'eau du Château Blanc rue Maryse Bastié à Saint-Etienne-du-Rouvray, pour un montant de 900,00 euros HT et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 05 juillet 2016)
- Décision Musées n° 2016 – 161.16 du 27 juin 2016, approuvant les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la SNCF, dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste présenté au Musée des Beaux-Arts de Rouen du 16 avril au 26 septembre 2016 et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 05 juillet 2016)
- Décision Musées n° 2016 – 162.16 du 27 juin 2016, approuvant les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'atelier d'Offard, consistant en la réalisation de papiers peints dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste présenté au Musée des Beaux-Arts de Rouen du 16 avril au 26 septembre 2016 et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 05 juillet 2016)
- Décision Musées n° 2016 – 163.16 du 27 juin 2016, approuvant les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'entreprise Procédés Hallier, consistant à la mise à disposition de cadres assurant l'éclairage des œuvres présentées dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste présenté au Musée des Beaux-Arts de Rouen du 16 avril au 26 septembre 2016 et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 05 juillet 2016)
- Décision Musées n° 2016 – 164.16 du 27 juin 2016, approuvant les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société MTCA, consistant en la mise à disposition de matériel assurant une sonorisation appropriée des œuvres présentées dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste présenté au Musée des Beaux-Arts de Rouen du 16 avril au 26 septembre 2016 et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 05 juillet 2016)
- Décision Musées n° 2016 – 165.16 du 27 juin 2016, approuvant les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie, la société YUSIT et la société GAMIT, pour contribuer à la promotion auprès du public du Festival Normandie Impressionniste présenté au Musée des Beaux-Arts de Rouen du 16 avril au 26 septembre 2016 et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 05 juillet 2016)
- Décision DIMG / 16.06 / 271 – 169.16 du 29 juin 2016, portant saisie d'un huissier de justice aux fins de signification à tous les propriétaires et ayants-droits de la parcelle cadastrée section BA n° 22 située à CLEON – ZAE MOULIN IV et appartenant aux Consorts MICHALAK et Madame MARYE, d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 30 juin 2016)
- Décision Tourisme 01-06/2016 – 173.16 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant les termes de la convention de mise à disposition gratuite à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le SDIS de Seine Maritime, d'un anneau situé sur le Port de Plaisance de Rouen, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée de trois ans reconductible une fois et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 8 juillet 2016)

- Décision Tourisme 02-06/2016 – 174.16 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant les termes de la convention de mise à disposition gratuite à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Centre de Formation des Sauveteurs en Mer de Rouen, d'un anneau situé sur le Port de Plaisance de Rouen pour 6 nuitées et de 20 utilisations de la cale de mise à l'eau, pour une durée d'un an et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 8 juillet 2016)

- Décision Tourisme n° 03-06/2016 – 175.16 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant les termes de la convention de mise à disposition gratuite à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Concept Hélios Propulsion, de deux anneaux situés sur le Port de Plaisance de Rouen, jusqu'au 4 novembre 2016 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 8 juillet 2016)

- Décision Finances 168.16 du 4 juillet 2016, approuvant les termes et annexes du procès verbal de transfert des biens et installations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Sotteville-sous-le-Val.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 06 juillet 2016)

- Décision PROXVAL 142.16 du 5 juillet 2016, approuvant les termes de la convention de mise à disposition temporaire à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société Concept Multimédia Logic Immo, de l'esplanade Jean de Béthencourt à l'amont immédiat du Hangar 106, pour l'organisation d'un salon de l'immobilier neuf du 30 septembre au 2 octobre 2016 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 06 juillet 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 172.16 du 5 juillet 2016, approuvant les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société TECTONA, concernant la mise à disposition d'un mobilier d'époque, dans le cadre du festival « Normandie Impressionniste » présenté par le Musée des Beaux-Arts de Rouen du 16 avril au 26 septembre 2016 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 06 juillet 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 176.16 du 6 juillet 2016, approuvant les termes de la convention de prêt à titre gratuit, à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée d'Art et d'Histoire Baron Gérard de Bayeux, d'une œuvre lui appartenant afin d'être exposée au Musée de la Céramique de Rouen, dans le cadre de l'exposition « Masséot Abaquesne » présentée du 20 octobre 2016 au 3 avril 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 8 juillet 2016)

- Décision Musées n°2016 – 177.16 du 6 juillet 2016, approuvant les termes de la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et les archives départementales de Seine Maritime, de six œuvres leur appartenant afin d'être exposées au Musée de la Céramique de Rouen, dans le cadre de l'exposition « Masséot Abaquesne » présentée du 20 octobre 2016 au 3 avril 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 8 juillet 2016)

- Décision DIMG 06.2016/273 – 185.16 du 6 juillet 2016, approuvant le renouvellement de la convention d'occupation temporaire jusqu'au 31 décembre 2018 par la Métropole Rouen Normandie, d'une parcelle de terrain dépendant du Domaine Public de l'Etat située Quai du Pré aux Loups à Rouen et à Bonsecours et autorisant la signature de l'avenant n° 4 correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 7 juillet 2016)

- Décision DIMG 06.2016/272 – 186.16 du 6 juillet 2016, approuvant le renouvellement de la convention d'occupation temporaire jusqu'au 31 décembre 2018 par la Métropole Rouen Normandie, d'une parcelle de terrain de 27m<sup>2</sup> dépendant du Domaine Public de l'Etat située sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie et autorisant la signature de l'avenant n° 4 correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 7 juillet 2016)
  
- Décision DIMG/SI/07.2016/274 – 187.16 du 6 juillet 2016 approuvant la convention d'occupation temporaire jusqu'au 31 août 2016 par le Département de Seine Maritime, d'une parcelle cadastrée BL n° 160 située sur la commune de Rouen angle de la rue Duguay Trouin et Bld des Belges, à titre gratuit, appartenant anciennement à l'État, dans le cadre de la création de la ligne de transports en commun T4 et autorisant sa signature ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 7 juillet 2016)
  
- Décision Finances 170.16 du 8 juillet 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Saint-Martin-du-Vivier.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 13 juillet 2016)
  
- Décision Finances 179.16 du 8 juillet 2016, attribuant à la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie pour un montant de 20 millions d'euros et autorisant la signature des contrats correspondants.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 13 juillet 2016)
  
- Décision Finances 180.16 du 8 juillet 2016, attribuant à la Banque Postale une ligne de trésorerie pour un montant de 15 millions d'euros et autorisant la signature des contrats correspondants.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 13 juillet 2016)
  
- Décision Finances 181.16 du 8 juillet 2016, attribuant au Crédit Agricole une ligne de trésorerie pour un montant de 15 millions d'euros et autorisant la signature des contrats correspondants.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 13 juillet 2016)
  
- Décision DIMG/SI/07.2016/275 – 210.16 du 11 juillet 2016, approuvant la convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la SNCF Réseau, d'une parcelle cadastrée MO n° 66 sur la commune de Rouen, afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement d'autocars de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2021, moyennant une redevance annuelle de 8 900,00 euros HT et autorisant sa signature ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 11 juillet 2016)
  
- Décision UH/SAF/16.08 – 211.16 du 11 juillet 2016, portant délégation à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien situé 62 rue des Canadiens à Franqueville-Saint-Pierre, cadastré AM n° 109 pour une contenance de 3 887 m<sup>2</sup> et autorisant l'Etablissement Public Foncier de Normandie à se substituer aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 12 juillet 2016)
  
- Décision Musées 198.16 du 12 juillet 2016, approuvant la fixation des prix des produits dérivés d'une valeur inférieure à 100 euros, vendus au sein des Musées Métropolitains suivants :  
Musée des Antiquités, Musée des Beaux-Arts, Musée de la Céramique, Musée du Secq des Tournelles, Musée Corneille, Musée de la Corderie Vallois, Musée Fabrique des Savoirs, Musée la Tour Jeanne d'Arc, Muséum d'Histoire Naturelle.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 18 juillet 2016)

- Décision Musées n° 2016 – 199.16 du 12 juillet 2016, approuvant les termes de la convention de location d'espaces à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'association GORTEC, dans le cadre du festival « Normandie Impressionniste » présenté par le Musée des Beaux-Arts de Rouen du 16 avril au 26 septembre 2016, moyennant le prix de 6 720 euros TTC et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 18 juillet 2016)
- Décision Musées n° 2016 – 200.16 du 12 juillet 2016, approuvant les termes de la convention de location d'espaces à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Fédération Française du Bâtiment Rouen / Dieppe, dans le cadre du festival « Normandie Impressionniste » présenté par le Musée des Beaux-Arts de Rouen du 16 avril au 26 septembre 2016, moyennant le prix de 6 720 euros TTC et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 18 juillet 2016)
- Décision Musées n° 2016 – 201.16 du 12 juillet 2016, approuvant les termes de la convention de location d'espaces à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie Seine, dans le cadre du festival « Normandie Impressionniste » présenté par le Musée des Beaux-Arts de Rouen du 16 avril au 26 septembre 2016, moyennant le prix de 6 720 euros TTC et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 18 juillet 2016)
- Décision Musées n° 2016 – 202.16 du 12 juillet 2016, approuvant les termes de la convention de location d'espaces à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société DZ Communication, dans le cadre du festival « Normandie Impressionniste » présenté par le Musée des Beaux-Arts de Rouen du 16 avril au 26 septembre 2016, moyennant le prix de 6 720 euros TTC et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 18 juillet 2016)
- Décision Musées n° 2016 – 203.16 du 12 juillet 2016, approuvant les termes de la convention de prêt à titre gratuit, à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée d'Histoire de Nantes, de deux œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition « Icônes » présentée du 25 juin à novembre 2016, sous réserves des assurances souscrites par l'emprunteur et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 18 juillet 2016)
- Décision EPMD – MJ n° 02.16 – 209.16 du 13 juillet 2016, donnant autorisation d'ester en justice pour défendre le jugement du Tribunal Administratif de Rouen en date du 15 mars 2016 devant la Cour d'Appel de Douai et de confier le dossier au Cabinet CABANNES NEVEU Associés, avocats au barreau de Paris pour défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans l'affaire l'opposant au Groupement de maîtrise d'oeuvre ayant pour mandataire SYSTRA et à l'entreprise Müller TP. (déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 22 juillet 2016)
- Décision EPMD – MJ n° 03.16 – 208.16 du 13 juillet 2016, donnant autorisation d'ester en justice et demandant au Tribunal Administratif de Rouen la désignation d'un expert judiciaire aux fins de procéder à l'examen des propriétés riveraines du chantier de la ligne T4 reliant la Place du Bouligrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly. (déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 22 juillet 2016)

- Décision Culture n° 8 – 2016 – 207.16 du 20 juillet 2016, approuvant les termes de la convention de mise à disposition de lieux à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie, l'association ATAR et la commune de Bonsecours, pour des visites théâtralisées organisées dans les jardins de l'Abbaye de Saint-Georges-de-Boscherville à Saint-Martin-de-Boscherville et au Monument Jeanne d'Arc à Bonsecours, par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de son programme d'actions Villes et Pays d'art et d'histoires, en septembre et octobre 2016 et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 22 juillet 2016)
  
- Décision DAJ n° 2016-22 – 213.16 du 21 juillet 2016, donnant autorisation d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur Patrick BRANCHU occupant sans droit ni titre les parcelles cadastrées C n° 723, 725, 727 et 735 – Zone Artisanale du Chêne Bénard à Anneville-Ambourville, de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et de confier ce dossier au Cabinet SABAN et Associés, sis 282 boulevard Saint Germain à Paris.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 22 juillet 2016)
  
- Décision DAJ n° 2016-23 – 214.16 du 21 juillet 2016, donnant autorisation d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de personnes occupant sans droit ni titre les parcelles cadastrées AC n° 0122, 0276, 0277, et 0280 – ZAC du Clos Allard à Caudebec-les-Elbeuf, de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et de confier ce dossier au Cabinet SABAN et Associés, sis 282 boulevard Saint Germain à Paris.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 22 juillet 2016)
  
- Décision DIMG/07.2016/277 – 215.16 du 22 juillet 2016, approuvant la location à la société PEINTURES DE SEINE de bureaux situé à Déville-les-Rouen – 51 rue de la République – Seine-Créapolis, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, moyennant un loyer annuel 2 250,00 euros HT charges comprises et autorisant la signature du bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondants ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 25 juillet 2016)
  
- Décision UH/SAF/16.07 – 212.16 du 25 juillet 2016, portant délégation à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien situé 5 rue Jules Ferry à Bonsecours, cadastré AI n° 38 pour une contenance de 1 758 m<sup>2</sup> et autorisant l'Etablissement Public Foncier de Normandie à se substituer aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 27 juillet 2016)
  
- Décision PPPR 178.16 du 27 juillet 2016, approuvant les termes de la convention type de gestion des astreintes de voirie et espaces publics par la commune du Mesnil-Esnard, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que ses annexes, incluant les modifications apportées à la convention type du 9 février 2015 et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 2 août 2016)
  
- Décision DEE n° 2016-08 – 216.16 du 28 juillet 2016, approuvant la fixation du montant de la contribution de la Métropole Rouen Normandie correspondant à l'extension des réseaux de distribution d'électricité située hors du terrain d'assiette des opérations mentionnées au 1° de l'article L 342-11 du Code de l'Energie par l'application du barème soumis ou adressé à la Commission de régularisation de l'Energie par le gestionnaire de réseau public de distribution et autorisant la signature des actes à intervenir avec le gestionnaire de réseau public de distribution.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 août 2016)

- Décision DEE n° 2016.13 – 217.16 du 28 juillet 2016, approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur LABACI Abdeslam, Monsieur DE BEAUPUIS Benjamin, Monsieur BRUMENT Philippe, Madame LESADE Alexia, Monsieur CIREFICE Louis, Monsieur MILON Eric, Monsieur BIARD Jérôme, Madame DEBRUYNE-DELATTRE Carole, Monsieur MILLE Grégoire, Monsieur RICQUIER Alain, Monsieur LAIGUILLON Jérôme, Monsieur MEURILLON Guillaume et OEDN, lauréats de la première session de l'appel à projets 2016 pour la mise à disposition de terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 août 2016)
  
- Décision UH/SAF/16.10 – 237.16 du 29 juillet 2016, déléguant à la Ville de Rouen l'exercice du droit de priorité sur les parcelles de terrain sises à Rouen – 169 Bld de l'Europe, cadastrées section XB n° 121-122-123-127-128 et 135, pour une contenance de 3 313 m<sup>2</sup>, autorisant la Ville de Rouen à se substituer aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de priorité et rapportant la décision du 2 mai 2016.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 29 juillet 2016)
  
- Décision UH/SAF/16.09 – 261.16 du 29 juillet 2016, déléguant à l'Etalissement Public Foncier (EPF) de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé au lieudit Le Boquet au Mesnil-Esnard, cadastré section AA n° 26, pour une contenance de 9 068 m<sup>2</sup>, se substituant ainsi aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 29 juillet 2016)
  
- Décision UH/SAF/16.11 – 262.16 du 29 juillet 2016, déléguant à la commune de Oissel l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé au lieudit Le Quesnot à Oissel, cadastré section BE n° 98, pour une contenance de 1 736 m<sup>2</sup>, se substituant ainsi aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 29 juillet 2016)
  
- Décision UH/SAF/16.12 – 263.16 du 29 juillet 2016, déléguant à la commune de Oissel l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé au lieudit Le Quesnot à Oissel, cadastré section BE n° 104, pour une contenance de 5 852 m<sup>2</sup>, se substituant ainsi aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 29 juillet 2016)
  
- Décision Musées n°2016 – 218.16 du 1<sup>er</sup> août 2016, approuvant la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur Pierre Richard ROYER, d'une œuvre lui appartenant afin d'être exposée au Musée de la Céramique de Rouen, dans le cadre de l'exposition « Masséot Abaquesne » présentée du 20 octobre 2016 au 3 avril 2017 et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 août 2016)
  
- Décision Musées n°2016 – 219.16 du 1<sup>er</sup> août 2016, approuvant la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers, de deux œuvres lui appartenant afin d'être exposées au Musée de la Céramique de Rouen, dans le cadre de l'exposition « Masséot Abaquesne » présentée du 20 octobre 2016 au 3 avril 2017 et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 août 2016)

- Décision Musées n°2016 – 220.16 du 1<sup>er</sup> août 2016, approuvant la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Madame Geneviève PETIT, de trois œuvres lui appartenant afin d'être exposées au Musée de la Céramique de Rouen, dans le cadre de l'exposition Masséot Abaquesne présentée du 20 octobre 2016 au 3 avril 2017 et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 août 2016)
  
- Décision Musées n°2016 – 221.16 du 1<sup>er</sup> août 2016, approuvant la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée de la Chartreuse de Douai, d'une œuvre lui appartenant afin d'être exposée au Musée de la Céramique de Rouen, dans le cadre de l'exposition « Masséot Abaquesne » présentée du 20 octobre 2016 au 3 avril 2017 et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 août 2016)
  
- Décision Musées n°2016 – 222.16 du 1<sup>er</sup> août 2016, approuvant la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, de deux œuvres lui appartenant afin d'être exposées au Musée de la Céramique de Rouen, dans le cadre de l'exposition « Masséot Abaquesne » présentée du 20 octobre 2016 au 3 avril 2017 et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 août 2016)
  
- Décision SPORT n° 2016-01 – 223 .16 du 2 août 2016, approuvant les termes de la convention d'occupation et d'utilisation du Stade Robert Diochon à Rouen, à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la SAS Union Sportive Quevilly Rouen Métropole (SAS USQRM) et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 4 août 2016)
  
- Décision SUTE/DEE n° 2016.07 – 225.16 du 2 août 2016, décidant de suivre l'avis du comité d'attribution rejetant la demande de subvention d'investissement émise par Monsieur Gabriel COULIBEUF, sis 73 rue Mitoyenne à 27- Saint-Ouen-du-Tilleul, dans le cadre de l'appel à projet « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables » lancé par la Métropole Rouen Normandie.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 8 août 2016)
  
- Décision SUTE/DEE n° 2016.10 – 226.16 du 2 août 2016, autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 31 456 euros HT, pour un montant prévisionnel du projet de 98 300 euros HT, à Monsieur François CHEDRU gérant de la SCEA ELEVAGE DES PEUPLIERS sis 31 route d'Orgeville à 27- FLIPOU, dans le cadre de l'appel à projet « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables » lancé par la Métropole Rouen Normandie et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 8 août 2016)
  
- Décision SUTE/DEE n° 2016.11 – 227.16 du 2 août 2016, autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 12 500 euros HT, pour un montant prévisionnel du projet de 147 604,72 euros HT, à Monsieur Arnaud BELLANGER, exploitant à titre individuel, sis 228 rue des Hauts Vents 76- SAINT PIERRE LES ELBEUF, dans le cadre de l'appel à projet « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables » lancé par la Métropole Rouen Normandie et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 8 août 2016)

- Décision SUTE/DEE n° 2016.12 – 228.16 du 2 août 2016, autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 16 193,18 euros HT, pour un montant prévisionnel du projet de 59 956,58 euros HT, à Monsieur Patrice HERICHER exploitant à titre de cotisant solidaire sis 1351 route du Conihout 76- JUMIEGES, dans le cadre de l'appel à projet « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables » lancé par la Métropole Rouen Normandie et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 8 août 2016)

- Décision SUTE/DEE n° 2016.14 – 229.16 du 2 août 2016, approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de Madame Cécile FALKENBERG représentant l'exploitation Le Poulailleur de la Grange sis 785 route de Lyons 76- MONTMAIN, suite à l'évolution de la prise en compte des dépenses nécessaires à ses nouveaux aménagements, dans le cadre de l'appel à projet « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables » lancé par la Métropole Rouen Normandie et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 8 août 2016)

- Décision DEE n° 2016.03 – 224.16 du 4 août 2016, approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et GRDF pour la mise à disposition des données numériques relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages gaz, objet des concessions de distribution publique et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 8 août 2016)

- Décisions Musées n° 2016 – 230.16 du 4 août 2016, approuvant les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société Antoine d'Albiousses Editions, consistant en la réalisation de poufs, de banquettes et de coussins pour permettre au public de s'asseoir pendant le temps des visites, dans le cadre du festival « Normandie Impressionniste » organisé par le Musée des Beaux-Arts de Rouen du 16 avril au 26 septembre 2016 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 8 août 2016)

- Décisions Musées n° 2016 – 231.16 du 4 août 2016, approuvant les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et BULTEL LOCATION, consistant en la location de matériels nécessaires à l'organisation de réception, dîner, cocktail, dans le cadre du festival « Normandie Impressionniste » organisé par le Musée des Beaux-Arts de Rouen du 16 avril au 26 septembre 2016 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 8 août 2016)

- Décisions Musées n° 2016 – 232.16 du 4 août 2016, approuvant les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, consistant au soutien financier de la restauration de quatre sculptures appartenant au Musée des Beaux-Arts de Rouen, exposées dans le cadre du festival « Normandie Impressionniste » organisé par le Musée des Beaux-Arts de Rouen du 16 avril au 26 septembre 2016 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 8 août 2016)

- Décisions Musées n° 2016 – 233.16 du 4 août 2016, approuvant les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la SARL DUMONT-TOUAREG, consistant à la livraison et la mise à disposition de divers matériels (structure en aluminium, plancher, éclairages de secours et d'ambiance, chauffages) dans le cadre du festival « Normandie Impressionniste » organisé par le Musée des Beaux-Arts de Rouen du 16 avril au 26 septembre 2016 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 8 août 2016)

- Décisions Musées n° 2016 – 234.16 du 4 août 2016, approuvant les termes de la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée d'Art Moderne de Saint-Etienne Métropole, d'une œuvre lui appartenant afin d'être exposée au Musée de la Céramique de Rouen, dans le cadre de l'exposition « Masséot Abaquesne » présentée du 20 octobre 2016 au 3 avril 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 8 août 2016)

- Décisions Musées n° 2016 – 235.16 du 4 août 2016, approuvant les termes de la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée de la Révolution Française de Vizille, d'une œuvre lui appartenant afin d'être exposée au Musée de la Céramique de Rouen, dans le cadre de l'exposition « Masséot Abaquesne » présentée du 20 octobre 2016 au 3 avril 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 8 août 2016)

- Décisions Musées n° 2016 – 236.16 du 4 août 2016, approuvant les termes de la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Château de Ranrouët à Herbignac, d'une œuvre lui appartenant afin d'être exposée au Musée de la Céramique de Rouen, dans le cadre de l'exposition « Masséot Abaquesne » présentée du 20 octobre 2016 au 3 avril 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 8 août 2016)

- Décision DIMG/SI/08.2016/278 – 252.16 du 5 août 2016, approuvant la location à la société ATOUT EVENTS de bureaux situé à Déville-les-Rouen – 51 rue de la République – Seine-Créapolis, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour une durée de 36 mois, moyennant un loyer annuel 2 250,00 euros HT charges comprises et autorisant la signature du bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondants ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 8 août 2016)

- Décision DIMG/SI/08.2016/279 – 264.16 du 9 août 2016, approuvant la location à la société OMICX de bureaux situé à Le Petit Quevilly – 72 rue de la République – Seine-Innopolis au R+2 Nord, d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>, à compter du 15 septembre 2016, moyennant un loyer annuel 8 766,80 euros HT / HC et autorisant la signature du bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondants ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 10 août 2016)

- Décisions Musées n° 2016 – 246.16 du 9 août 2016, approuvant les termes de la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Beaux-Arts d'Arras de trois œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition « Sacrebleu » présentée du 14 octobre 2016 au 6 février 2017, sous réserves des assurances souscrites par l'emprunteur et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 12 août 2016)

- Décisions Musées n° 2016 – 247.16 du 9 août 2016, approuvant les termes de la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Augustins à Toulouse d'une œuvre conservée dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition « Fenêtre sur cour » présentée du 9 décembre 2016 au 17 avril 2017, sous réserves des assurances souscrites par l'emprunteur et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 12 août 2016)

- Décisions Musées n° 2016 – 248.16 du 9 août 2016, approuvant les termes de la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Azienda Speciale Palaexpo-Scuderie del Quirinale à Rome d'une œuvre conservée dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition «Il Museo dell'Universo. L'arte italiana e il genio dell'Europa » présentée du 6 octobre 2016 au 15 janvier 2017, sous réserves des assurances souscrites par l'emprunteur et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 12 août 2016)
  
- Décisions Musées n° 2016 – 249.16 du 9 août 2016, approuvant les termes de la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée d'Orsay de deux œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition «Trente ans du musée d'Orsay » présentée du 15 novembre 2016 au 15 janvier 2017, sous réserves des assurances souscrites par l'emprunteur et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 12 août 2016)
  
- Décisions Musées n° 2016 – 240.16 du 9 août 2016, approuvant les termes de la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée National de la Renaissance d'Ecouen, de vingt-sept œuvres lui appartenant afin d'être exposées au Musée de la Céramique de Rouen, dans le cadre de l'exposition « Masséot Abaquesne » présentée du 20 octobre 2016 au 3 avril 2017 et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 17 août 2016)
  
- Décisions Musées n° 2016 – 241.16 du 9 août 2016, approuvant les termes de la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Centre des Monuments Nationaux (Paris) d'une œuvre conservée dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, afin d'être exposée au Château de Maisons, dans le cadre de l'exposition « Commémorations du 350<sup>e</sup> centenaire de la mort de François Mansart », présentée du 17 septembre au 17 décembre 2016, sous réserves des assurances souscrites par l'emprunteur et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 17 août 2016)
  
- Décisions Musées n° 2016 – 242.16 du 9 août 2016, approuvant les termes de la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Réunion des Musées Nationaux Grand Palais, de quatre œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, afin d'être exposées au Musée du Luxembourg à Paris du 14 septembre 2016 au 12 février 2017 puis au Musée de Grenoble du 18 mars au 18 juin 2017, dans le cadre de l'exposition «Henri Fantin Latour », sous réserves des assurances souscrites par l'emprunteur et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 17 août 2016)
  
- Décisions Musées n° 2016 – 243.16 du 9 août 2016, approuvant les termes de la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'association Sur le chemin de nos écoles, de trois œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts et de la Céramique de Rouen, afin d'être exposées à l'Hôtel de Ville de Rouen dans le cadre de l'exposition «Sur le chemin de nos écoles » présentée du 14 septembre au 7 octobre 2016, sous réserves des assurances souscrites par l'emprunteur et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 17 août 2016)
  
- Décisions Musées n° 2016 – 244.16 du 9 août 2016, approuvant les termes de la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée National de Kobé (Japon) d'une œuvre conservée dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition «Nouveau regard sur la collection Matsukata » présentée du 17 septembre au 27 novembre 2016, sous réserves des assurances souscrites par l'emprunteur et autorisant sa signature.(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 17 août 2016)

- Décisions Musées n° 2016 – 245.16 du 9 août 2016, approuvant les termes de la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Museum Georg Schäfer à Schweinfurt (Allemagne) d'une œuvre conservée dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition «Lockruf der Decadence. Deutsche Malerei und Bohème 1830-1920 » présentée du 4 septembre 2016 au 8 janvier 2017, sous réserves des assurances souscrites par l'emprunteur et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 17 août 2016)
  
- Décision DEE n° 2016.07 – 254.16 du 9 août 2016, approuvant les termes de la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares, à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 18 août 2016)
  
- Décision SUTE/DEE n° 2016.15 – 255.16 du 9 août 2016, autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 37.376,63 euros HT, pour un montant prévisionnel du projet de 64 214,39 euros HT, au GAEC Les Jardins d'Hugotine représenté par Messieurs Frédéric FLOURY et Guillaume DELARUE sis 10 bis rue de Bas – 76- Sint-Pierre-de-Manneville, dans le cadre de l'appel à projet « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables » lancé par la Métropole Rouen Normandie et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 18 août 2016)
  
- Décision DEE n° 2016.17 – 256.16 du 9 août 2016, approuvant les termes de la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares, à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Franqueville-Saint-Pierre et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 18 août 2016)
  
- Décision DEE n° 2016.18 – 257.16 du 9 août 2016, approuvant les termes de la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares, à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 18 août 2016)
  
- Décision DEE n° 2016.19 – 258.16 du 9 août 2016, approuvant les termes de la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares, à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 18 août 2016)
  
- Décision UH/SAF/16.13 – 251.16 du 10 août 2016, déléguant à la commune de Oissel l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé Résidence Saint Julien à Oissel, cadastré section BK n° 602, pour une contenance de 2 130 m<sup>2</sup>, se substituant ainsi aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 12 août 2016)
  
- Décision DAJ n° 2016-24 – 253.16 du 10 août 2016, afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le cadre de la procédure contentieuse à l'encontre de l'État, en vue de recouvrer la somme de 17 031 795 euros et de confier cette affaire au cabinet d'avocats SCP Santorio-Lonqueue-Sagalovitsch et associés.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 12 août 2016)

- Décision Finances 206.16 du 10 août 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Sahurs.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 17 août 2016)
- Décision Finances 238.16 du 12 août 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Bois-Guillaume.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 19 août 2016)
- Décision Finances 239.16 du 12 août 2016 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Gouy.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 12 août 2016)
- Décision UH/SAF/16.14 – 259.16 du 12 août 2016, déléguant à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray, cadastré section BT n° 132, pour une contenance de 142 m<sup>2</sup>, se substituant ainsi aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 18 août 2016)
- Décision UH/SAF/16.15 – 260.16 du 12 août 2016, déléguant à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 25 rue Pierre Tarlé au Mesnil-Esnard, cadastré section AD n° 161, pour une contenance de 908 m<sup>2</sup>, se substituant ainsi aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 18 août 2016)
- Décision DAJ n° 2016-25 – 265.16 du 12 août 2016, donnant autorisation d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de personnes occupant sans droit ni titre la parcelle cadastrée BC n° 20 au lieu-dit Bédanne à Tourville-la-Rivière, de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et de confier ce dossier au Cabinet SABAN et Associés, sis 282 boulevard Saint Germain à Paris.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 19 août 2016)
- Décision Finances 250.16 du 16 août 2016, approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de La-Neuville-Chant-d'Oisel.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 19 août 2016)
- Décision DAJ n° 2016-26 – 267.16 du 19 août 2016, donnant autorisation d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de personnes occupant sans droit ni titre la parcelle cadastrée BE n° 537 au situé sur le parc naturel urbain du Champ de Courses de Sotteville-lès-Rouen, de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et de confier ce dossier au Cabinet SEBAN (et associés) sis 282 boulevard Saint Germain à Paris.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 25 août 2016)
- Décisions Musées n° 2016 – 269.16 du 24 août 2016, approuvant les termes de la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Beaux-Arts d'Angers, d'une œuvre lui appartenant afin d'être exposée au Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition «Temps des collections, Ve édition» présentée du 25 novembre 2016 au 22 mai 2017 et autorisant sa signature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 25 août 2016)

- Décisions Musées n° 2016 – 270.16 du 24 août 2016, approuvant les termes de la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée de Béziers, d'une œuvre lui appartenant afin d'être exposée au Musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition «Temps des collections, Ve édition» présentée du 25 novembre 2016 au 22 mai 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 25 août 2016)

- Décisions Musées n° 2016 – 271.16 du 24 août 2016, approuvant les termes de la convention de prêt à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée Carnavalet – Histoire de Paris, de deux œuvres lui appartenant afin d'être exposées au Musée de la Céramique de Rouen, dans le cadre de l'exposition «Masséot Abaquesne» présentée du 20 octobre 2016 au 3 avril 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 25 août 2016)

- Décision SUTE/DEE n° 2016.16 – 272.16 du 25 août 2016, approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'association Sésame Autisme Normandie dans le cadre de la réalisation de travaux de restauration de milieux naturels et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 1er septembre 2016)

- Décision UH/SAF/16.14 BIS – 273.16 du 30 août 2016, déléguant à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray, cadastré section BT n° 132, pour une contenance de 1 402 m<sup>2</sup>, se substituant ainsi aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 1er septembre 2016)

- Décision Finances 268.16 du 30 août 2016, approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune du Val de la Haye.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 1<sup>er</sup> septembre 2016)

- Décision DEPMD/266.16 du 30 août 2016, approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie, le Grand Port Maritime de Rouen et le Département de Seine Maritime définissant les modalités administratives et techniques de la superposition d'affectations des emprises appartenant aux Voies Navigables de France et concédées au Grand Port Maritime de Rouen, destinées à être affectées au réseau cyclable communautaire le long des berges de la Seine entre Rouen et Belbeuf dit «Seine Amont Rive Droite » et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 1<sup>er</sup> septembre 2016)

- Décision DIMG/SI/08.2016/280 – 276.16 du 30 août 2016, autorisant l'occupation d'une parcelle sise à Rouen Boulevard Emile Duchemin appartenant à l'État et gérée par le Grand Port Maritime de Rouen au profit de la Métropole Rouen Normandie afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement d'autocars de tourisme pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, moyennant une redevance annuelle de 4 729,18 euros hors taxes et autorisant sa signature,

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 31 août 2016)

- Décision DIMG/SI/08.2016/288 – 277.16 du 30 août 2016, autorisant le Consortium des Sociétés Savantes à poursuivre l'occupation des locaux situé à Rouen – 190 rue Beauvoisine – Hôtel des Sociétés Savantes jusqu'au 31 décembre 2016 et autorisant la signature de l'avenant correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 31 août 2016)

- Décision EPMD – MJ n°04-16 – 279.16 du 30 août 2016, approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la SARL SOFIA dans le cadre de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux exécutés Avenue du Général de Gaulle à Oissel, autorisant sa signature et le versement à la SARL SOFIA d'une indemnité de 7 066,00 euros pour la durée des travaux.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 12 septembre 2016)
- Décision Finances 274.16 du 8 septembre 2016, portant création d'une régie temporaire de recettes du 30 septembre au 30 novembre 2016, destinée à l'encaissement des droits de stationnement du parc de stationnement de l'Opéra de Rouen à Rouen.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 12 septembre 2016)
- Décision Finances 275.16 du 8 septembre 2016, approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert de biens et installations à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Fontaine sous Préaux.  
(déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 12 septembre 2016)
- Décisions DAJ n° 2016-27 – 282.16 du 12 septembre 2016, approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Madame Delphine BANCE, afin de permettre la prise en charge par la Métropole Rouen Normandie des frais irrépétibles engagés par Madame BANCE pour assurer sa défense devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans la cadre du contentieux l'opposant à la Métropole, à hauteur de 1 200 euros et autorisant sa signature.  
(déposée à la Métropole Rouen Normandie le 13 septembre 2016)
- Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) – Avenants et décisions de poursuivre – Marchés : les tableaux annexés à la présente délibération mentionne pour chaque marché et avenant, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, sa date de notification et son montant (du 13 juin au 23 septembre 2016).

*La délibération est adoptée.*

**\* Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des Décisions du Bureau du 29 juin 2016 (Délibération n° C2016\_0622 - réf. 906)**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 donnant délégation de pouvoirs au bureau.

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le bureau a été amené à prendre le 29 juin 2016.

- Procès verbal de la réunion du 23 mars 2016  
Le procès-verbal du bureau du 23 mars 2016 est adopté.

- Délibération N° B2016\_0339 - Actions culturelles - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec les établissements d'enseignement primaires et secondaires dans le cadre de programmes annuels de visites-conférences : autorisation de signature

- Délibération N° B2016\_0340 - Actions culturelles - Festival Normandiebulle 2016 - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec la commune de Darnétal : autorisation de signature

Le montant de la subvention attribuée est de 8 000 €, pour un budget prévisionnel de 176 664,83 €.

- Délibération N° B2016\_341 - Actions culturelles - Festival Viva Cité 2016 - Abrogation de la délibération du Bureau du 4 février 2016 : autorisation - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec la commune de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature

Le versement d'une subvention de 60 000 € est abrogée.

Le montant de la subvention attribuée est de 90 000 €.

- Délibération N° B2016\_0342 - Equipements culturels - Musées - Exposition "Masséot Abaquesne : l'éclat de la faïence à la Renaissance" - Convention de coproduction et demande de subventions

- Délibération N° B2016\_0343 - Equipements culturels - Musées - Association pour l'Art contemporain - Versement d'une subvention de fonctionnement : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le montant de la subvention attribuée est de 450 € pour le 2ème semestre 2016 et de 900 € pour l'année 2017 (sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2017) .

- Délibération N° B2016\_0344 - Equipements culturels - Musées - Campagne de restauration d'œuvres 2016 : autorisation - Demande de subventions

Le montant de la subvention attribuée est de 67 500 € TTC.

- Délibération N° B2016\_0345 - Equipements culturels - Musées - Acquisition d'œuvres 2016 pour le Musée des Beaux-Arts et le Musée Le Secq des Tournelles : autorisation - Demande de subvention

- Délibération N° B2016\_0346 - Equipements culturels - Musées - Donation de deux chapiteaux par l'Association Touristique de l'Abbaye Romane (ATAR) de Saint-Georges de Boscherville avec contrepartie de réalisation de trois moulages par la Métropole Rouen Normandie : autorisation - Convention à intervenir avec l'ATAR : autorisation de signature - Demande de subvention pour restauration : autorisation

- Délibération N° B2016\_0347 - Equipements culturels - Musées - Campagne de récolement d'œuvres 2016 : autorisation - Demande de subventions

La demande de subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie est autorisée.

- Délibération N° B2016\_0348 - Actions sportives - Manifestation "Rouen Firing Line" - Versement d'une subvention : autorisation

Le montant de la subvention attribuée est de 5 000 €, pour un budget prévisionnel de 138 461 €.

- Délibération N° B2016\_0349 - Equipements sportifs - Palais des sports - Programmation complémentaire du Kindarena au titre de l'année 2016 - Accord-cadre : autorisation de signature - Versement de subventions : autorisation

- Délibération N° B2016\_0350 - Actions de développement économique - Association Technopôle Chimie-Biologie-Santé (CBS) - Subvention de fonctionnement 2016 - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature

Le montant de la subvention attribuée est de 20 000 €.

- Délibération N° B2016\_0351 - Actions de développement économique - Avenant n° 2 à la convention relative à la répartition des responsabilités pour le fonctionnement du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS) : autorisation de signature

- Délibération N° B2016\_0352 - Actions de développement économique - Aide à l'immobilier d'entreprise - Aide à la location de bureaux - Attribution d'une subvention à la sas BJL Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le montant de la subvention attribuée est de 53 589,60 €, pour une assiette subventionnable de 178 632 € correspondant à 3 années de loyer.

- Délibération N° B2016\_0353 - Actions de développement économique - Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le montant de la contribution globale attribuée est de 20 000 €, se déclinant par une subvention d'un montant de 5 600 € et par une prestation de 14 400 €TTC.

- Délibération N° B2016\_0354 - Zones d'activités économiques - ZAC Aubette Martainville - Rouen Innovation Santé - Actualisation de la Charte d'agrément : autorisation de signature

- Délibération N° B2016\_0355 - Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention à l'association DATA (Domaine d'Activité Trans-Artistique) - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le montant de la subvention attribuée est de 15 000 €.

Délibération N° B2016\_0356 - Economie sociale et solidaire - Subvention à l'association Pôle Transports Solidaires - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le montant de la subvention attribuée est de 10 800 € pour 2016 et de 10 800 € pour 2017, pour un budget prévisionnel global de 737 830 €TTC.

- Délibération N° B2016\_0357 - Economie sociale et solidaire - Convention de partenariat à intervenir avec la commune de Canteleu dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature

- Délibération N° B2016\_0358 - Recherche et enseignement supérieur - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Projet de plate-forme technologique : Centre d'Innovation et d'Expertise en Matériaux, Mécanique et Energie (CIEMME) - Attribution d'un fonds de concours - Programmation 2016 - Convention à intervenir avec l'INSA : autorisation de signature

Le montant de la subvention d'investissement est de 470 000 €, au titre de la programmation 2016.

- Délibération B2016\_0359 - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat 2016 avec la commune urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le montant de l'aide financière est de 20 000 €.

- Délibération N° B2016\_0360 - Solidarité – Politique de la ville - Santé - Convention de partenariat à intervenir avec le CHU de Rouen : autorisation de signature

- Délibération N° B2016\_0361 - Tourisme - Association Normandie en Seine - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le montant de la subvention de fonctionnement est de 20 000 €, pour un montant total prévisionnel en fonctionnement des deux événements (hors animations) sur 2016/2017 de 40 000 €.

- Délibération N° B2016\_0362 - Tourisme - Aître Saint Maclou - Convention de gestion à intervenir avec la Ville de Rouen relative à l'entretien de l'aître Saint Maclou : autorisation de signature

- Délibération N° B2016\_0363 - Gens du voyage - Aide au logement temporaire 2 (ALT2) pour l'année 2016 - Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature

Le montant de la subvention perçue par la Métropole Rouen Normandie est de 320 564,31 € au titre de l'année 2016.

- Délibération N° B2016\_0364 - Politique de l'habitat - PLH - Soutien à la réhabilitation de logements - Commune de Petit-Quevilly - Réhabilitation de 72 logements sociaux "Paul Langevin" - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation

Le montant de l'aide financière est de 180 000 € .

- Délibération N° B2016\_0365 - Politique de l'habitat - PLH - Soutien à la réhabilitation de logements - Commune de Petit-Quevilly - Réhabilitation de 72 logements sociaux - Versement d'une aide financière à la Plaine Normande : autorisation

Le montant de l'aide financière est de 250 000 € .

- Délibération N° B2016\_0366 - Aménagements et grands projets - Ecoquartier Flaubert - Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et définition des modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact

- Délibération N° B2016\_0367 - Espaces publics - Voirie - Rachat de véhicule de Bois-Guillaume : autorisation

La valeur du véhicule communal affecté à l'exercice de la compétence Voirie est de 2 000 €TTC.

- Délibération N° B2016\_0368 - Espaces publics - Voirie - Commune de Déville-lès-Rouen - Impasse de la Grande Carue - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

La délibération du 4 février 2016 est abrogée.

L'acquisition à titre gratuit et à l'amiable des parcelles AO 505, 503, 501, 499, 497, 495, 493, 491 et 489, d'une contenance globale de 778 m<sup>2</sup> ainsi que du poste de refoulement est autorisée, sous réserves de leur classement dans le domaine public intercommunal.

- Délibération N° B2016\_0369 - Espaces publics - Prestations de balayage mécanisé et de nettoyage - Accord cadre à intervenir : autorisation de signature

- Délibération N° B2016\_0370 - Espaces publics - Voirie - Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore - Relance des lots du territoire du pôle Val de Seine - Marchés publics de travaux à bons de commande : autorisation de signature

- Délibération N° B2016\_0371 - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Travaux préparatoires - Lancement de la consultation - Marché : autorisation de signature

- Délibération N° B2016\_0372 - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Gros Entretien et Renouvellement (GER) - Distributeurs Automatiques de Titres (DAT) - Marchés négociés à intervenir avec PARKEON et TCAR - Autorisation de signature

Le marché négocié avec la société PARKEON d'un montant de 1 342 115,00 €HT (soit 1 610 538,00 €TTC) est autorisé.

Le marché négocié avec la société TCAR d'un montant de 152 338,29 €HT (soit 182 805,95 €TTC) est autorisé.

- Délibération N° B2016\_0373 - Mobilité durable – Exploitation des transports en commun - Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) - Modification de la convention type : autorisation

- Délibération N° B2016\_0374 - Assainissement et eau - Convention d'étude à intervenir avec Air Normand : autorisation de signature

Le montant de la subvention attribuée est de 20 247,03 €TTC, pour un coût des campagnes de mesure 2016 et 2017 de 60 741,08 €TTC.

- Délibération N° B2016\_0375 - Assainissement et eau - Réalisation d'analyses comparatives des services d'eau potable et/ou assainissement des exercices 2015-2019 - Convention pluriannuelle à intervenir avec la FNCCR : autorisation de signature

- Délibération N° B2016\_0376 - Environnement - Biodiversité - Inventaire et qualification des mares présentes sur le territoire de la Métropole - Convention à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2016-2017 : autorisation de signature

Le montant de la subvention attribuée est de 10 561,20 € net de taxes, pour un budget global de 16 074,96 € net de taxes.

- Délibération N° B2016\_0377 - Environnement - Convention-cadre de partenariat pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics des communes à intervenir avec la FREDON : autorisation de signature - Avenant aux conventions financières à intervenir avec la FREDON et les communes adhérentes au dispositif : autorisation de signature - Convention financière à intervenir avec la FREDON et les nouvelles communes adhérentes : autorisation de signature - Attribution d'une participation financière à la FREDON

Le montant de la participation financière attribuée est de 2 734 €TTC pour les communes dont le territoire est situé hors d'une Aire d'Alimentation de Captage et de 1 562 €TTC pour les communes dont le territoire est situé sur les Aires d'Alimentation de Captage.

- Délibération N° B2016\_0378 - Environnement - Demande complémentaire de soumission au régime forestier de diverses propriétés forestières appartenant à la Métropole : autorisation

- Délibération N° B2016\_0379 - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention de partenariat à intervenir avec Professions Bois pour le développement de l'utilisation des bois locaux dans la construction : autorisation de signature

Le montant maximal de la subvention attribuée est de 13 472 €TTC, pour un taux de subventionnement de 72 % appliqué à une dépense subventionnable de 18 750 €TTC.

- Délibération N° B2016\_0380 - Gestion des déchets - Mise en œuvre du Programme Local de Prévention - Attribution d'une subvention - Convention financière à intervenir avec l'Association Résistes : autorisation de signature

Le montant de la subvention attribuée est de 25 000 € .

- Délibération N° B2016\_0381 - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature

Le montant des fonds de soutien aux investissements communaux attribués est de :

- Commune de Montmain : 28 835 € pour des travaux de réfection du clocher de l'église de la commune,

- Commune de Duclair : 14 388 € pour la mise en accessibilité de bâtiments publics, 10 025 € pour l'implantation d'un équipement multi-sportif de type « city stade » dans la cour de la maison des jeunes et de la culture, 33 500 € pour la construction d'un bâtiment destiné au chantier d'insertion,

- Commune d'Amfreville-la-Mivoie : 2 400 € pour l'aménagement des bords de Seine,

- Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 25 304 € pour la rénovation des installations électriques et de chauffage de l'église, 31 120 € pour la création d'une maison des associations,

- Commune de Berville-sur-Seine : 9 140 € pour la création d'un cheminement lié à la construction d'un restaurant scolaire et à l'agrandissement de la salle polyvalente,

- Commune d'Elbeuf-sur-Seine : 34 639 € pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire Brassens, 145 043 € pour l'aménagement extérieur du parc de la Cerisaie,

- Commune de Sotteville-lès-Rouen : 37 909 € pour des travaux d'aménagement et extension du cimetière communal, 32 000 € HT pour le réaménagement urbain, 14 797,09 € pour la rénovation du Trianon Transatlantique, 337 820 € pour la mise aux normes Incendie de l'Hôtel de Ville,

- Commune du Houleme : 4 360 € pour la mise en accessibilité de l'école Jean Picart Ledou,

- Commune de Caudebec-lès-Elbeuf : 7 742,80 € pour la pose de pare-ballons au stade Vernon, 16 761,20 € pour la réfection de la façade et changement du portail de l'école Amiral Courbet, 43 376,60 € pour l'aménagement du parc du Cèdre, 96 603 € pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux,

- Commune de Déville-lès-Rouen : 38 559 € pour des travaux d'accessibilité à l'Hôtel de Ville et au restaurant administratif ,

- Commune de Boos : 134 216 € pour la construction d'une école maternelle,

- Commune de Jumièges : 65 492 € pour l'accessibilité de bâtiments communaux,

- Commune du Trait : 23 325 € pour l'installation d'un ascenseur et aménagement d'une rampe d'accès à la mairie dans le cadre de l'accessibilité ,

- Commune de Sotteville-sous-le-Val : 4 709,72 € pour la restructuration, aménagement et réfection dans les bâtiments communaux,

- Commune de Malaunay : 7 500 € pour des travaux de création de massif paysager sur le front du parc municipal en centre ville, 16 666,66 € pour des travaux de création d'un terrain multi sport extérieur au sein du complexe sportif permettant l'accueil intergénérationnel au centre ville, 28 336 € pour des travaux d'amélioration des conditions d'accès et de sécurité des établissements scolaires de Miannay,

- Commune de La Londe : 12 325,70 € pour divers travaux dans les bâtiments communaux, 12 526,30 € pour des aménagements sur la place de l'Ourail,

- Délibération N° B2016\_0382 - Petites communes - Commune de La Bouille - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Convention à intervenir : autorisation de signature

La somme totale attribuée, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées, est de 14 918,94 € soit 10 215 € au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) et 4 703,94 € au titre d'une partie du FAA 2015.

- Délibération N° B2016\_0383 - Petites communes - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Enfouissement de réseaux Orange rue Saint-Pierre - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Convention à intervenir : autorisation de signature

La somme attribuée, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées, est de 23 886,25 €.

- Délibération N° B2016\_0384 - Petites communes - Commune d'Anneville-Ambourville - Travaux de maçonnerie de l'église d'Anneville - tranche n° 3 - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Convention à intervenir : autorisation de signature

La somme attribuée correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées est de 3 713,17 €.

La somme attribuée correspondant au FAA de l'année 2015 est de 10 594 € .

La somme attribuée correspondant à une partie du FAA 2016 est de 3 695,83 €.

- Délibération N° B2016\_0385 - Petites communes - Commune d'Orival - Travaux d'extension de la mairie de la commune - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Convention à intervenir : autorisation de signature

La somme attribuée correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées est de 16 403,19 € au titre d'une partie du FAA 2015 et du FAA 2016.

- Délibération N° B2016\_0386 - Petites communes - Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel - Réfection de la toiture de l'école "Oiseau de Feu" (3ème tranche) - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Convention à intervenir : autorisation de signature

La somme attribuée correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées est de 23 883,88 € au titre d'une partie du FAA 2015 et du FAA 2016.

- Délibération N° B2016\_0387 - Petites communes - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Extension du cimetière communal - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Convention à intervenir : autorisation de signature

La somme attribuée correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées est de 822,39 €.

- Délibération N° B2016\_0388 - Petites communes - Commune de Quévreville-la-Poterie - Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) - Convention à intervenir : autorisation de signature

La somme attribuée correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées est de 6 836,40 €.

- Délibération N° B2016\_0389 - Petites communes - Commune de Boos - Construction d'une école maternelle - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Convention à intervenir : autorisation de signature

La somme attribuée correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées est de 87 198 €, au titre du FAA avec un cumul sur trois années.

- Délibération N° B2016\_0390 - Administration générale - Réhabilitation et extension du bâtiment industriel situé boulevard du Midi à Rouen - Modification du programme : approbation

- Délibération N° B2016\_0391 - Administration générale - Convention de mise à disposition de services par la Métropole pour la détection incendie et intrusion de la bibliothèque Villon de la Ville de Rouen : autorisation de signature

- Délibération N° B2016\_0392 - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant droit à indemnisation amiable - Travaux de requalification de la place de la République à Oissel

- Délibération N° B2016\_0393 - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant droit à indemnisation amiable - Réalisation de la ligne T4

- Délibération N° B2016\_0394 - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant droit à indemnisation amiable - Travaux de requalification de la Place des Chartreux à Petit-Quevilly

- Délibération N° B2016\_0395 - Finances - Fiscalité - Eau - Assainissement - Marché d'audit et de conseil en matière de fiscalité directe et indirecte - Marché à intervenir : autorisation de signature

- Délibération N° B2016\_0396 - Immobilier - Arc Nord/Sud-T4 - Acquisition de la parcelle appartenant à Mme DE VOOGD - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

L'acquisition d'une parcelle figurant au cadastre de la Ville de Rouen section HY n° 53, d'une superficie total de 138 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente d'un montant total de 13 740 €, est autorisée.

- Délibération N° B2016\_0397 - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Seine-Innopolis - Bail commercial à intervenir avec la société ASSYSTEM - Avenant n° 2 : autorisation de signature

La location de bureaux situés au rez-de-chaussée de l'aile Nord du bâtiment Seine-Innopolis de Petit-Quevilly, portant ainsi la surface totale louée à 250 m<sup>2</sup>, pour un loyer annuel principal de 32 070,00 €HT/HC, est autorisée.

- Délibération N° B2016\_0398 - Immobilier - Commune de Cléon - Acquisition de deux emprises de terrains pour permettre la construction d'un bassin de stockage de restitution des eaux usées - Actes notariés à intervenir avec la Commune de Cléon et la SA HLM LOGEAL : autorisation de signature

L'acquisition d'une emprise d'environ 600 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section AO n° 760, d'une contenance de 1 615 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de Cléon, au prix de 80 €/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente estimé à 48 000 € est autorisée.

L'acquisition d'une emprise d'environ 130 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section AO n° 759, d'une contenance de 525 m<sup>2</sup>, appartenant à la SA HLM LOGEAL, au prix de 55 €/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente estimé à 7 150 € est autorisée.

- Délibération N° B2016\_0399 - Immobilier - Seine BIOPOLIS III - Rouen Innovation Santé - Bail de sous-location commercial à intervenir avec la société BIOSIMS : autorisation de signature

La conclusion d'un bail de sous-location commercial avec la société BIOSIMS est autorisée moyennant un loyer annuel de 74 741,12 €HT, hors charges.

- Délibération N° B2016\_0400 - Marchés publics - Autorisation de signature des marchés publics

- Délibération N° B2016\_0401 - Marchés publics - Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics

- Délibération N° B2016\_0402 - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels : autorisation

- Délibération N° B2016\_0403 - Ressources humaines - Déplacements du Président hors du territoire de la Métropole Rouen Normandie

La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie ou leur remboursement (sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées) est autorisée.

-Délibération N° B2016\_0404 - Ressources humaines - Participation à la Conférence économique des Métropoles du 3 juin 2016 à Bordeaux - Mandat spécial : autorisation

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie pour avoir participé à la Conférence économique des métropoles à Bordeaux et la prise en charge de ses frais est autorisée.

- Délibération N° B2016\_0405 - Administration générale - Convention de prestations de services à intervenir avec la Ville de Rouen pour la fourniture de plantes et de décors floraux ainsi que l'entretien des espaces verts attenant à certains musées métropolitains : autorisation de signature

*La délibération est adoptée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.*